



REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

EAU & ENVIRONNEMENT
AGENCE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE CHAMPAGNE ET FONTAINE

DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

LES PRINCIPES DU FOND QUI S'IMPOSENT AUX CARTES COMMUNALES

C'est l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui définit les principes que doivent respecter toutes les politiques d'urbanisme.

Le premier de ces principes concerne « l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ».

Cette prise en compte de

les besoins des communes rurales constitue une innovation dans le code de l'urbanisme.

LE STATUT DES CARTES COMMUNALES

Les communes rurales qui souhaitent établir une cartographie délimitant les zones constructibles n'ont pas besoin de se doter d'un plan local d'urbanisme.

Ainsi, la loi solidarité renouvellement urbain donne aux cartes communales le statut d'un véritable document d'urbanisme, approuvé conjointement par le conseil municipal et le préfet, après enquête publique, valable sans limitation de durée. Dans les secteurs constructibles, l'application du règlement national d'urbanisme permettra de délivrer les permis de construire, sans qu'il soit besoin d'élaborer un règlement spécifique.

Dans les territoires couverts par une carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'Urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les communes dotées d'une carte communale pourront décider, si elles le souhaitent, de prendre la compétence pour délivrer les permis de construire.

LE CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

Le Code de l'Urbanisme précise le contenu des cartes communales :

Art. * R. 161-1 (D. n° 2015-1738). – *La carte communale comporte, outre les éléments prévus par l'article L. 161-1, des annexes, et, s'il y a lieu, l'étude prévue à l'article L. 111-9 et, en zone de montagne, l'étude prévue au 2° de l'article L. 122-14 et l'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12.*

Art. * R. 161-2 (D. n° 2015-1783). – *Le rapport de présentation :*

1°) *Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,*

2°) *Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés à ces délimitations,*

3°) *Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.*

Art. * R. 161-3 (D. n° 2015-1783)

Outre les éléments prévus par l'article R. 161-2, lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1°) *Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;*

2°) *Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;*

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; 4° Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ; 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ; 6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ; 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés. Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

Art. * R. 161-4 (D. n° 2015-1783). – Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension, des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

En zone de montagne, le ou les documents graphiques indiquent, le cas, échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du 2° de l'article L. 122-2.

Le ou les documents graphiques délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Art. * R. 161-4 (D. n° 2015-1783). – les annexes

Doivent figurer en annexe de la carte communale : 1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ; 2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ; 3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement.

RESUME NON TECHNIQUE

Champagne-et-Fontaine dispose d'une carte communale approuvée en 2008 qui a déjà fait l'objet d'une première révision en 2013.

L'objet de cette seconde révision porte sur l'intégration du projet de piste automobile et consiste en le classement en zone Na de 8,21 ha de terrains destinés à accueillir les aménagements nécessaires à la création de cette piste.

Les prévisions de développement de la commune sont inchangées par rapport à la révision de 2013. Elles s'appuient d'une part sur les évolutions récentes et d'autre part sur la volonté de dynamiser le développement de la commune pour répondre à l'enjeu démographique.

En basant son développement sur une vingtaine de constructions nouvelles à vocation d'habitations par décennie, le Conseil Municipal s'est attaché à :

- Préserver les espaces agricoles en redonnant leur vocation naturelle à des parcelles agricoles à forts enjeux et parallèlement ouvrir à l'urbanisation des parcelles pour lesquels l'enjeu agricole est moindre.
- Tenir compte de contraintes environnementales en redonnant leur vocation naturelle à des parcelles humides et/ou inondables, il s'agit principalement d'une cuvette inondable située entre le lotissement et le bourg de Champagne.
- Diversifier les opportunités d'implantation de nouvelles constructions pour faire face à la diversité des demandes en terrains à bâtir et ainsi attirer de nouvelles populations. La municipalité souhaite pouvoir accueillir une population nouvelle dans le lotissement du bourg de Champagne, tout en permettant la construction sur des secteurs où l'habitat sera moins dense.

Si le zonage de la carte communale reprend donc celui de la carte communale de 2013, la révision porte sur le classement de 8,21 ha de terrains en zone Na afin de permettre la création des aménagements nécessaires au fonctionnement de la piste automobile.

Les incidences du projet sur l'environnement sont présentées dans le tableau suivant :

<i>Thématique</i>	<i>Incidence</i>
Natura 2000	La carte communale n'a pas d'incidence ni directe ni indirecte sur le site Natura 2000 « Vallée de la Nizonne » présent sur le territoire.
Biodiversité et trame verte et bleue	Les milieux naturels spécifiques tels que les cours d'eau et milieux associés, les espaces boisés, etc., ont été préservés par un classement en zone non constructible. Les continuités écologiques identifiées sur le territoire communal ont également été préservées.
Contexte hydraulique	Les potentielles incidences du projet sur le contexte hydraulique sont liées à l'imperméabilisation des sols et l'augmentation des eaux usées rejetées. Sur le bourg de Champagne, les nouvelles constructions seront raccordées au réseau d'assainissement collectif. Pour les autres secteurs, la nouvelle charge en eaux usées sera traitée par des systèmes individuels d'assainissement adaptés à la nature du sol. Le développement a donc été privilégié dans les secteurs justifiant de la faisabilité d'un assainissement autonome conforme à la réglementation.

	<p>Pour ce qui concerne le projet de piste automobile, afin de ne pas aggraver les débits de ruissellement à l'aval, les eaux issues du projet seront prises en charge par des dispositifs de rétention/régulation. Ces dispositifs prendront la forme de bassins de rétention enherbés qui seront aménagés en partie basse des sous-bassins versants.</p>
Agriculture	<p>Les choix retenus minimisent les incidents sur l'activité agricole en privilégiant l'urbanisation à proximité des pôles d'habitat existants.</p> <p>Pour ce qui concerne le projet de piste automobile, les surfaces agricoles concernées sont peu importantes : environ 2,2 ha de cultures de céréales disparaîtront. On rappellera que le propriétaire et exploitant de ces terres agricoles est le porteur de projet lui-même. L'impact sur l'agriculture sera négligeable, voire positif avec la mise en place d'une prairie menée en agriculture biologique, sur les abords de la piste automobile.</p>
Cadre de vie	<p>Les principales incidences sur le cadre de vie relèveront de nuisances sonores générées par la piste automobile. Les sources de bruit qui proviendront des diverses activités liées à l'implantation de la piste automobile seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • durant les travaux pour une durée de quelques mois: camions, pelle hydraulique, bouteur, ..., • durant le fonctionnement de la piste automobile : essentiellement les véhicules de tourisme ou historiques qui y circuleront.
Paysage et patrimoine	<p>L'implantation de constructions neuves sur les terrains ouverts à l'urbanisation aura obligatoirement un impact sur les formes bâties anciennes. L'enjeu est de sensibiliser les futurs habitants à l'insertion de leur habitation dans le site. Un traitement végétal en s'appuyant sur le cahier de recommandations architecturales et paysagères du Verteillacois (source CAUE 24) est préconisé.</p> <p>Pour ce qui concerne le projet de piste automobile, les impacts paysagers seront principalement liés à la présence d'une piste en béton. Néanmoins, seuls des merlons, qui seront plantés d'Erable sycomore et positionnés en bordure de la voirie locale, permettront de localiser la piste automobile.</p>
Pollutions	<p>Lors des manifestations, le fonctionnement de la piste entraînera la circulation d'une vingtaine de véhicules de manière simultanée, sur une à deux journée(s) le week-end, et engendrera donc l'émission de gaz d'échappement à l'origine des GES.</p> <p>Ce sont les manifestations qui seront organisées les week-ends qui seront en proportion les plus génératrices de gaz à effet de serre.</p> <p>L'organisation de ces manifestations ne s'effectuant que quelques week-ends sur une année évitant ainsi toute accumulation de GES, les incidences du projet sur les émissions de GES sont jugées faibles.</p>
Risques et nuisances	<p>L'emprise de la zone inondable a été prise en compte dans la définition des zones constructibles. Aucun secteur constructible n'est délimité en zone inondable.</p> <p>Concernant le risque feu de forêt, le site d'implantation de la piste</p>

	automobile est suffisamment éloigné de tout boisement pour être à l'origine d'un feu de ce type. Toutefois, des mesures seront prises afin qu'un incendie sur le site ne se propage aux plantations, puis aux haies limitrophes avant d'atteindre les boisements notamment plus au nord.
--	--

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE	a
RESUME NON TECHNIQUE	1
PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION	1
1. OBJET DE LA REVISION	1
2. PRESENTATION DE LA COMMUNE	2
2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	2
2.2. SITUATION ADMINISTRATIVE	2
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	3
3.1. PLANS ET PROGRAMMES S'APPLIQUENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	3
3.2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL	3
3.2.1. Géologie et aptitude des terres	3
3.2.1.1. LE SYSTEME DES CHAMPAGNES	3
3.2.1.2. LE SYSTEME DES TERRES DE GROIES	4
3.2.1.3. LE SYSTEME DES FACIES TOURBEUX	4
3.2.1.4. LE SYSTEME DU FACIES DES VALLEES SECHES	5
3.2.2. Le relief	5
3.2.3. Le réseau hydrographique	6
3.3. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE	7
3.3.1. Mesures de connaissance, gestion et protection existantes	7
3.3.1.1. RESEAU NATURA 2000	8
3.3.1.2. ZNIEFF	10
3.3.2. Zones humides	14
3.3.3. Trame verte et bleue	16
3.3.3.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEFINITION	16
3.3.3.2. LA TVB SUR LE TERRITOIRE	17
3.3.4. Etat initial sur le site d'implantation de la piste automobile	19
3.3.4.1. MESURES DE CONNAISSANCE, GESTION ET PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL	19
3.3.4.2. ZONES HUMIDES	20
3.3.4.3. HABITATS NATURELS	20
3.3.4.4. FLORE	22
3.3.4.5. FAUNE	22
3.3.4.6. SYNTHESE DE L'EXPERTISE ECOLOGIQUE	23
3.4. CADRE DE VIE	24
3.4.1. Le paysage	24
3.4.2. L'organisation urbaine	24
3.4.3. Patrimoine culturel et architectural	26
3.5. LES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PUBLICS	28
3.5.1. Les infrastructures de communication	28
3.5.2. Les réseaux	29
3.5.2.1. LE RESEAU D'EAU POTABLE	29
3.5.2.2. LA DEFENSE INCENDIE	29
3.5.2.3. L'ASSAINISSEMENT	29
3.5.2.4. LE RESEAU ELECTRIQUE	29
3.5.2.5. LES DECHETS	30
3.5.3. Les équipements et la vie associative	30
3.5.3.1. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES	30
3.5.3.2. VIE ASSOCIATIVE	30
3.6. POLLUTIONS ET RISQUES	31
3.6.1. Pollutions	31
3.6.1.1. QUALITE ET GESTION DES EAUX	31
3.6.1.2. LES SOLS	32
3.6.2. Les risques naturels	32
3.6.2.1. LE RISQUE INONDATION	32

3.6.2.2.	LE RISQUE REMONTEE DE NAPPE	34
3.6.2.3.	LE RISQUE SISMIQUE	35
3.6.2.4.	LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	35
3.6.2.5.	LE RISQUE FEU DE FORET	36
3.6.3.	Les risques liés à l'homme	37
3.6.3.1.	LES INSTALLATIONS CLASSEES	37
3.7.	PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT	38
3.7.1.	Population et démographie	38
3.7.2.	Le parc de logements	39
3.7.3.	Contexte économique	40
3.7.3.1.	DONNEES DE CADRAGE	40
3.7.3.2.	LES ACTIVITES	41
4.	ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES SUR LES 10 DERNIERES ANNEES ET BILAN DE LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR	46
4.1.	ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES SUR LES 10 DERNIERES ANNEES	46
4.2.	BILAN DE LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR	46
5.	LES CHOIX COMMUNAUX	48
5.1.	LES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE	48
5.2.	LES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT	48
5.3.	LES ZONES PROPOSEES A LA CONSTRUCTION	49
5.3.1.	Evolution par rapport à la carte communale de 2013	50
5.3.2.	Le bourg de Champagne	51
5.3.3.	Chez Bidou	53
5.3.4.	Le Petit Rochat	54
5.3.5.	Puy de Versac	55
5.3.6.	Le bourg de Fontaine – Le Gouyot	56
5.3.7.	Le Vivier	58
5.3.8.	Jaufrenie	59
5.4.	RECAPITULATIF DES ZONES OUVERTES A LA CONSTRUCTION	61
6.	ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	62
6.2.	SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE	62
6.3.	SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)	62
6.4.	PLAN CLIMAT AQUITAIN	64
6.5.	PERIMETRE DU SCOT	65
7.	INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	66
7.1.	INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR NATURA 2000	66
7.2.	INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE	67
7.3.	INCIDENCES SUR LE CONTEXTE HYDRAULIQUE	68
7.4.	INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE	72
7.5.	INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE	72
7.6.	INCIDENCES LE PAYSAGE	73
7.7.	INCIDENCES SUR LES EQUIPEMENTS PUBLICS	75
7.8.	INCIDENCES SUR LES RISQUES	76
8.	INDICATEURS DE SUIVI	76
	PIECE 2 : DOCUMENT GRAPHIQUE	78

ANNEXES	79
ANNEXE 1 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	80
ANNEXE 2 Liste des points de défense incendie	82
ANNEXE 3 Carte de synthèse du Porter A Connaissance	84
ANNEXE 4 Schéma Directeur d'Assainissement	86
ANNEXE 5 Tests de perméabilités pour assainissement autonome	91

1. OBJET DE LA REVISION

La commune de Champagne et Fontaine dispose d'une carte communale approuvée en 2008 et a déjà fait l'objet d'une première révision en 2013.

L'objet de cette seconde révision porte sur l'intégration du projet de piste automobile éducative, d'essai, de roulage et de mise au point portée par la SCEA de Faveyrol qui s'étend sur les communes de Champagne et Fontaine, Vendoire et Nanteuil-Auriac-de-Bourzac.

Les communes de Vendoire et Nanteuil-Auriac-de-Bourzac ont déjà fait l'objet d'une révision permettant d'intégrer ce projet.

Les terrains destinés à accueillir ce projet font l'objet d'un classement en zone Na où sont autorisés les aménagements nécessaires à la création d'une piste automobile.

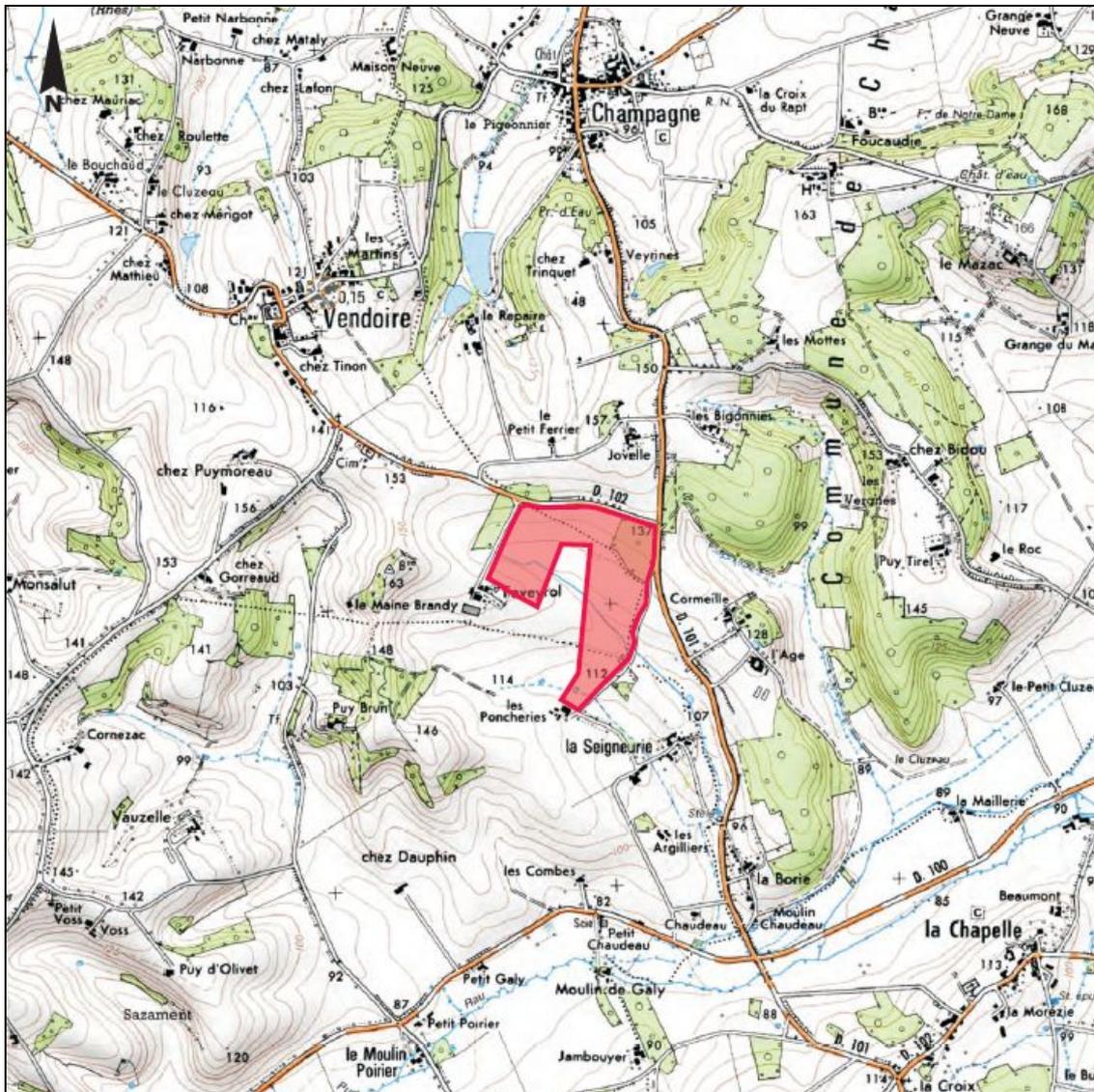


Fig. 1. Localisation de la piste automobile

2. PRESENTATION DE LA COMMUNE

2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Champagne et Fontaine est située au nord-ouest du département de la Dordogne.

La commune est bien desservie par des voies départementales : les RD 101 et 2 d'orientation nord/sud, les RD 2E1 d'orientation est/ouest.

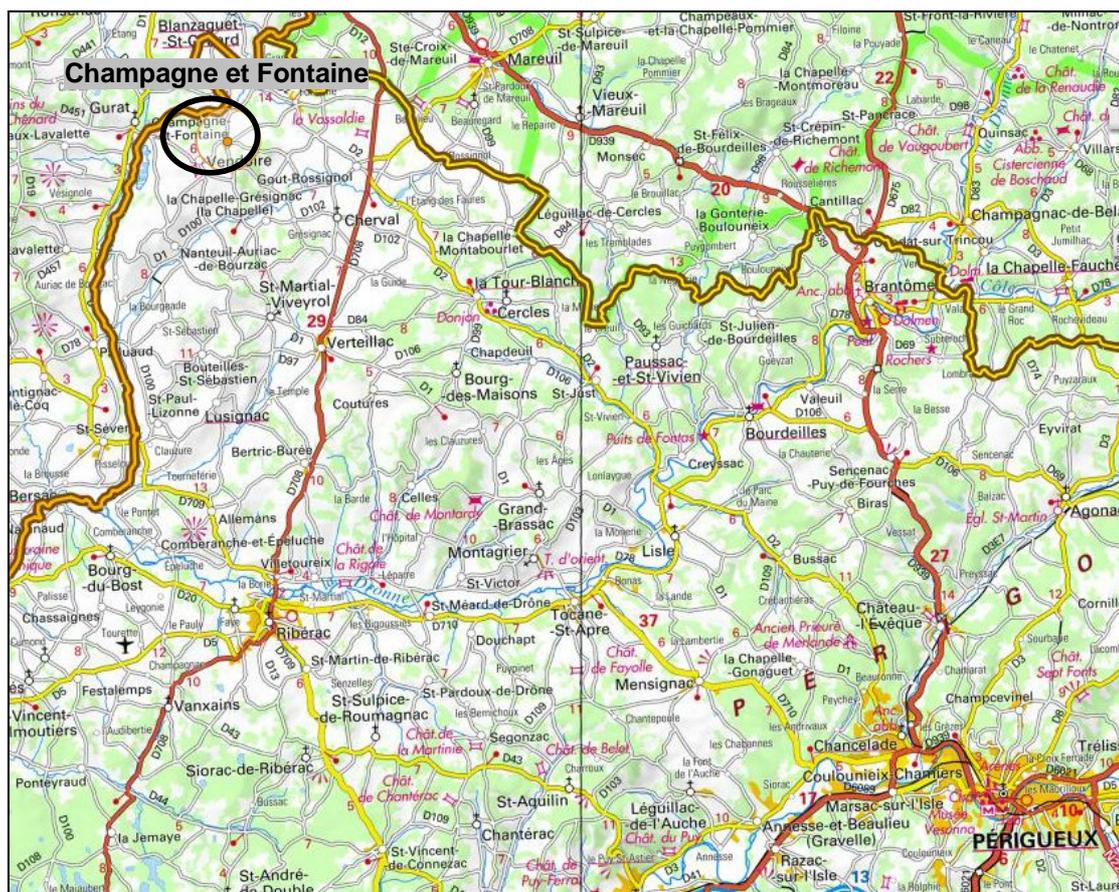


Fig. 2. Situation géographique

2.2. SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de Champagne et Fontaine fait partie de la communauté de communes du Pays Ribérais créé en janvier 2014 et regroupant 46 communes pour environ 20 000 habitants.

Les domaines de compétences de l'intercommunalité sont variés et on peut notamment citer l'urbanisme, le développement économique, l'environnement, la culture, la jeunesse, etc.

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. PLANS ET PROGRAMMES S'APPLIQUENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Différents plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement, relatifs à l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'énergie ou l'industrie, aux transports, à la gestion des déchets ou des eaux, aux télécommunications, au tourisme ou à l'aménagement du territoire s'appliquent sur le territoire communal :

- SDAGE Adour-Garonne,
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitaine (SRCE),
- Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE),
- Plan Climat Aquitain
- Périmètre de SCoT.

3.2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

3.2.1. Géologie et aptitude des terres

Selon la carte des aptitudes des terres du département établie par l'INRA de Bordeaux (J.H. Durand), le territoire de Champagne et Fontaine est constitué de 4 systèmes (cf. carte N°2 ci-après) :

3.2.1.1. LE SYSTEME DES CHAMPAGNES

Le terme Champagne a été emprunté au vocabulaire des agriculteurs des Charentes, les mêmes terrains se rencontrant de chaque côté de la limite de la Dordogne et des Charentes. Ces terrains sont caractéristiques du Ribéracois, ce sont des calcaires crayeux comprenant des bancs de silex très durs. Le relief de ces calcaires est formé de collines en forme de downs.

Contrairement aux calcaires durs du Jurassique et du Crétacé, ces calcaires durs sont perméables, ce qui permet l'infiltration du ruissellement à la partie supérieure des coteaux.

Les sols formés sont des rendzines claires, grises ou blanches. La profondeur de terre utilisable par les racines est faible : 15 à 40 cm.

Les pierres y sont abondantes, les éléments grossiers étant formés de débris de calcaire, de silex ou de cherts. La texture est moyenne, fine ou très fine, la teneur en argile allant de 17 à 43 %.

La matière organique des sols varie autour de 3 % et le rapport C/N de 10, sauf sous forêt où il augmente. Ils sont riches en calcaire total (15 à 22 %) et en calcaire actif (5 à 18 %). L'humidité équivalente est élevée : 26 à 46 %.

Aptitudes agronomiques : Ces terrains représentent un certain nombre de contraintes : la richesse en calcaire actif dont les cultures devront s'accommoder, les fortes pentes et la faible épaisseur de terre qui interdisent l'irrigation. Par contre, leur humidité équivalente élevée permet une bonne alimentation hydrique.

Les cultures pratiquées sont les céréales, le maïs et les prairies artificielles et naturelles. Les noyers ne craignant pas la chlorose peuvent y être cultivés. Génie civil : ces terrains sont généralement stables et peu agressifs.

3.2.1.2. LE SYSTEME DES TERRES DE GROIES

Ce système regroupe les terrains formés sur les calcaires durs du Turonien et du Coniacien et les formations calcaires du Santonien moins dures, de la partie du Périgord qui s'étend de la Charente à Brantôme, principalement au sud de la Belle (rivière de Marenne) et forment quelques îlots au nord et nord Est de Grand-Brassac. Les diverses formations constituent un mérokarst à morphologie tabulaire avec combes, mais à thalwegs moins nombreux que sur les calcaires campaniens. Ici, les dolines sont absentes. La pierrosité est forte et consiste en débris calcaires plats, à bords émoussés.

Les sols sont ici des rendzines rougeâtres ou brunâtres, dont la texture varie de moyenne à très fine avec une teneur en argile allant de 25 à 47 %, la matière organique est peu abondante, 3.8 % en moyenne, comprise entre 3.2 et 5.1 %, avec un C/N de 10 indiquant un humus bien décomposé. Le calcaire total est abondant, de 38.1 à 53 %, en moyenne : 45 %, tandis que le calcaire actif varie de 6.4 à 10 : les plantes cultivées devront donc être peu sensibles à la chlorose. L'humidité équivalente est élevée : 30 % en moyenne. Malheureusement, l'épaisseur de terre utilisable est faible (15 à 30 cm), ce n'est que dans les combes qui forment les têtes de vallées sèches que la terre atteint une épaisseur qui convient à l'agriculture.

Aptitudes agronomiques : Ces terres sont actuellement cultivées en céréales, maïs, colza, vigne, prairies cultivées ou non, noyers et cerisiers. Quelques bois existent çà et là, sur les pentes ou les sommets. Dans les combes, où l'épaisseur de terre est plus grande, les cultures peuvent être diversifiées, les vergers de cerisiers et les plantations de noyers sont possibles ainsi que, lorsque la roche sous-jacente est fissurée naturellement ou artificiellement (explosif agricole éventuellement). La trufficulture est possible et peut être accélérée par l'emploi d'arbres mycorhizés (des truffières existent déjà).

Génie civil : Terrains stables et non agressifs.

Les surfaces couvertes de forêts pourraient former un faciès forestier plus riche en matières organiques.

3.2.1.3. LE SYSTEME DES FACIES TOURBEUX

Il provient de la décomposition de roseaux, en milieu plus ou moins anaérobie, donnant vers la surface des tourbes calcaires grises ou noires peu décomposées et, en profondeur, des tourbes fibreuses mieux décomposées et encore calcaires. En surface, la teneur en matières organiques oscille entre 20 et 40 %, elle dépasse 50 % en profondeur. Ces tourbes peuvent reposer sur des colluvions de grès des versants ou sur des calcaires lacustres. Des lits de ces calcaires, appelés localement « bouchot », peuvent s'y rencontrer : leur teneur en carbonate de chaux peut dépasser 80 %.

Aptitudes agronomiques :

Généralement couverts de roseaux, les tourbes ne présentent guère d'autre aptitude que le pâturage de qualité médiocre. Ils sont souvent réservés pour la chasse, mais l'aménagement de terrains de loisirs peut y être envisagé toutefois il faudra faire attention au retrait possible de la tourbe.

Génie civil :

Ces terrains ne présentent aucune stabilité, mais on rencontre toujours à une certaine profondeur une assise dure, stable. Aucune agressivité.

3.2.1.4. LE SYSTEME DU FACIES DES VALLEES SECHES

Il s'apparente au système des Causses du Périgord.

En effet, il existe dans le système des Causses du Périgord un réseau bien hiérarchisé de vallées sèches à versants en pente légèrement convexe vers le ciel et des « canons » dus à la suppression du ruissellement.

3.2.2. Le relief

Le point le plus bas, situé à l'ouest du territoire communal, est de 80 m (La Vergne) et le point le plus haut de 168 m se situe à Puy de Versac. Le relief de la commune est relativement accentué.

Il est marqué par une succession de larges talwegs et de collines arrondies. Les collines et coteaux sont le lieu privilégié de l'habitat (hameaux) tandis que les bourgs principaux viennent se caler sur les premières hauteurs. Les bois et bosquets épaulent ces larges ondulations.

Les crêtes constituent des éléments identifiables à distance.

Les vallées de la Lizonne et de la Pude forment les parties basses de ce territoire.

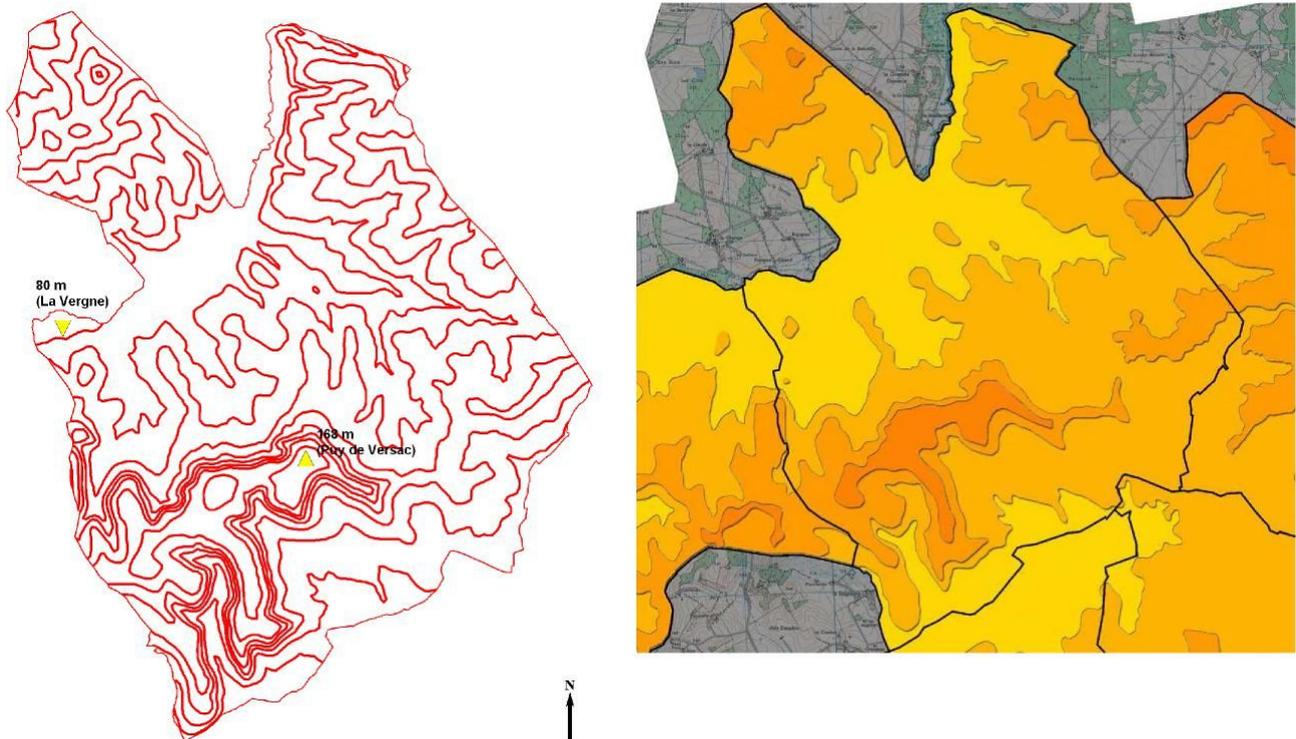


Fig. 3. Relief (source CC 2013)

3.2.3. Le réseau hydrographique

Du point de vue hydrographique, la commune de Champagne et Fontaine est marquée par la présence de deux vallées : la vallée de la Lizonne au nord et la Vallée de La Pude au sud. Ces deux cours d'eau sont alimentées par de nombreux ruisseaux à écoulement permanent ou temporaire.

C'est en limite communale entre Nanteuil-Auriac-de-Bourzac et Bouteilles-Saint-Sébastien que la Pude se jette dans la Lizonne.

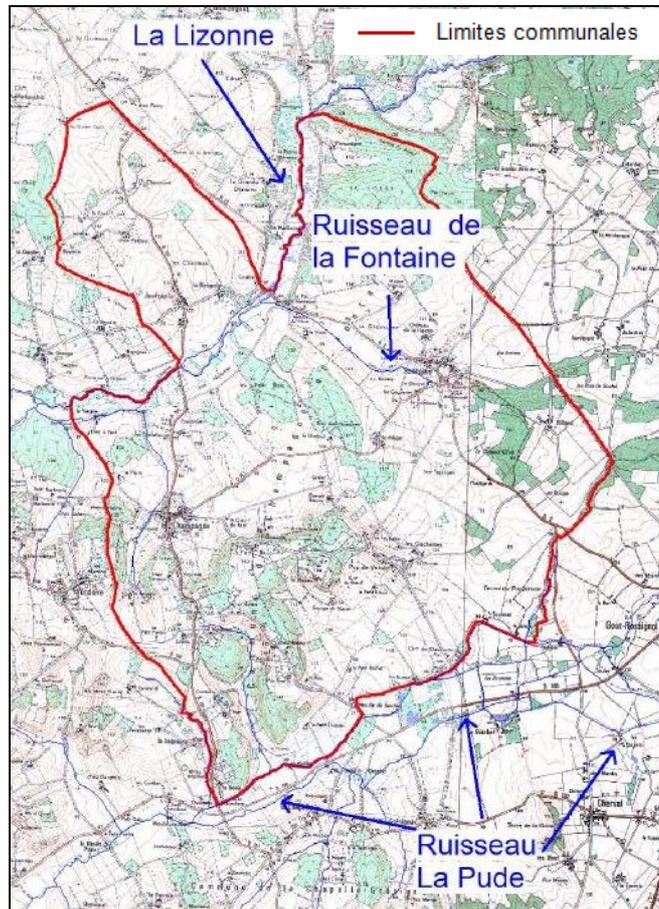


Fig. 4. Réseau hydrographique (source CC 2013)

3.3. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

La richesse du territoire s'apprécie au travers de la diversité des milieux rencontrés : milieux aquatiques de la Nizonne et de la vallée de la Pude et végétation rivulaire associée, boisements rivulaires, espaces cultivés, etc.

3.3.1. Mesures de connaissance, gestion et protection existantes

Plusieurs mesures de connaissance, gestion et protection existent témoignent ainsi de la richesse du territoire tant en ce qui concerne les milieux humides que les espaces ouverts.

3.3.1.1. RESEAU NATURA 2000

Présentation et nature de la protection

Références législatives et réglementaires : articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-24 du Code de l'Environnement

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, dunes, ...) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes n°79/409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » et n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats ».

La « Directive Habitats » demande aux Etats membres de constituer des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC). La désignation des ZSC s'appuie en grande partie sur l'inventaire ZNIEFF et suit trois étapes :

- L'envoi, par l'Etat membre à la Commission Européenne de propositions nationales de Site d'Importance Communautaire (SIC),
- La mise en cohérence des propositions nationales à l'échelon européen et l'établissement d'une liste de Sites d'Importance Communautaire (SIC) par décision de la Commission Européenne en accord avec les Etats membres,
- La désignation, par l'Etat membre, des Sites d'Importance Communautaire en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) dans les six années après l'établissement d'une liste des Sites d'Importance Communautaire. C'est à cette étape qu'intervient l'arrêté de désignation du site comme site Natura 2000 (arrêté du ministre chargé de l'environnement).

La création de ce réseau n'a pas pour but d'interdire toute activité humaine sur ces zones. Ainsi, à chaque fois qu'un aménagement sera prévu sur un site appartenant au réseau Natura 2000 ou susceptible d'y être intégré, une évaluation des incidences du projet est réalisée. Les objectifs de protection des espèces et des habitats des sites Natura 2000 à prendre en compte sont fixés dans des documents d'objectifs (DOCOB). Ceux-ci planifient pour six ans, la gestion de chacun des sites Natura 2000.

Sites présents sur le territoire communal

Le territoire communal est concerné par le site Natura 2000 « Vallée de la Nizonne » dont le DOCOB est validé.

Ce site s'étend sur 3 391 ha pour 68% dans le département de la Dordogne et 32% dans le département de la Charente.

Il correspond à la vallée alluviale à prairies humides de la Nizonne qui offre une grande diversité d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire avec notamment la présence du Vison d'Europe et la présence relictuelle d'habitats tourbeux.

Les prospections de terrain menées par le PNR Périgord-Limousin sur la période 2001-2002 ont permis d'ajouter 10 habitats d'intérêt communautaire supplémentaires à la liste des quatre préalablement identifiés dans le Formulaire Standard de Données.

Parmi les 14 habitats présents, quatre sont considérés comme prioritaires par la directive « Habitats ».

Il est composé de :

- Milieux aquatiques :
 - 3140 : eaux mésotrophes ou oligotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées,
 - 3150 : lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition,
 - 3260 : végétation flottante de renoncules des rivières.
- Zones humides :
 - 7210 : marais alcalins à Cladium mariscus et/ou Carex davalliana,
 - 7230 : tourbières basses alcalines,
 - 6410 : prairies à Molinie sur calcaire et argiles,
 - 6430 : mégaphorbiaies,
 - 6510 : prairies maigres de fauche de basse altitude,
 - 91^{E0} : forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior.
- Coteaux calcaires :
 - 5110 : formations à Buis,
 - 5130 : formations à Genévriers,
 - 6110 : pelouses pionnières sur dômes rocheux,
 - 6210 : pelouses calcaires,
 - 8310 : grottes non touristiques.

La vulnérabilité de ce site peut être liée à plusieurs causes.

Les principales menaces, pesant sur les habitats aquatiques (habitats 3140, 3150 et 3260) et les espèces qui y sont liées, sont ainsi la pollution des eaux, les déficits hydriques dus à une forte pression des prélèvements à usage agricole et aux travaux hydrauliques passés (curage, calibrage...), les travaux inadaptés sur la végétation des berges et la fermeture du milieu par abandon.

Les zones humides (habitats 7210, 7230, 6410, 6430 et 91E0) et les espèces qui y sont inféodées sont, elles aussi principalement concernées par l'assèchement du milieu, mais aussi par la destruction volontaire (drainage pour la mise en culture, plantation de peupliers...) ou à l'inverse par l'abandon (enrichissement).

Localement, sur certaines zones humides (moliniaies...) et milieux prairiaux (habitat 6510, prairies humides...), les changements de pratiques peuvent être fatals au maintien des habitats et de certaines espèces (Papillons...).

Enfin, les coteaux calcaires (habitats 5110, 5130, 6110 et 6210) sont quant à eux uniquement menacés par le manque d'entretien, qui conduit à la fermeture du milieu. Concernant plus spécifiquement certaines espèces, les problématiques de conservation peuvent être plus complexes. Le Vison d'Europe, par exemple, est menacé par la destruction des zones humides, l'entretien drastique des cours d'eau (lit mineur et berges), la pollution des eaux et divers facteurs de mortalité directe (consommation de cadavres empoisonnés, utilisation de pièges tuants et non sélectifs...). La conservation de cette espèce dépend donc à la fois du maintien et de la restauration de la qualité de l'éco-complexe alluvial dans son ensemble (maintien d'une mosaïque de milieux humides lui offrant des refuges en quantité suffisante et présentant de fortes disponibilités en espèces-proies (rongeurs, oiseaux aquatiques, batraciens...), reconstitution du corridor de ripisylve...) et d'une série d'actions visant à lutter contre les facteurs anthropiques¹⁹ de mortalité directe. Enfin, pour certaines espèces, il est aussi nécessaire de mieux connaître leur répartition sur le site, afin de permettre la mise en œuvre plus efficace de leurs actions de conservation.



Fig. 5. Situation du site Natura 2000 « La Nizonne » sur le territoire communal

3.3.1.2. ZNIEFF

Présentation

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Un programme de modernisation de l'inventaire ZNIEFF est en cours de réalisation sur la région Aquitaine.

Cet inventaire différencie deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type I sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

ZNIEFFs présentes sur le territoire communal

Cinq ZNIEFFs sont présentes sur le territoire communal, 3 de type I et 2 de type II.

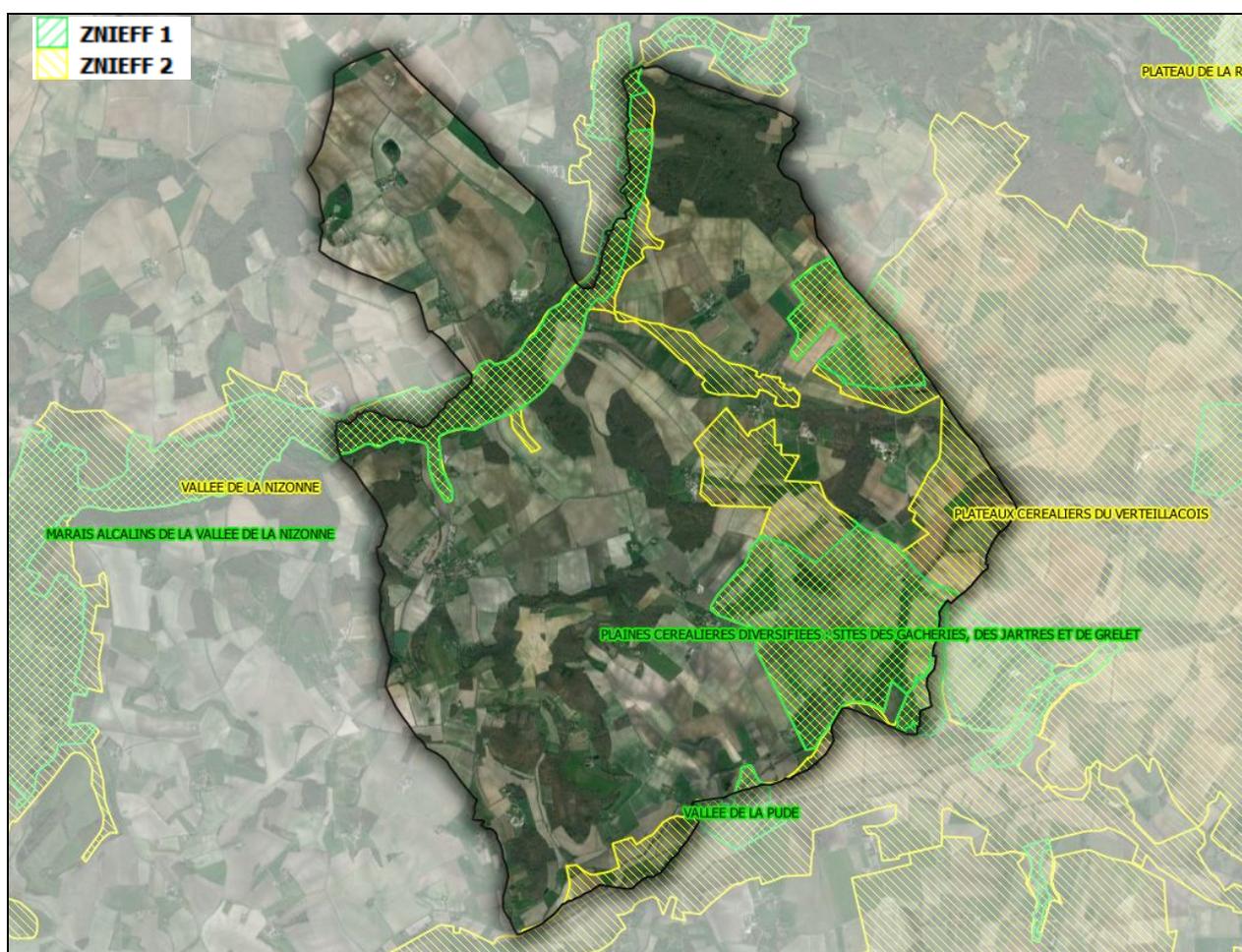


Fig. 6. Situation des ZNIEFFs sur le territoire communal

Nom de la ZNIEFF	Type	Superficie communale concernée	Intérêt	Dégradations et menaces
Marais alcalins de la Vallée de la Nizonne	I		<p>La Vallée de la Nizonne est l'une des rares tourbières alcalines encore bien préservée du fait de sa gestion conservatoire (après une période d'exploitation de la tourbe). De plus, de nombreux secteurs très humides, souvent tourbeux, subsistent et offrent une grande diversité d'habitats humides accueillant de nombreuses espèces.</p> <p>Les éléments clairement identifiés sont les plantes rares, des odonates et des lépidoptères, des amphibiens, des reptiles et des mammifères, dont le vison d'Europe. Toutefois, il ne faut pas négliger le rôle de biotope d'alimentation de cette vallée pour l'ensemble des chiroptères fréquentant cette zone géographique. De plus, des espèces rares d'oiseaux ont également été observées et le rôle de la ZNIEFF pour la reproduction et/ou l'hivernage de ces espèces mériterait d'être précisé.</p>	<p>La principale menace pesant sur la vallée demeure la progression des cultures intensives qui a déjà éliminé la végétation naturelle de vastes superficies sur ce réseau hydrographique.</p> <p>La mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 de la vallée de la Nizonne devrait permettre de préserver ces zones humides exceptionnelles.</p>
Plaines céréalières diversifiées : site des Gacheries, des Jartres et de Grelet	I		<p>La zone correspond à une mosaïque de milieux qui favorise une concentration élevée d'espèces rares ou caractéristiques des zones agricoles à structure diversifiée sur substrat sec.</p> <p>Elle constitue le dernier site actuellement connu de reproduction de l'outarde canapetière en Aquitaine et à un site important de reproduction de l'œdicnème criard et du bruant ortolan.</p> <p>De plus de nombreuses espèces adaptées aux milieux steppiques ou rocheux, chauds, secs et à végétation basse, s'observent sur ce secteur. Ces espèces, peu fréquentes en Aquitaine, sont considérées comme déterminantes pour cette ZNIEFF.</p> <p>Cette situation résulte du maintien d'une structure agricole généralement en cours de disparition dans le reste de la France, à savoir une polyculture avec assolements et maintien des lisières herbacées.</p>	<p>Le développement de la culture intensive du maïs aboutirait à une disparition de la plupart de ces espèces qui se sont adaptées secondairement à ces milieux agricoles diversifiés.</p> <p>Le maintien de la production de luzerne, de différentes céréales, des lisières non cultivées et des vieux bâtiments en pierres est la condition de la préservation de cette avifaune exceptionnelle au niveau régional, voire national (cas de l'outarde).</p>
Vallée de la Pude	I		<p>Sur cette vallée marquée par un fort développement des cultures intensives, ont été individualisés les secteurs d'anciennes tourbières et les petits vallons dominés par les milieux humides "naturels" (prairies, roselières, sources, boisements de saules, etc.), refuges pour une faune et une flore plus diversifiée.</p> <p>La vallée de la Pude présentait les mêmes types d'habitats que celle de la Nizonne, à savoir : des tourbières alcalines, des basmarais alcalins et des cladiaies, sur une superficie relativement importante.</p>	<p>Les cultures intensives (maïs en particulier) ont malheureusement fortement progressé, ne laissant subsister que quelques lambeaux de zones tourbeuses. La présence de ces habitats rares et en régression au niveau européen (et national), justifie l'identification d'une ZNIEFF de type I au sein de la vaste ZNIEFF de type II du réseau hydrographique de la Nizonne.</p> <p>Apparemment, les secteurs qui n'ont pas encore été mis en culture sont ceux qui sont les plus difficiles à valoriser économiquement (têtes de bassins ou bas-fonds engorgés, très difficiles à drainer). On peut donc penser qu'ils sont peu soumis au risque d'un développement supplémentaire de la maïsiculture. En revanche, un développement de la populiculture est toujours envisageable.</p>

<p>Plateaux céréaliers du Verteilacois</p>	<p>II</p>		<p>Site de reproduction de l'outarde canepetière.</p> <p>La zone présente de plus un intérêt avifaunistique élevé en tant que site de reproduction de l'œdicnème criard, d'au moins 2 espèces de busards, du moineau soulcie, du bruant ortolan, de l'alouette lulu, etc.</p> <p>Le paysage de polycultures agrémentées de lisières herbacées ou ligneuses est en cours de simplification mais demeure plus diversifié que dans le reste de la Dordogne, voire de l'Aquitaine, ce qui permet le maintien d'un cortège d'espèces liées aux milieux herbacés secs et chauds.</p> <p>De plus, les reliquats de milieux herbacés calcaires (pelouses ou landes) permettent encore la présence de l'azuré du serpolet, papillon protégé dont les populations sont en forte régression.</p>	<p>Les effectifs de cette espèce ont régressé, du fait de l'évolution du site : développement de la monoculture intensive (maïs) aux dépens d'autres céréales, régression des prairies et des lisières herbacées ou ligneuses.</p> <p>Toutefois, la diversité des structures agricoles est encore suffisante pour cette espèce subsiste et se reproduise sur la zone (ce qui n'est plus le cas du plateau agricole d'Issigeac), ce qui en fait la dernière de reproduction de l'outarde canepetière d'Aquitaine et l'une des très rares zones de France.</p>
<p>Vallée de la Nizonne</p>	<p>II</p>		<p>Ce vaste complexe écologique est formé d'habitats très variés accueillant une grande diversité d'espèces, dont certaines sont rares ou menacées : présence du vison d'Europe et de la Loutre, de chauves-souris, de papillons et d'odonates protégés, de plantes protégées au niveau national ou régional, liées aux zones humides ou aux coteaux calcaires.</p> <p>Les éléments les plus remarquables sont formés de tourbières alcalines de la zone aval de la Nizonne et de la Belle. Ce milieu est rare et en forte régression, ainsi que diverses plantes qui s'y développent.</p> <p>Le système de coteaux calcaires est l'autre élément remarquable de cette ZNIEFF. Bien que les coteaux calcaires soient nombreux dans le département de la Dordogne, le système bordant la Nizonne et la Belle a permis l'installation et le développement de nombreuses espèces rares que l'on peut observer en d'autres lieux du département, mais pas avec une telle diversité.</p>	<p>Le système de vallée a été confronté à une très forte progression des cultures intensives, au détriment des milieux tourbeux. Ce phénomène a été limité sur les tourbières de Vendoire grâce à la mise en place d'une gestion conservatoire; la mise en œuvre du futur DOCOB de la vallée de la Nizonne permettra peut-être de ralentir cette évolution sur d'autres tronçons de la vallée.</p> <p>En ce qui concerne les coteaux, on assiste également à une progression des cultures, sur les secteurs les moins pentus, ainsi qu'à une progression de l'urbanisation, sur les marges (extension des bourgs existants).</p>

3.3.2. Zones humides

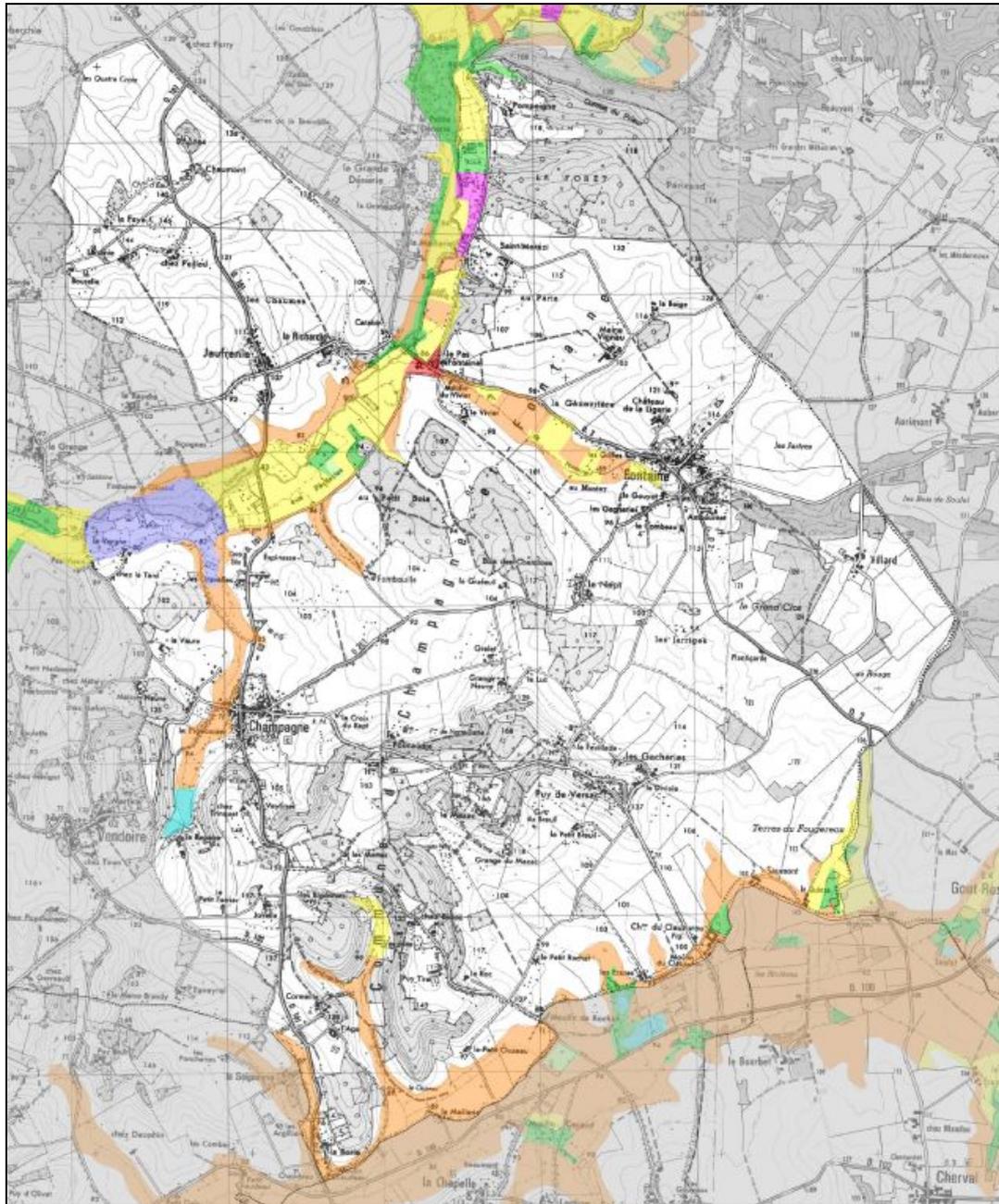
La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. L'Etat et ses établissements publics, les régions, les départements, les communes et leurs groupements veillent, chacun dans leur domaine de compétence, à la cohérence des diverses politiques publiques sur ces territoires.

EPIDOR a réalisé des inventaires de zones humides à l'échelle du bassin de la Dordogne.

Sur le territoire communal, ce sont 285,2 ha de zones humides qui ont été identifiées soit 11,5% de la surface de la commune et parmi elles, 53,1% sont aujourd'hui altérées.

Les zones humides de la commune		
Nature des zones humides	Nombre de zones humides cartographiées	Superficie (hectares)
Plans d'eau (étangs, gravières...)	1	4,1
Marais, roselières, tourbières, mégaphorbiaies...	1	19,9
Prairies humides	10	86,7
Boisements humides	9	17,3
Mosaïque de petites zones humides de moins de 1ha	1	5,7
Plantations d'arbres en zone humide	1	0,9
Zones humides cultivées	11	148,1
Zones humides urbanisées	1	2,5
Zones humides altérées		Surface totale 285,2

Fig. 7. Source EPIDOR



- | | |
|---|---|
|  Plans d'eau (étangs, gravières...) |  Mosaïque de petites zones humides de moins de 1ha |
|  Marais, roselières, tourbières, mégaphorbiaies... |  Plantations d'arbres en zone humide |
|  Prairies humides |  Zones humides cultivées |
|  Boisements humides |  Zones humides urbanisées |

Fig. 8. Localisation des zones humides (source EPIDOR)

3.3.3. Trame verte et bleue

3.3.3.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEFINITION

LES LOIS GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Définies par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement pour l'Environnement, « *les trames vertes et bleues ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.*

A cette fin, ces trames contribuent à :

- *Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,*
- *Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,*
- *Préserver les zones humides,*
- *Prendre en compte la biologie des espèces sauvages,*
- *Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,*
- *Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »*

Cette même loi demande la prise en compte de ces trames verte et bleues (TVB) à différents échelons :

- national, au travers de l'élaboration d'un document-cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »,
- régional, les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) doivent prendre en compte et appliquer les orientations nationales définies au niveau national, ainsi que prendre en compte les dispositions des SDAGE,
- enfin, supracommunal et communal, les documents de planification doivent appliquer ces dispositions et définir les TVB présentes sur leur territoire.

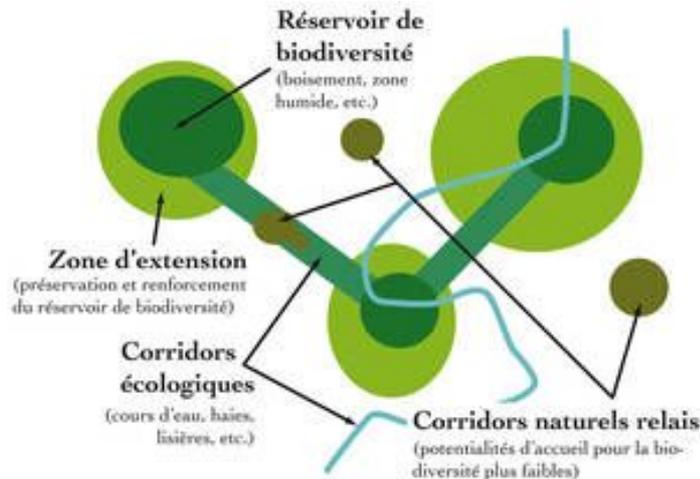
☞ DEFINITION DE LA TVB

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces trames visent à « *enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels* ». Elles doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation. Elles contribuent à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elles s'étendent jusqu'à la laisse de basse mer et, dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des **réservoirs de biodiversité** et des **corridors écologiques**.

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.



La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments, et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un document de planification qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

3.3.3.2. LA TVB SUR LE TERRITOIRE

En Aquitaine, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été approuvé par délibération du Conseil régional d'Aquitaine du 19 octobre 2015 et adopté par arrêté préfectoral du 24 décembre 2015.

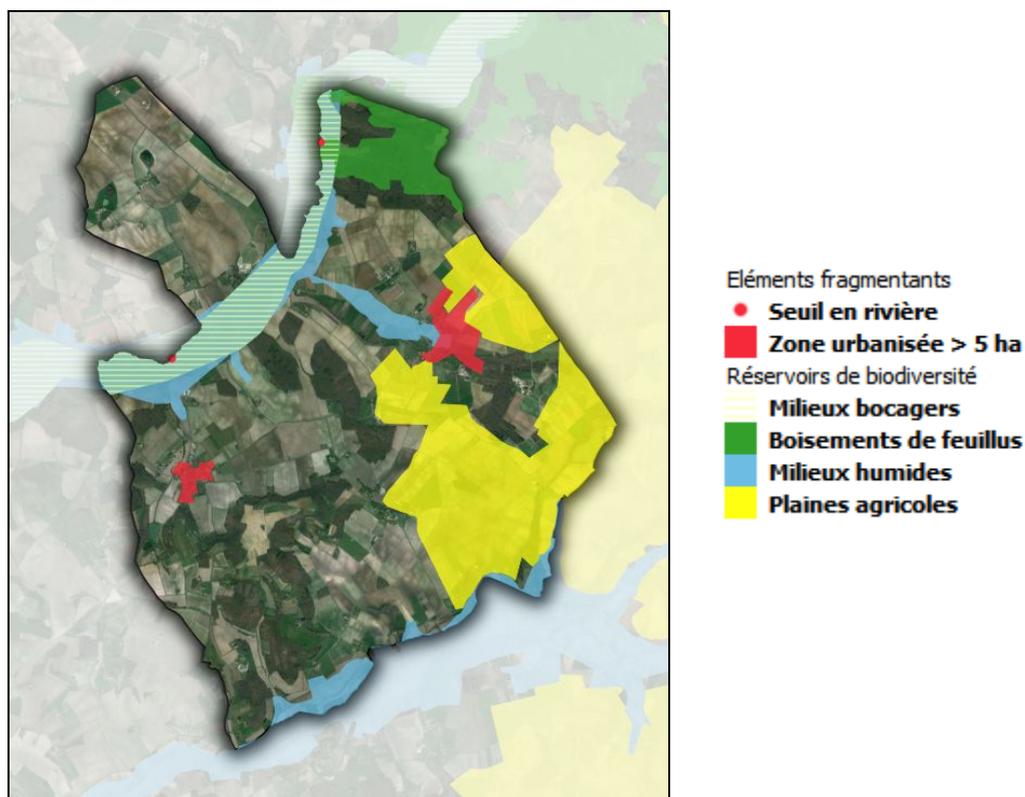


Fig. 9. Illustration de la TVB sur le territoire (source SRCE Aquitaine)

Le territoire communal présente un intérêt certain en termes de continuité écologique, notamment lié à la présence de plusieurs réservoirs de biodiversité.

En effet, les 2 vallées principales que sont les vallées de la Nizonne au nord, incluant le ruisseau de Fontaine, et celle de la Pude en limite sud, qui traversent le territoire communal constituent des réservoirs de biodiversité de la trame bleue notamment en tant que zones humides. Deux seuils sont néanmoins présents sur la Nizonne à hauteur du territoire communal et identifiés comme obstacle à la continuité de la trame bleue.

Si sur le territoire, les boisements principalement morcelés ne représentent qu'environ 16 % de l'occupation des sols (407 ha - source portée à connaissance 2009), avec les haies et ripisylves, ils contribuent à la qualité paysagère et à la richesse de la commune en terme de biodiversité.

Au nord-est de la commune, la forêt de feuillus, plus préservée, qui s'étend vers l'est au-delà du territoire communal, constitue d'ailleurs un réservoir de biodiversité.

Enfin, les espaces agricoles qui s'étendent à l'est du territoire, identifiés au sein de la ZNIEFF « plateaux céréaliers du Verteillacois », présentent également un enjeu en terme de réservoir de biodiversité car abritant un cortège d'espèces liées aux milieux herbacés secs et chauds.

Les bourgs de Champagne et Fontaine, implantés au cœur de l'espace agricole peuvent constituer des éléments fragmentant de la continuité écologique. Le bourg de Fontaine notamment, se trouve être à la confluence de 2 réservoirs de biodiversité : plaines agricoles à enjeu de biodiversité et milieux humides du ruisseau de Fontaine.

3.3.4. Etat initial sur le site d'implantation de la piste automobile

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, la carte communale doit présenter les caractéristiques des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet de développement.

Les éléments qui suivent sont issus de l'étude d'impact réalisée en octobre 2014, dans le cadre du projet de piste automobile.

3.3.4.1. MESURES DE CONNAISSANCE, GESTION ET PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

Le site d'implantation du projet n'est concerné par aucune mesure de connaissance, gestion ou protection du patrimoine naturel.

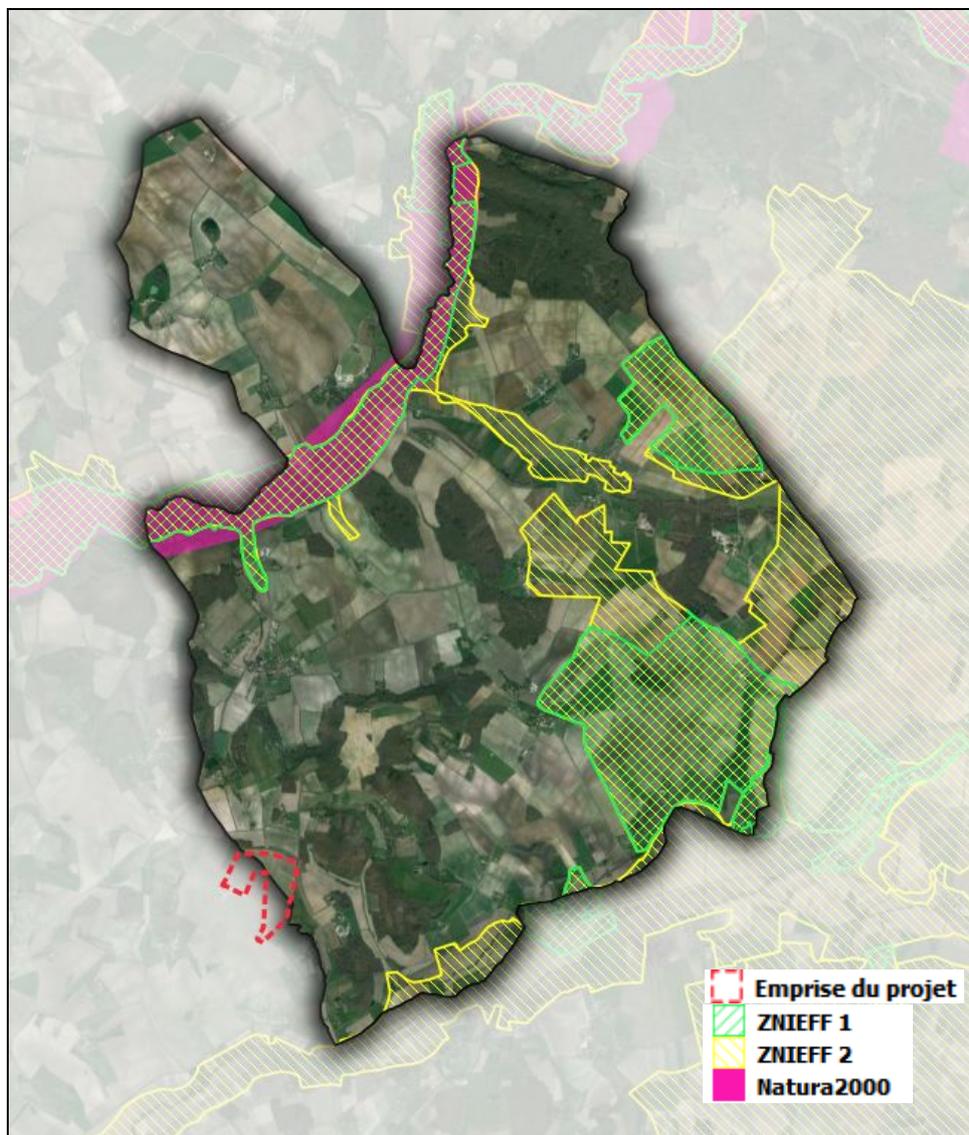


Fig. 10. Mesures de connaissance, gestion et protection du patrimoine naturel situé à proximité du projet de piste automobile

3.3.4.2. ZONES HUMIDES

Une zone humide concernant l'axe de drainage du petit talweg présent au lieu-dit « les Poncheries » sur la commune de Venduire est en revanche répertoriée sur la cartographie des zones humides du bassin de la Dordogne édité par EPIDOR au sud de l'emprise du projet.

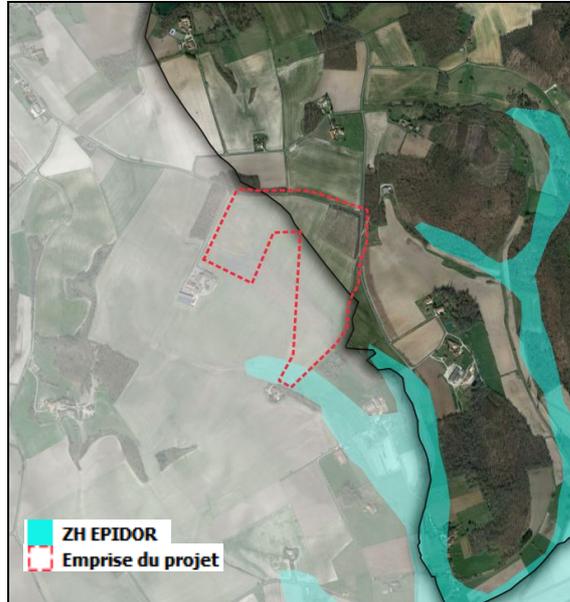


Fig. 11. Situation des zones humides par rapport au projet

Néanmoins, les inventaires réalisés dans le cadre de l'étude d'impact n'ont identifié aucune zone humide dans l'emprise du projet.

3.3.4.3. HABITATS NATURELS

Dans le cadre de l'étude d'impact, une description des formations présentes dans l'emprise du projet a été réalisée.

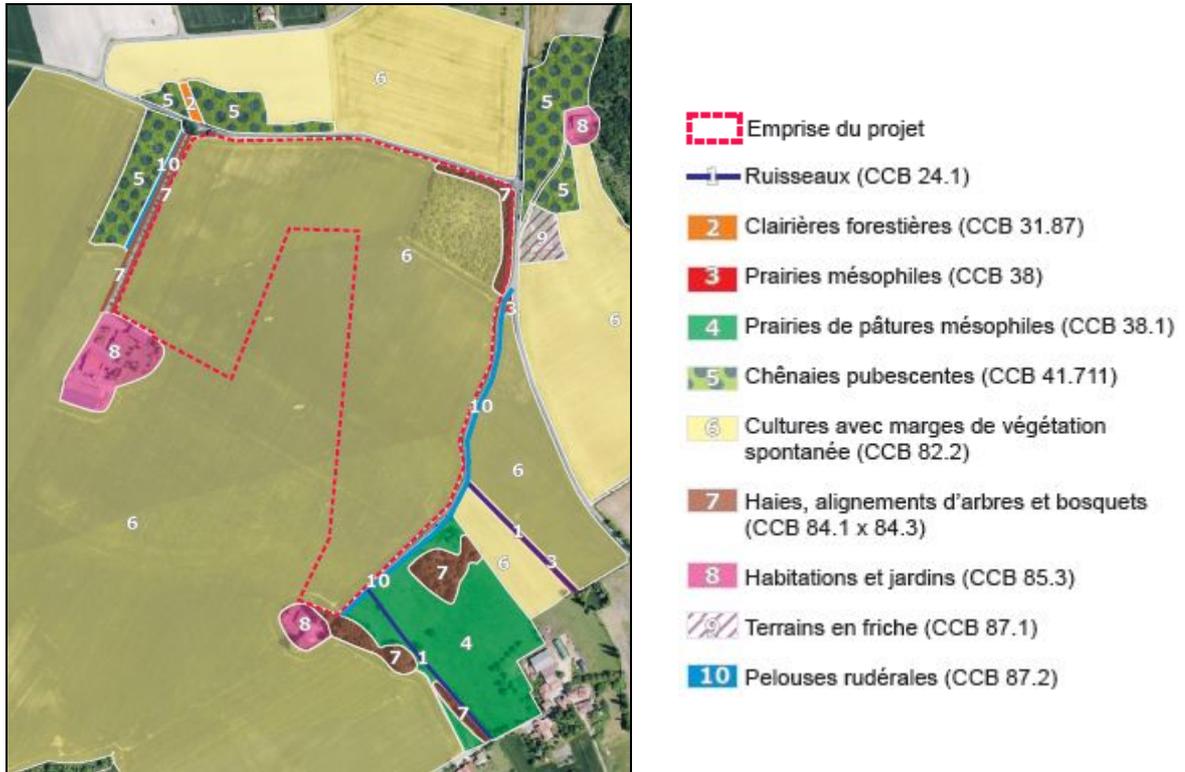


Fig. 12. Habitats présents au niveau de l'emprise du projet (source EI)

Sur le territoire communal, l'emprise du projet s'étend sur 2 types de formations principales :

- Cultures avec marges de végétation spontanée (CCB 82.2)

Ces cultures ont pour objectifs d'obtenir une production maximale. Les parcelles ont alors des surfaces optimales afin de favoriser les travaux mécaniques. Les semis sont denses, pour une occupation maximale du sol par l'espèce choisie. Il en résulte alors un milieu monospécifique ne laissant que très peu de place pour le développement d'autres espèces de manière spontanée. Ici, les cultures sont des céréales, comme le maïs ou le blé.

Les interventions humaines y sont importantes avec généralement l'utilisation de fertilisants, de traitements contre les insectes ravageurs des cultures et une irrigation importante.

Malgré ces pratiques, le développement en bordure d'une végétation herbacée spontanée est possible. On y observe un cortège d'espèces annuelles commensales des cultures notamment comme le Coquelicot (*Papaver rhoeas*), la Rubéole des champs (*Sherardia arvensis*), la Nigelle de Dama (*Nigella damascena*) ou encore la Véronique de Perse (*Veronica persica*).

- Haies, alignements d'arbres et bosquets (CCB 84.1 x 84.3)

Cet habitat comprend les haies champêtres, les alignements d'arbres et les bosquets présents dans la zone d'étude. Les bosquets sont des petits groupes d'arbres souvent insérés dans le paysage agricole. La composition spécifique est proche des boisements alentour, notamment des chênaies pubescentes, avec une dominance du Chêne pubescent (*Quercus pubescens*).

Les haies sont le résultat de la gestion humaine et sont alors différentes les unes des autres. Il y a les haies ou alignements d'arbres monospécifiques avec l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) et des haies avec plusieurs essences comme le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et l'Erable champêtre (*Acer campestre*).

Les haies, alignements d'arbres et bosquets sont localisés sur l'ensemble du site d'étude. La dynamique des haies et bosquets est souvent maintenue par un entretien régulier. En cas d'arrêt de celui-ci, on aura alors un élargissement de la haie.

La valeur biologique du point de vue floristique est faible, car la diversité végétale est peu élevée. Cet habitat présente des enjeux pouvant être considérés comme « faibles ».

3.3.4.4. FLORE

L'expertise écologique a mis en évidence une diversité végétale « moyenne » dans l'aire d'étude, avec beaucoup d'espèces communes : les enjeux sur la flore sont considérés comme « faibles » (dont l'Orchis pyramidal).

Le Limodore avorté inscrit comme « espèce déterminante ZNIEFF » dans le département de la Dordogne présente des enjeux évalués comme « faibles à moyens » : il se situe dans le boisement à l'Ouest des terrains du projet.

3.3.4.5. FAUNE

La richesse spécifique en oiseaux sur le site est évaluée comme « faible » avec une majorité d'espèces observée au niveau des zones boisées de l'aire d'étude. Les espèces inventoriées étant communes, les enjeux relatifs à ce taxon sont caractérisés comme faibles.

Les 2 espèces de mammifères inventoriées dans l'aire d'étude (Chevreuil européen et Lièvre d'Europe) sont très communes. Les enjeux de ce taxon sont donc évalués comme « faibles ».

Les deux espèces de reptiles inventoriées sont très communes (Couleuvre verte et jaune et Lézard des murailles) et confinées aux lisières des zones boisées au Nord-Ouest et au Sud-Ouest de l'aire d'étude. Lors forte occurrence régionale et leur abondance locale permettent de caractériser leurs enjeux comme « faibles » dans l'aire d'étude.

Aucun amphibien n'a été observé au cours des expertises écologiques, ce qui permet de conclure à des enjeux « faibles ».

Les insectes inventoriés sont communs et ne sont soumis à aucune protection réglementaire : les enjeux sont donc « faibles ».

3.3.4.6. SYNTHÈSE DE L'EXPERTISE ÉCOLOGIQUE

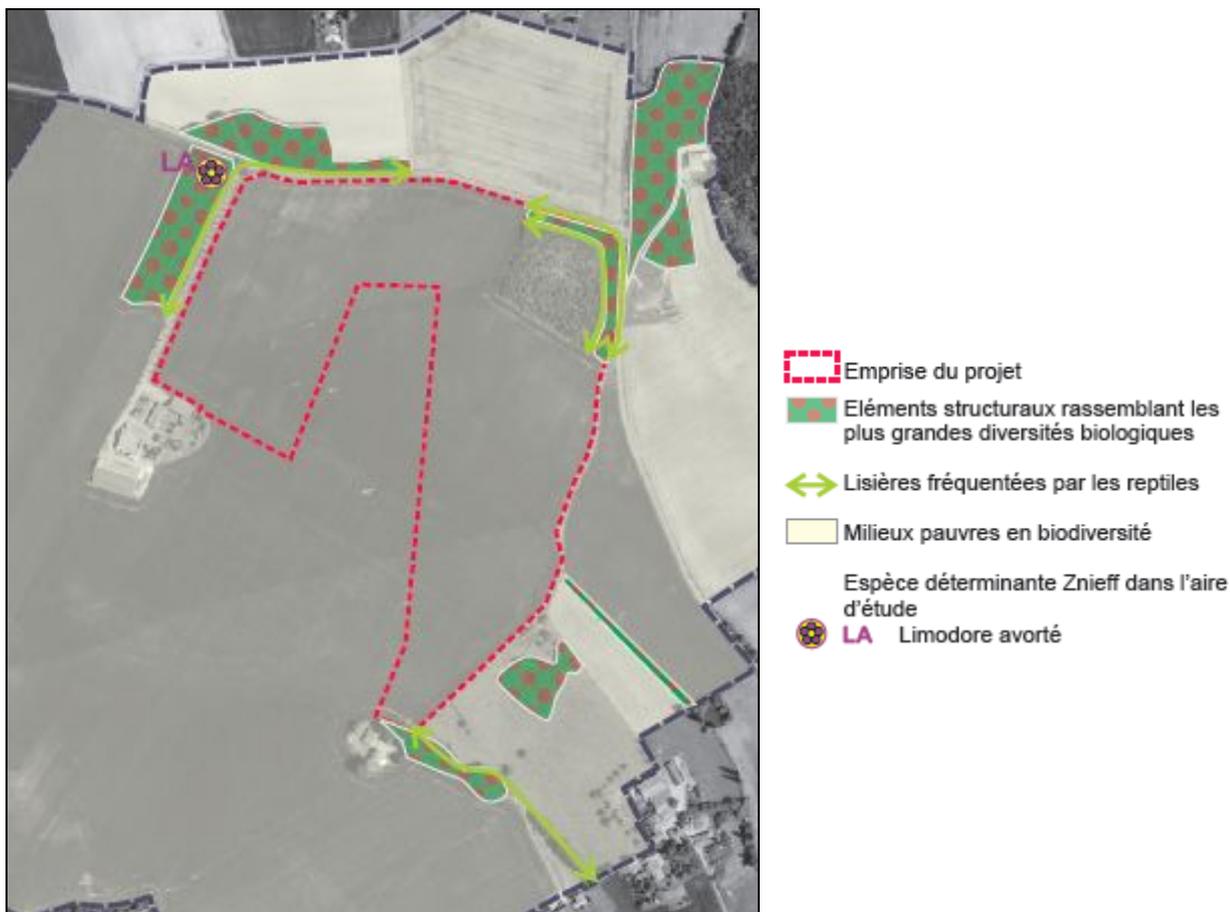


Fig. 13. Synthèse de l'expertise écologique

Les expertises écologiques menées dans l'aire d'étude ont identifiées très peu d'enjeux liés à la biodiversité. En effet, le contexte agricole limite fortement l'observation d'une grande diversité biologique qui se confine essentiellement au niveau des boisements.

Ainsi, l'enjeu le plus important est lié à la préservation de la Chênaie pubescente au Nord-Ouest et au Nord-Est de l'aire d'étude qui constitue l'unique milieu attractif pour de nombreuses espèces. La plus grande diversité avifaunistique a été identifiée au sein de cette zone boisée. La nidification de certaines espèces d'oiseaux protégées mais communes y est ainsi avérée, la présence d'une espèce végétale « déterminante ZNIEFF » (Limodora abortiva) également.

Le secteur du projet, à dominance agricole, limite le maillage écologique local. Les principales continuités écologiques sont identifiées au niveau de la Nizonne à plus de 2 km à l'ouest et de la Pude à 800 m au sud de l'aire d'étude.

3.4. CADRE DE VIE

3.4.1. Le paysage

La commune de Champagne et Fontaine est concernée par les caractéristiques paysagères des : « Grands espaces des paysages céréaliers ».

Les caractéristiques paysagères des « Grands espaces céréaliers » sont notamment (extraits du porter à connaissance) :

- Espaces ouverts de très grande échelle. Champs très vastes de blé, maïs, tournesol, colza, ponctués de quelques arbres solitaires, traduisent clairement le relief ondulé et n'offrent qu'une faible diversité paysagère.
- Les repères dans ces espaces sont principalement les volumes bâtis et végétaux. Ces derniers sont généralement limités à des bosquets peu nombreux qui occupent quelques sommets.
- Les vallons intermédiaires qui séparent les principaux espaces céréaliers des plateaux aux reliefs modérés apportent une diversité.

A l'intérieur de ces caractéristiques paysagères, la commune de Champagne et Fontaine peut être découpée en 6 entités.

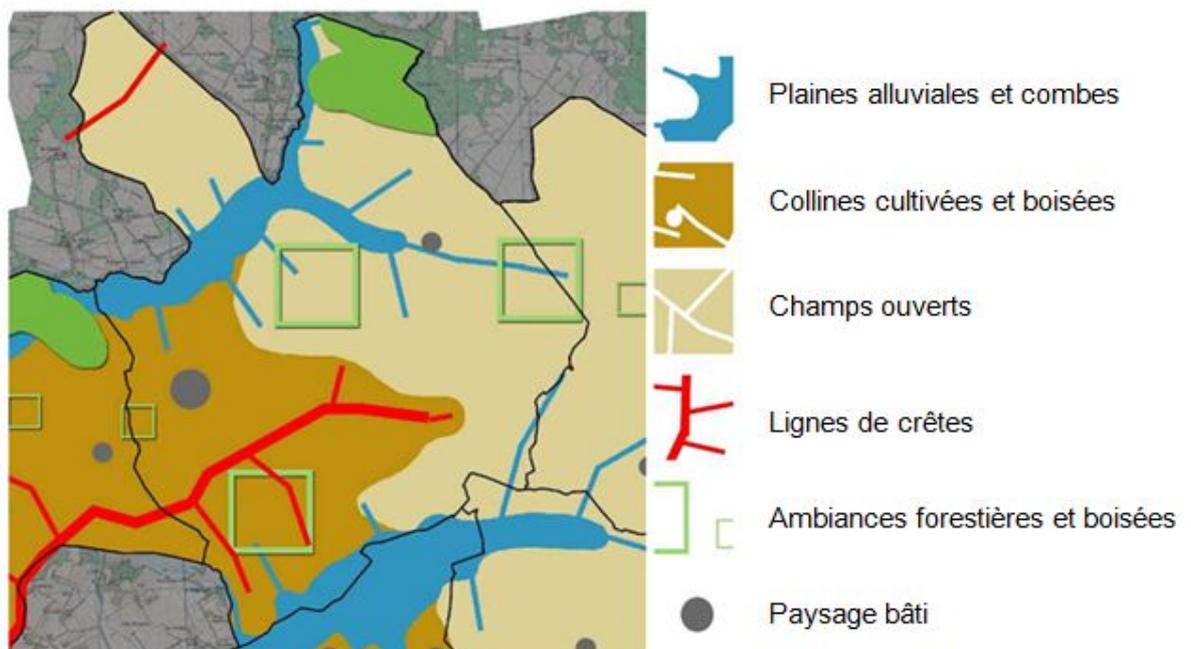


Fig. 14. Répartition des entités paysagères (source URBANhymns)

3.4.2. L'organisation urbaine

La commune de Champagne et Fontaine est marquée par une typologie urbaine spécifique.

Deux pôles majeurs marquent l'espace communal : Champagne et Fontaine. Du point de vue de la forme, ces deux bourgs sont remarquables par leur homogénéité et leur composition architecturale (XIXème siècle).

Le bâti est dense, organisé autour des voies principales de circulation.

L'église ne constitue pas toujours le point central de l'organisation.

Les bourgs de Champagne et Fontaine ont été augmentés dans les dernières décennies par des constructions récentes qui rompent avec le caractère ancien de densité.

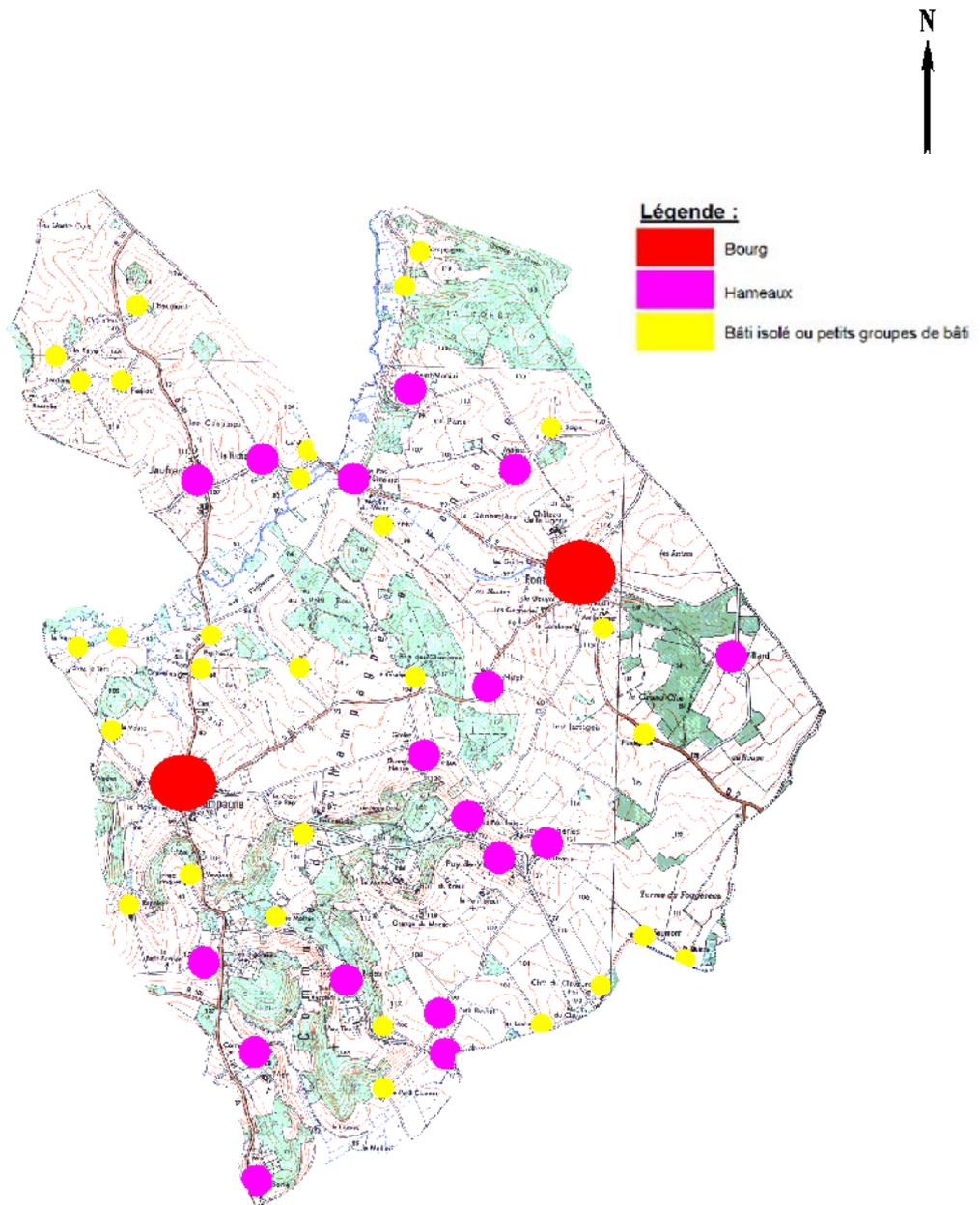


Fig. 15. Répartition des formes urbaines sur le territoire (source CC 2013)

3.4.3. Patrimoine culturel et architectural

Patrimoine archéologique

Le service régional de l'archéologie identifie cinq zones archéologiques sensibles sur le territoire communal :

- Le gué de Pompeigne : gué ancien (gallo-romain possible),
- La Faye : occupation, Néolithique,
- Eglise Saint-Jean-Baptiste de Fontaine, château de la Ligerie : église, cimetière, prieuré, château, Moyen-Age
- Champagne, le Bourg : château fort, église, nécropoles, Moyen-Age
- Ambournet : prieuré Saint-Pierre, église, Moyen-Age.

Il s'agit de vestiges actuellement recensés ; des découvertes fortuites au cours des travaux sont possibles.

En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens, le service régional de l'archéologie devra être immédiatement prévenu de toute découverte fortuite.



Fig. 16. Situation des zones archéologiques sur le territoire communal

Monuments protégés (MH), sites protégés

- Eglise Saint-Martin de Champagne (inscrite par arrêté du 16 décembre 1947)
- Eglise Saint-Jean Baptiste de Fontaine (inscrite par arrêté du 24 juin 1948) - Château de Clazuraux (inscrit par arrêté du 16 décembre 1947). Une partie du domaine du Château est également située sur les communes de la Chapelle-Grésignac et Cherval.

Patrimoine exceptionnel non protégé

Au-delà des monuments protégés, la commune de Champagne et Fontaine bénéficie de bâti de caractère un peu partout sur son territoire, tel que le château de la Ligerie à Fontaine.

La commune possède un autre château qui est le château de la Richardie, situé sur la rive gauche de la Lizonne.

Le territoire communal est également marqué par la présence d'anciens moulins.

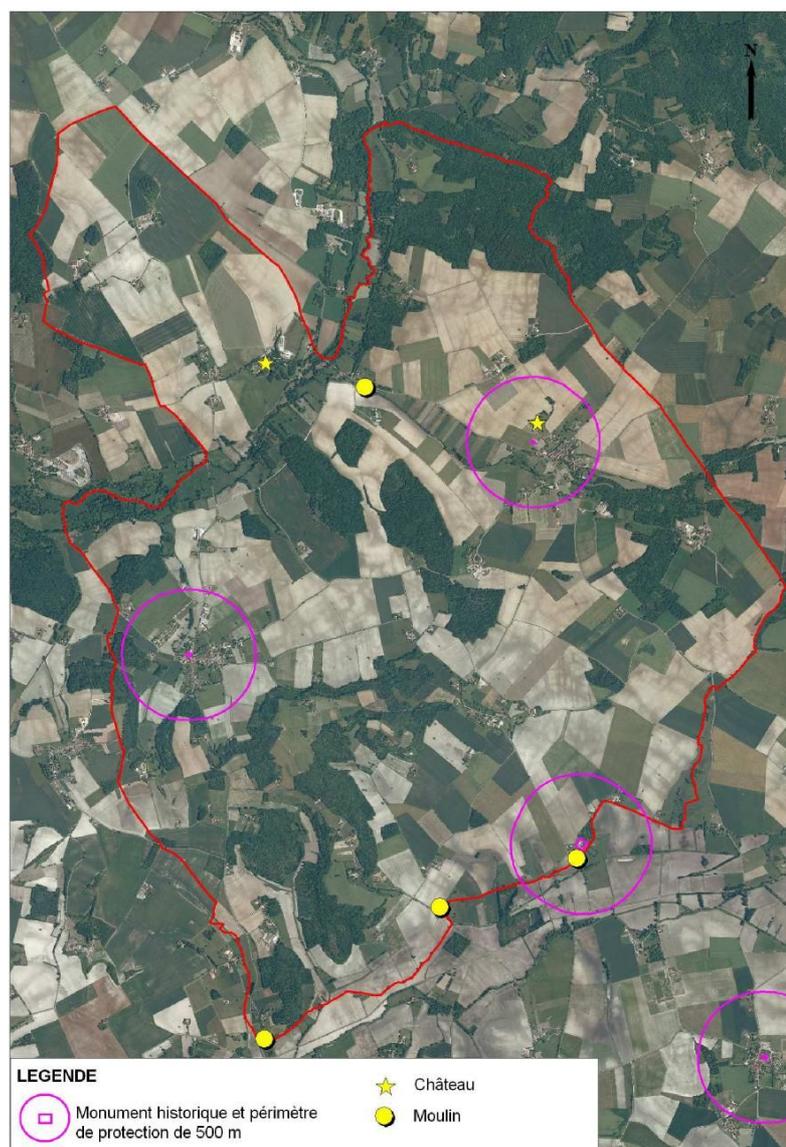


Fig. 17. Localisation du patrimoine culturel et architectural sur le territoire (source CC 2013)

3.5. LES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PUBLICS

3.5.1. Les infrastructures de communication

La commune de Champagne et Fontaine est bien desservie par les voies départementales et constitue un point de passage important au niveau intercommunal :

- la RD 100 hors commune parcourant la vallée de la Pude et irriguant tout le centre et l'ouest du territoire intercommunal,
- la RD2 E1 entre Champagne et Fontaine qui traverse la commune d'est en ouest,
- la RD 101 vers la Chapelle- Grésignac et Villebois-Lavalette.

Le réseau de voies communales est aussi important. Plusieurs voies de desserte secondaires relient les voies départementales puis de nombreuses routes de desserte locale, ancrées sur la voirie principale, en impasse ou prolongées par un chemin, amenant aux hameaux et écarts.

Ces voies font percevoir toute la richesse architecturale de la commune.

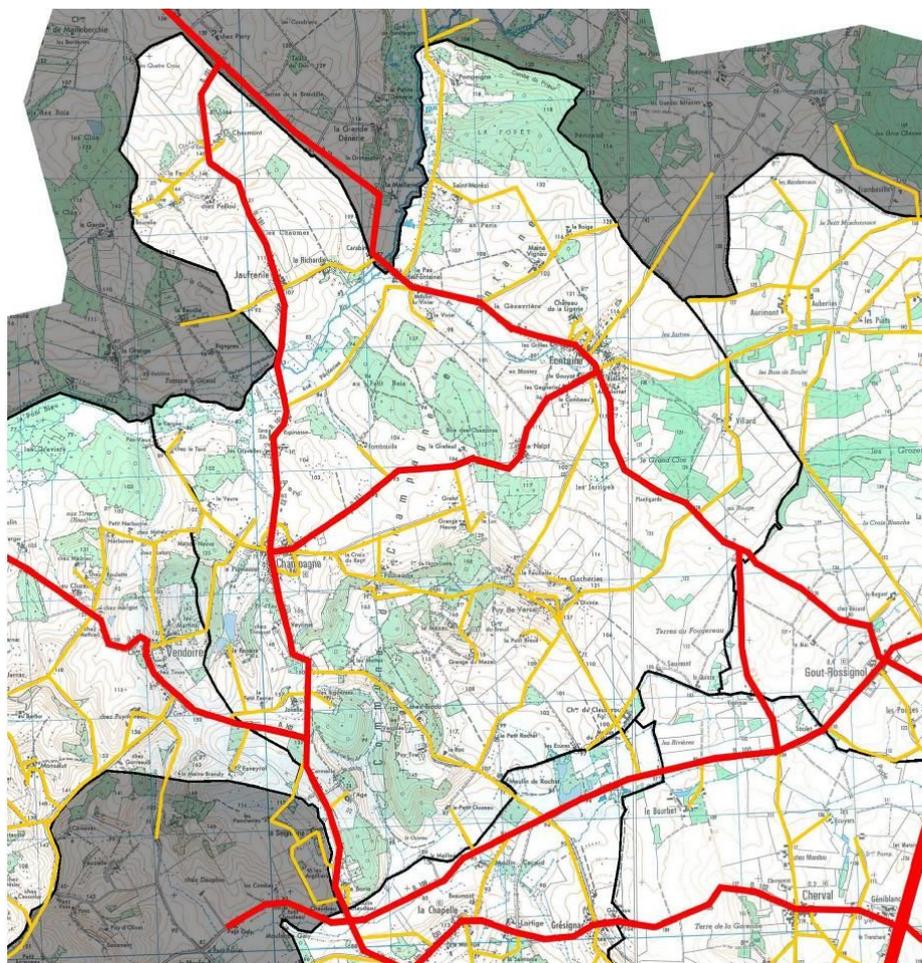


Fig. 18. Les voies de communication sur le territoire (source CC 2013)

3.5.2. Les réseaux

3.5.2.1. LE RESEAU D'EAU POTABLE

Le réseau d'adduction d'eau potable est géré par le syndicat intercommunal de la vallée de la Lizonne.

Le territoire communal est maillé par des canalisations de diamètre variable qui alimentent l'ensemble des zones bâties.

3.5.2.2. LA DEFENSE INCENDIE

La défense incendie est assurée dans les secteurs suivants (cf. annexe 5):

- Le bourg de Champagne : place des Ecoles,
- Sortie du bourg : Veyrines,
- Lotissement : direction Vendoire La Vaure,
- Le Puy de Versac Village,
- Le Nept,
- Sortie Le bourg (vers le cimetière),
- Le Combeau,
- Après Fonbouille : direction Champagne.

Afin de renforcer la défense incendie du nord de la commune et suite à une rencontre avec le SDIS, la création d'une plateforme est à prévoir pour permettre les prélèvements dans les points d'eau des tourbières situés sur la commune de La Chapelle Grésignac.

3.5.2.3. L'ASSAINISSEMENT

Seule le bourg de Champagne est raccordé au réseau collectif d'assainissement. La station d'épuration d'une capacité nominale de 300 EH est de type filtres à sable.

A ce jour, sur les 80 raccordements initialement prévus, 69 sont réalisés (source rapport de synthèse 2015 ATD24).

La charge entrante est bien inférieure à la charge nominale de la station, environ 20%, la station dispose donc d'une capacité résiduelle suffisante pour permettre l'accueil de population nouvelle.

Le reste du territoire communal est en assainissement autonome mais un projet de collectif est à l'étude sur Fontaine.

3.5.2.4. LE RESEAU ELECTRIQUE

La commune de Champagne et Fontaine fait partie du syndicat intercommunal d'Electrification dont le siège est à Verteillac.

Les zones urbaines ont été définies en fonction des réseaux électriques existants.

3.5.2.5. LES DECHETS

La collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles et du recyclage est assuré par le Syndicat Mixte des Déchets de la Dordogne (SMD3).

Le Syndicat Mixte pour la Collecte et Traitement des Ordures Ménagères est également en charge de la collecte du verre et exploite 3 déchetteries :

- Ribérac depuis 1994,
- Tocane-Saint-Apre depuis 1996,
- Verteillac depuis 2005.

3.5.3. Les équipements et la vie associative

3.5.3.1. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Champagne et Fontaine est en RPI avec les communes de Cherval, La Chapelle Grésignac, Goûts-Rossignol, Nanteuil-Auriac de Bourzac et Venduire.

Elle accueille sur son territoire 2 classes de primaire.

Les effectifs à la rentrée 2015-2016 étaient de 62 élèves.

La commune dispose également d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) occasionnel.

3.5.3.2. VIE ASSOCIATIVE

La vie associative sur la commune est liée aux caractéristiques rurales du territoire :

- Amicale laïque qui organise des ateliers loisirs (couture, tricot, peinture, théâtre, ...),
- Comité des fêtes de Champagne,
- Comité des fêtes de Fontaine,
- Société de chasse,
- Société de pêche,
- Fédération ouvrière et paysanne des anciens combattants.

3.6. POLLUTIONS ET RISQUES

3.6.1. Pollutions

3.6.1.1. QUALITE ET GESTION DES EAUX

3.6.1.1.1. Outils de planification et de gestion de l'eau

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont, et surtout, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000. Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

Champagne et Fontaine est concernée par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et le SAGE Isle-Dronne en élaboration.

3.6.1.1.2. Etat des masses d'eau

L'état des masses d'eau est évalué selon l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

Champagne et Fontaine est concernée par 1 seule masse d'eau superficielle. Les données qui suivent sont issues du SDAGE 2016-2021.

Code masse d'eau	Intitulé	Unité Hydrographique de référence (UHR)	Etat écologique	Objectif de bon état écologique	Etat chimique (sans ubiquiste)	Objectif de bon état chimique
FRFR33	La Lizonne du confluent de la Belle au confluent de la Dronne	Dronne	Bon	2015	Bon	2015

Si cette masse d'eau présente un bon état chimique, elle néanmoins des traces de Mercure.

Plusieurs pressions significatives s'exercent sur cette masse d'eau :

- Pression ponctuelle liée aux débordements des déversoirs d'orage,
- Pression diffuse liée aux pesticides,
- Prélèvement d'eau pour l'irrigation.

3.6.1.2. LES SOLS

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre réglementaire relatif aux installations classées (Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001). Les dispositions introduites par la loi du 30 juillet 2003 prévoient, lorsqu'une installation est mise à l'arrêt définitif, que son exploitant rétablisse le site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire et l'exploitant ou le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation. A minima, l'exploitant place son site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

La connaissance de l'état de pollution des sols constitue donc un enjeu de l'organisation territoriale qui peut être déterminant pour le devenir des espaces concernés. En effet, la pollution des sols peut limiter la capacité des sites à évoluer selon des contraintes d'occupation du sol et des conditions financières acceptables car les opérations de dépollution et de réhabilitation peuvent être onéreuses. Ainsi, on est souvent en présence de sites potentiellement pollués abandonnés dont les collectivités, peinent à obtenir la réhabilitation ou à l'assumer dans le cas des sites orphelins.

En matière de risque sanitaire, la pollution des sols a potentiellement un impact sur les milieux naturels et sur l'homme par la dispersion des charges polluantes via notamment les eaux de surfaces et souterraines.

Il existe deux outils d'information sur les risques de pollution des sols :

- la base de données BASOL gérée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, élaborée sur la base des inspections des installations classées. Elle identifie les sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, et recense les sites pollués ou dont la pollution est fortement présumée. Il s'agit donc de situations clairement identifiées, traitées, en cours de traitement ou allant être traitées,
- BASIAS (base de données des anciens sites industriels ou activités de services) est gérée par le BRGM. Elle inventorie les sites, abandonnés ou non, susceptible d'être pollués. Cette base de données est établie à partir d'un inventaire historique, issu de recherches documentaires, permettant de recenser toutes les activités artisanales, commerciales ou industrielles, de 1850 à 2004, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des sols.

La base de données BASOL n'identifie aucun site sur le territoire communal ; en revanche, la base de données BASIAS mentionne 1 station-service TOTAL comme étant présente sur le territoire communal mais dont l'activité est terminée.

3.6.2. Les risques naturels

3.6.2.1. LE RISQUE INONDATION

Le territoire communal est concerné par le risque inondation.

Ce dernier est caractérisé dans l'atlas des zones inondables du département de la Dordogne.

Sur le territoire communal, ce risque est concentré le long de la Lizonne et ne concerne pas les zones urbanisées de la commune. Seules quelques constructions situées au Pas de Fontaine sont situées dans l'enveloppe de la crue historique.

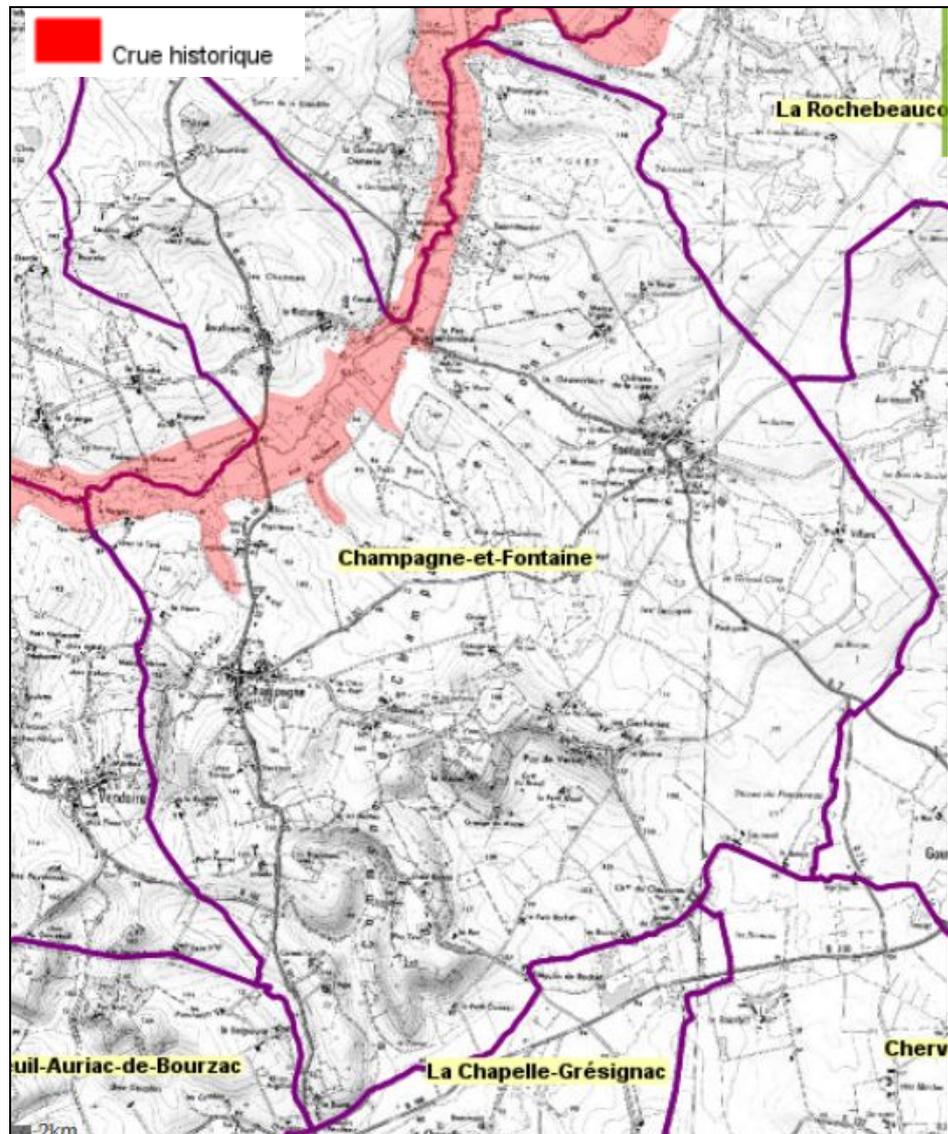


Fig. 19. Localisation du risque inondation sur le territoire communal (source cartelie)

3.6.2.2. LE RISQUE REMONTEE DE NAPPE

Le territoire communal est soumis au risque remontée de nappe qui se traduit notamment par une sensibilité forte à très forte voire à une nappe sub-affleurante dans les vallées de la Lizonne au nord et de la Pude au sud.

A noter que plus la nappe est sub-affleurante et plus les capacités d'infiltration du sol sont faibles ce qui engendrer des problématiques en matière de gestion des eaux pluviales et gestion des eaux usées en assainissement autonome.

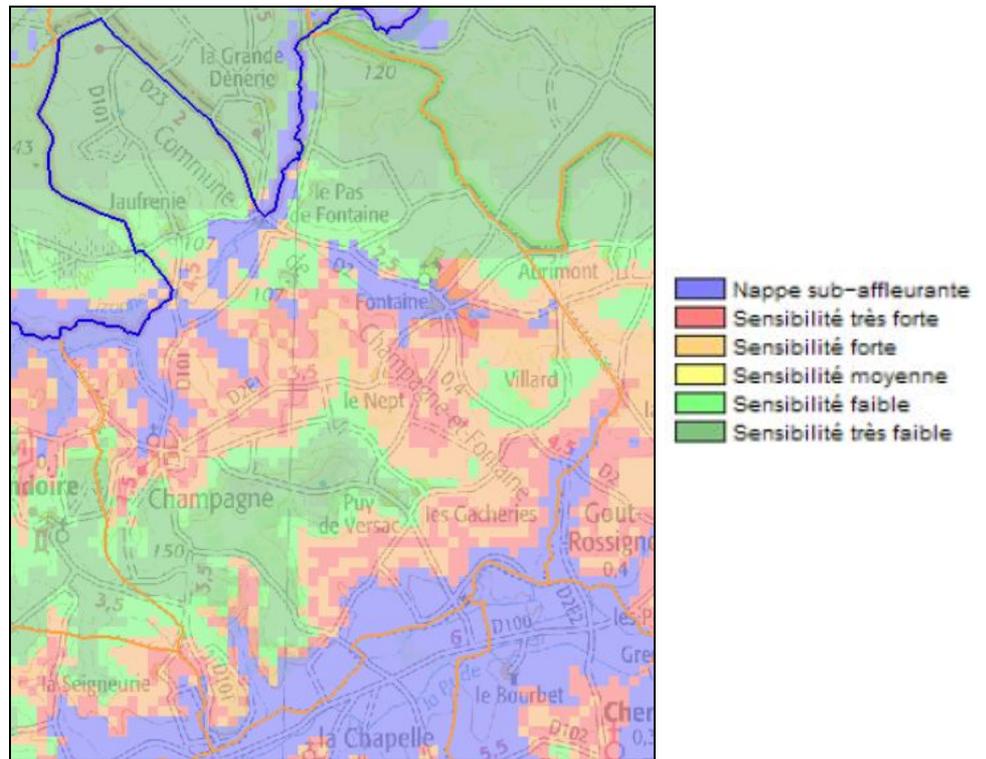


Fig. 20. Sensibilité au risque remontée de nappes (source BRGM)

3.6.2.3. LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il est provoqué par une rupture de roches en profondeur suite à l'accumulation de contraintes et d'une grande énergie qui se libère. Les séismes naturels sont d'origine tectonique ou volcanique.

L'article R.563-4 du code de l'environnement divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- zone de sismicité 1 (très faible),
- zone de sismicité 2 (faible),
- zone de sismicité 3 (modérée),
- zone de sismicité 4 (moyenne),
- zone de sismicité 5 (forte).

La commune de Champagne et Fontaine est comprise en zone de sismicité 2 dite d'aléa faible.

3.6.2.4. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le retrait-gonflement des argiles

La commune de Champagne et Fontaine est soumise au risque retrait-gonflement des argiles. Seule une partie du territoire est concernée par ce risque ; il s'agit de la partie sud-ouest soumise à un aléa moyen. La construction sur ce type de sol nécessite la prise en compte de dispositions préventives.

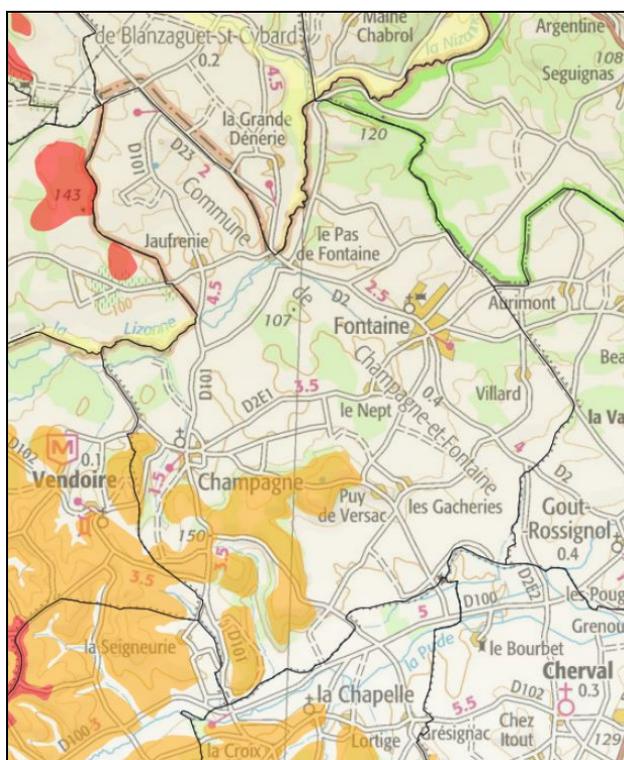


Fig. 21. Aléa retrait-gonflement des argiles (source BRGM)

Les affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines

D'après le site du BRGM et plus spécifiquement le dossier cavités souterraines :

- Puits de Mazac (naturelle),
- Cluzeau de Mazac (ouvrage civil),
- Cluzeau de Puy de Versac (ouvrage civil),
- Grotte préhistorique de Mazac (naturelle),
- Souterrain de Mazac (ouvrage civil),
- Cluzeau de la basse Foucaudie (naturelle).

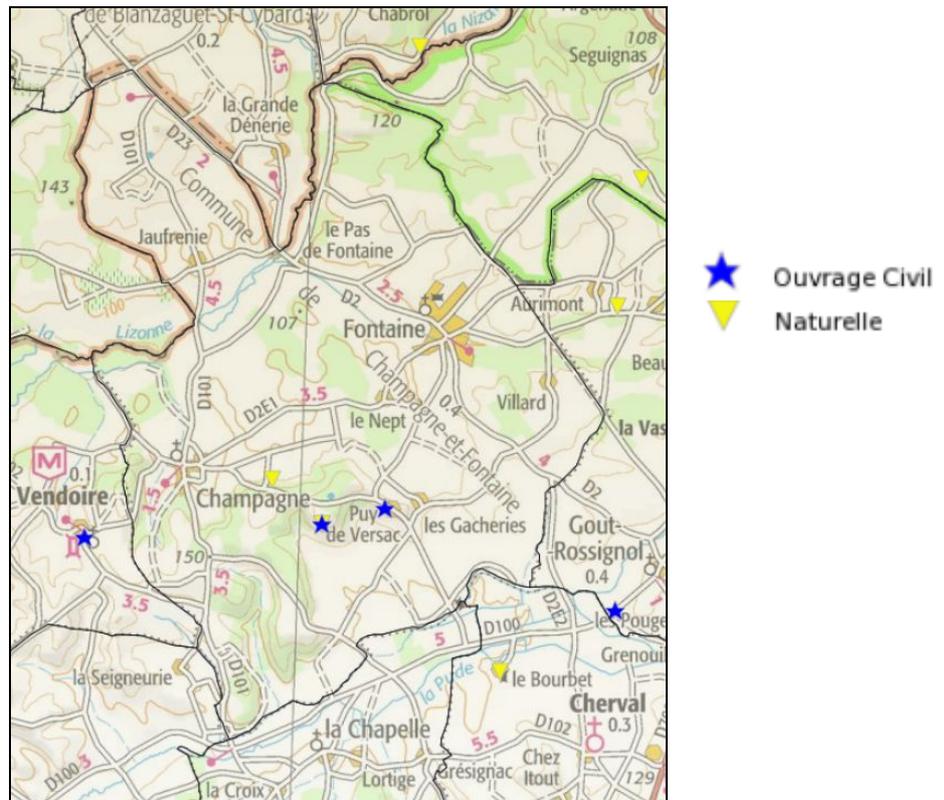


Fig. 22. Localisations des cavités souterraines (source BRGM)

3.6.2.5. LE RISQUE FEU DE FORET

Le département de la Dordogne est le 3^{ème} département forestier de France. Couvrant 45% du territoire, sa couverture boisée est importante.

Le Ribéracois présente néanmoins globalement un territoire peu boisé.

Sur le territoire de Champagne et Fontaine, l'aléa est principalement considéré comme très faible.

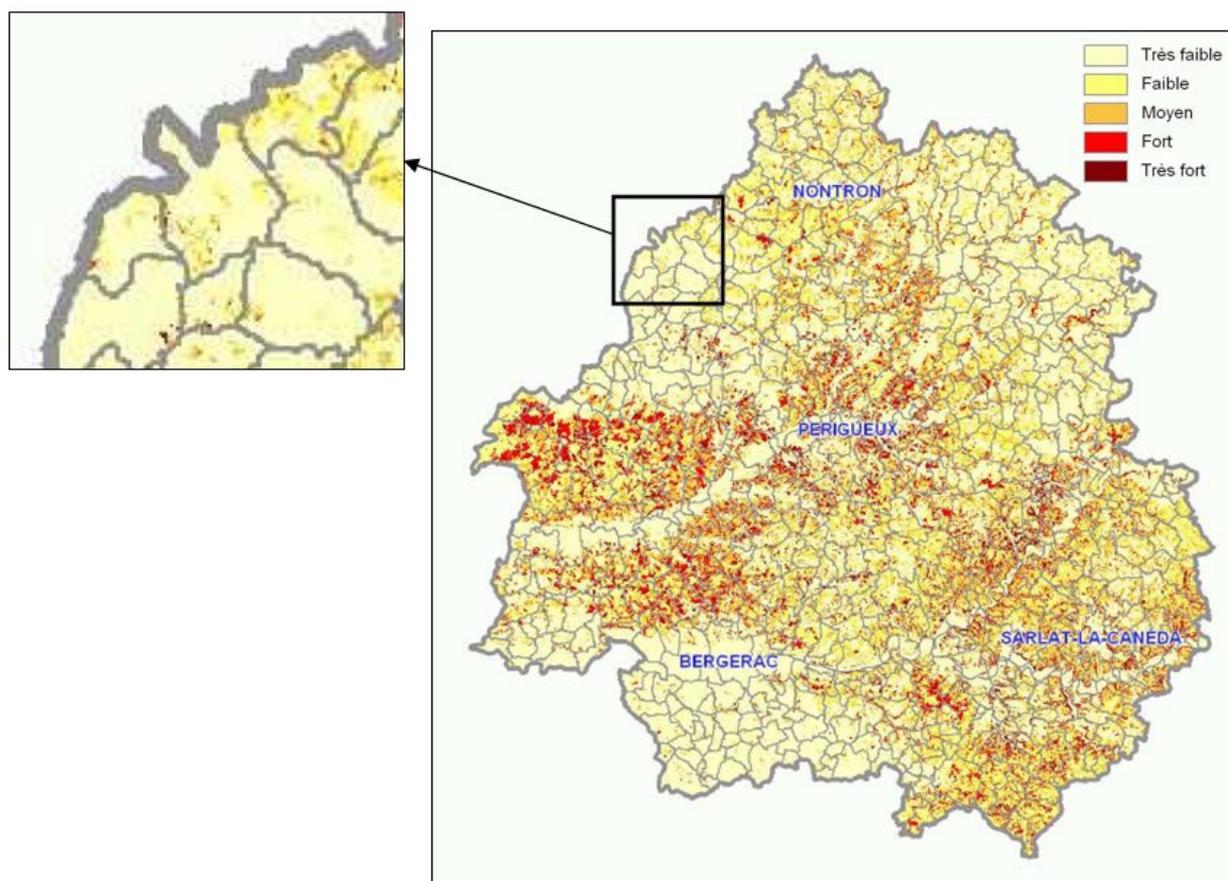


Fig. 23. Aléa feu de forêt (source DDRM Dordogne)

3.6.3. Les risques liés à l'homme

3.6.3.1. LES INSTALLATIONS CLASSEES

Les ICPE sont des installations de divers types (industries, carrières, établissements d'élevage), dont l'activité est réglementée en fonction de la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation (art. L.511-2 du Code de l'environnement). Il existe trois régimes administratifs : autorisation en fonction des risques engendrés, déclaration et enregistrement.

Les seules installations classées répertoriées sur le territoire communal sont liées à l'activité agricole.

On dénombre deux établissements relevant de la réglementation des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Il s'agit :

- du GAEC DE MEGE, sise au lieu-dit « l'Age », pour un élevage de bovins viande. Récépissé de déclaration délivré le 11 janvier 1995,
- de l'EARL TEXIER PICHOT, au lieu-dit «Le Maine », pour un élevage de vaches laitières. Récépissé de déclaration délivré le 4 mars 2003.

Un périmètre de réciprocité de 100 m est institué autour des bâtiments et sont à prendre en considération dans la délimitation des zones constructibles.

3.7. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

3.7.1. Population et démographie

☞ UNE POPULATION QUI SE STABILISE

La population de Champagne et Fontaine a la caractéristique de compter une part importante d'habitants d'origine britannique qui résident sur la commune à l'année.

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	600	511	477	415	431	406	401
Densité moyenne (hab/km ²)	24,0	20,4	19,0	16,6	17,2	16,2	16,0

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

La population de Champagne et Fontaine a diminué de plus de 30 % depuis 1968.

En 2012, Champagne et Fontaine compte 401 habitants sur son territoire, nombre d'habitants qui se stabilise depuis 2007.

Seule la période 1990 et 1999 a connu une croissance du nombre d'habitants, sur les autres périodes la population ne cesse en effet de diminuer.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,3	-1,0	-1,7	+0,4	-0,7	-0,2
due au solde naturel en %	-0,8	-0,8	-0,7	-0,4	-0,5	-0,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,4	-0,1	-1,0	+0,8	-0,2	+0,1
Taux de natalité (‰)	7,4	6,3	10,0	7,4	8,0	8,4
Taux de mortalité (‰)	15,9	14,6	17,0	11,6	13,4	11,9

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

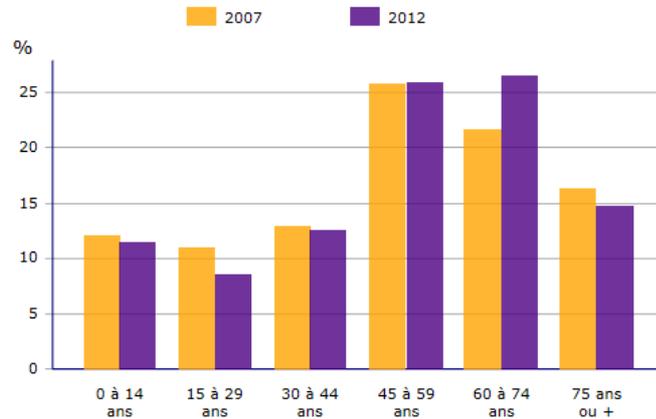
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales - État civil.

Le maintien voire l'accueil de population qui s'est opéré entre 1990 et 1999 est essentiellement dû au solde migratoire qui oscille selon les périodes et permet de compenser un solde naturel toujours négatif.

☞ UNE POPULATION AGEE QUI S'ACCENTUE

Sur le territoire communal, en 2012, l'indice de jeunesse (part des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans) est de 0,37. Pour comparaison, il est de 0,61 pour la même période sur le département de la Dordogne.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Le territoire communal est donc essentiellement composée d'une population relativement âgée et si l'on observe l'évolution par grandes tranches d'âge entre 2007 et 2012, on constate que le phénomène s'accroît puisque la seule classe d'âge qui s'accroît est celle des 60-74 ans.

L'accueil de population nouvelle est donc un enjeu majeur pour la pérennité de la commune.

3.7.2. Le parc de logements

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2012	%	2007	%
Ensemble	323	100,0	300	100,0
<i>Résidences principales</i>	197	60,9	192	64,2
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	91	28,0	80	26,7
<i>Logements vacants</i>	36	11,1	27	9,1
<i>Maisons</i>	311	96,3	293	97,9
<i>Appartements</i>	8	2,5	6	2,1

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

En 2012, le parc immobilier de Champagne-et-Fontaine compte 323 logements répartis comme suit :

- 197 résidences principales soit 60,9% du parc contre 64,2% en 2007,
- 91 résidences secondaires soit 28% du parc contre 26,7% en 2007,
- 36 logements vacants soit 11,1% du parc contre 9,1% en 2007.

La composition du parc de logements révèle un territoire à la fois résidentiel et touristique affirmé. En effet, la part de logements secondaires sur le territoire est importante et s'est accrue passant de 26,7% en 2007 à 28% en 2012.

Le taux de vacance de 11,1% en 2012 révèle en revanche une faible tension du marché et le cumul d'une vacance structurelle et conjoncturelle.

En 2012, 96,3% des résidences principales sont des maisons individuelles ce qui est légèrement inférieur à 2007, mais témoigne d'un territoire rural.

Par ailleurs, le parc de logements est relativement ancien puisque près de 65% % des résidences principales datent d'avant 1946.

Enfin, la part de locatif dans les résidences principales en 2012 est relativement stable par rapport à 2007 et concerne 32 logements, dont 5 logements communaux.

Rythme de construction

Le rythme de construction observé sur les 10 dernières années est d'1 construction par an en moyenne. On constate également de nombreux projets de changement de destination de grange pour de l'habitat.

3.7.3. Contexte économique

3.7.3.1. DONNEES DE CADRAGE

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2012	2007
Ensemble	239	234
Actifs en %	65,6	63,7
<i>actifs ayant un emploi en %</i>	55,3	59,3
<i>chômeurs en %</i>	10,2	4,4
Inactifs en %	34,4	36,3
<i>élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %</i>	4,9	5,3
<i>retraités ou préretraités en %</i>	22,5	16,4
<i>autres inactifs en %</i>	7,0	14,6

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Si entre 2007 et 2012, on constate que les taux d'actifs et d'inactifs sont relativement stables, on note néanmoins de profondes évolutions concernant :

- le taux de chômeurs qui s'est fortement accru, passant de 4,4% en 2007 à 10,2% en 2012,
- le taux de retraités qui a progressé passant de 16,4% en 2007 à 22,5% en 2012, à relier au profil de population qui a évolué avec une progression des 60-74 ans sur la même période,
- le taux d'autres inactifs qui a diminué de moitié.

EMP T5 - Emploi et activité

	2012	2007
Nombre d'emplois dans la zone	76	72
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	138	142
Indicateur de concentration d'emploi	54,9	50,7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	45,9	42,7

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Si Champagne et Fontaine ne constitue pas un bassin d'emploi pour ses habitants, le territoire offre toutefois en 2012, 76 emplois occupés pour 49 d'entre eux par les habitants de la commune.

Dans un rayon de 20 km, les bassins d'emploi de la commune de Champagne et Fontaine sont localisés essentiellement sur Ribérac (20 km), la maison de retraite de Gôut Rossignol (7 km) et pour une part importante le département de la Charente (tel que Villebois-Lavalette – 9 km).

3.7.3.2. LES ACTIVITES

La principale activité économique sur le territoire communal est l'activité agricole.

L'AGRICULTURE

Dix-sept sièges d'exploitation sur la commune de Champagne et Fontaine et une exploitation céréalière dont le siège d'exploitation est hors commune.

Sur ces dix-sept exploitations, huit possèdent un élevage (cf. carte N° 10 ci-après périmètre de protection autour des bâtiments d'élevages).

Sur l'ensemble de ces activités, deux établissements relèvent de la réglementation des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Il s'agit :

- du GAEC DE MEGE, sise au lieu-dit « l'Age », pour un élevage de bovins viande. Récépissé de déclaration délivré le 11 janvier 1995,
- de l'EARL TEXIER PICHOT, au lieu-dit «Le Maine », pour un élevage de vaches laitières. Récépissé de déclaration délivré le 4 mars 2003.

Les systèmes d'exploitation sont les suivants :

- 3 élevages de bovins viande (engraissement et/ou production de brouillards) et production de céréales,
- 3 élevages de vaches laitières et production de céréales,
- un élevage de chèvres,
- un élevage de chèvres et production de bovins viande,
- 10 exploitations céréalières, dont l'une a son siège d'exploitation hors commune.

Quelques exploitations se sont orientées vers la vente à la ferme.

Toujours en lien avec l'activité agricole, la commune possède également :

- A l'Espinasse haut, des silos de la SCAR (coopérative agricole),
- Au lieu-dit Les Boiges, le siège social d'une CUMA avec un bâtiment de stockage de matériel.

Une grande partie des terres agricoles de Champagne et Fontaine bénéficie d'un réseau d'irrigation.

Champagne et Fontaine se situe dans les aires de production de l'AOP Noix du Périgord, de l'AOC Beurre Charente Poitou, de l'AOC Beurre des Charentes et de l'AOC Beurre des Deux Sèvres.

La commune fait également partie des aires géographiques de production de l'IGP Agneau du Périgord, de l'IGP Agneau du Poitou Charente, de l'IGP Canard à foie gras du Sud-Ouest, de l'IGP Vin de Dordogne, de l'IGP Jambon de Bayonne, de l'IGP Vin du Périgord, de l'IGP Porc du Limousin et de l'IGP Veau du Limousin.

Les espaces cultivés déclarés à la PAC (Politique Agricole Commune) représentent près de 72 % (environ 1 740 ha) de la superficie communale.

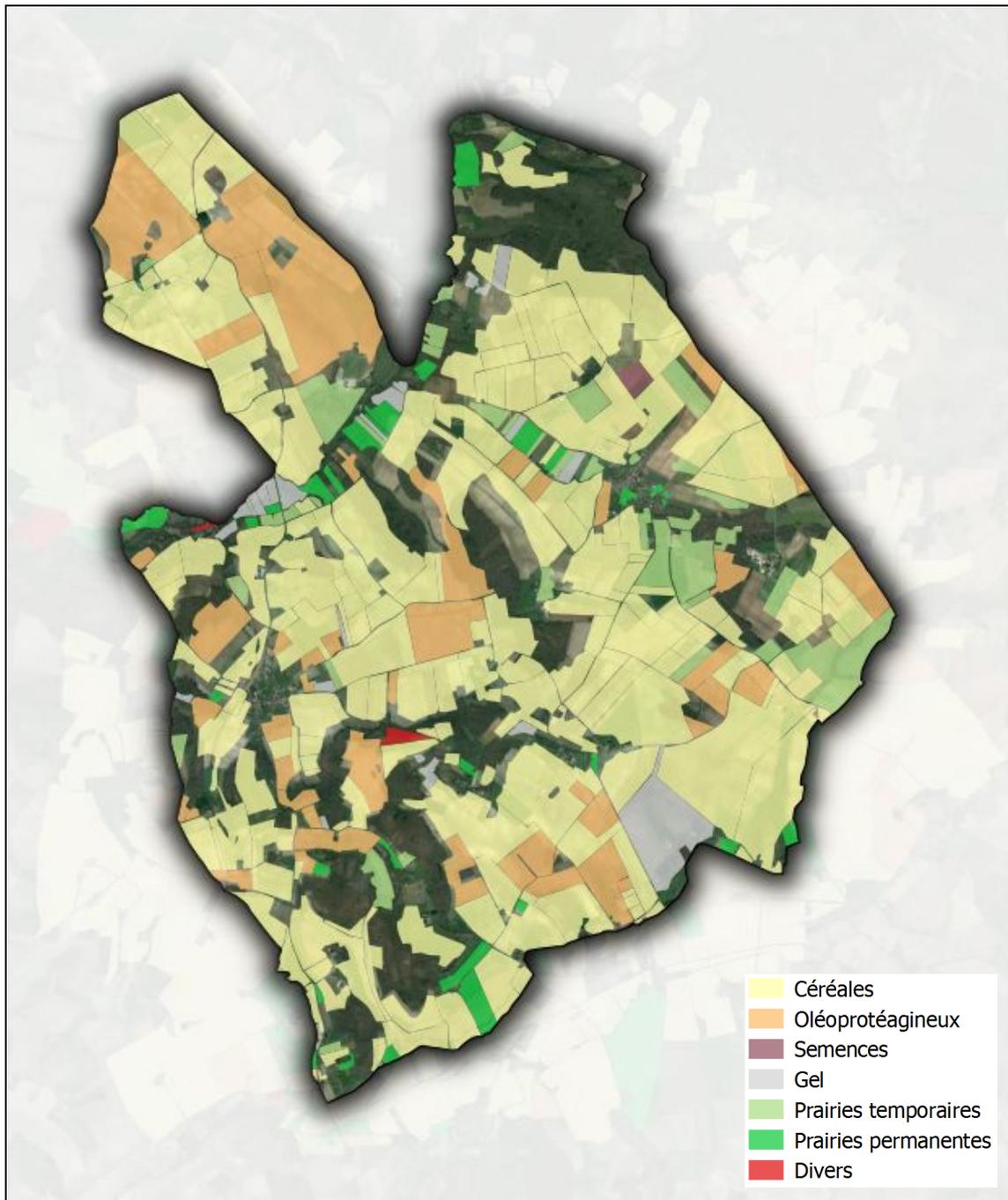


Fig. 24. Localisation des espaces agricoles (Registre Parcellaire Graphique 2012)

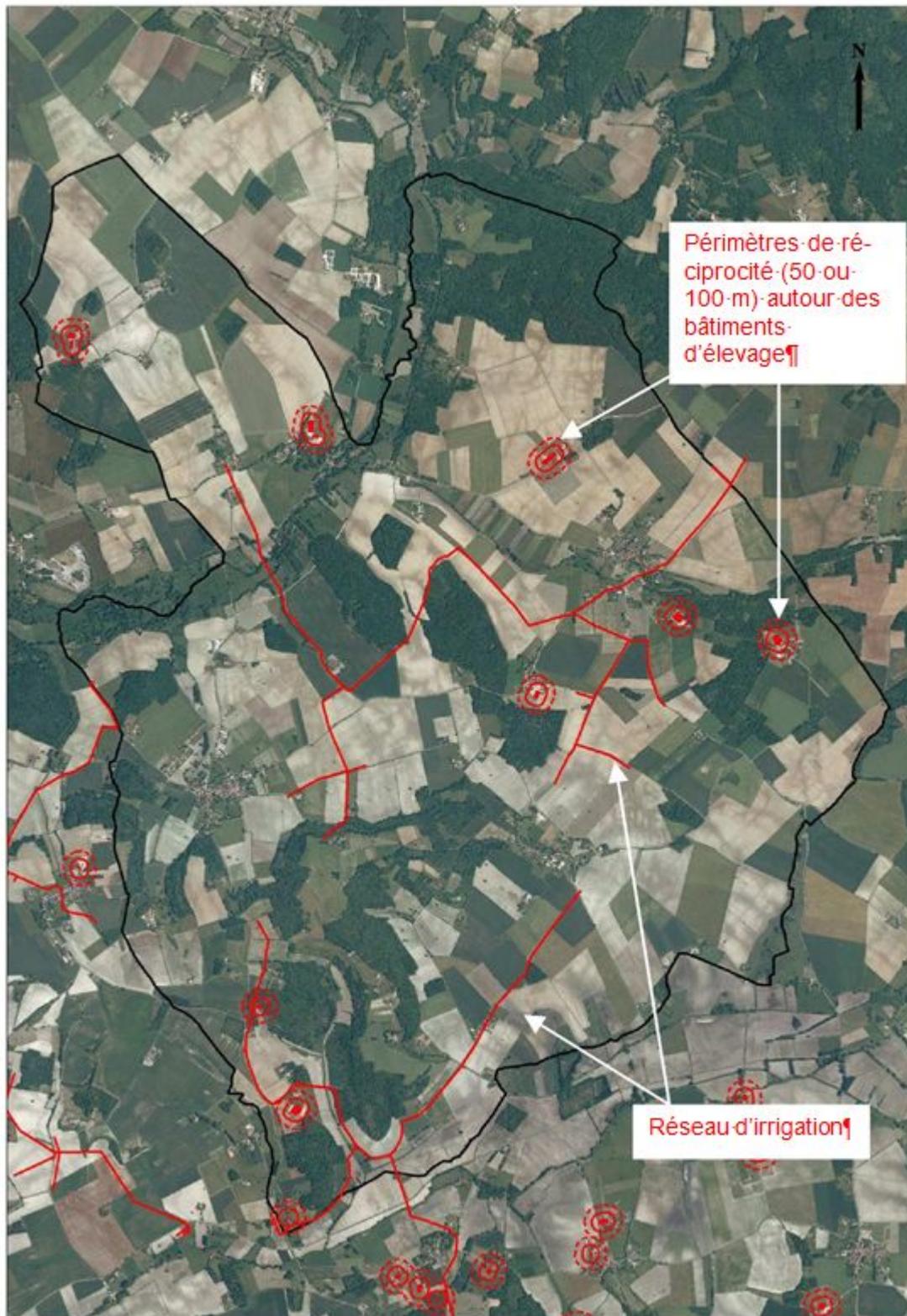


Fig. 25. Localisation des bâtiments d'élevage et du réseau d'irrigation (source CC 2013)

☞ **AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES**

Artisans et autres entreprises

- Une entreprise de tôlerie chaudronnerie,
- Une entreprise de transport,
- Une entreprise de mécanique générale avec un atelier de fraiseur tourneur,
- Une entreprise de menuiserie,
- Un artiste peintre.

Commerces, services et autres

- Un bar – tabac,
- Une agence postale,
- Une épicerie,
- Gîtes.

4. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES SUR LES 10 DERNIERES ANNEES ET BILAN DE LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR

4.1. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES SUR LES 10 DERNIERES ANNEES

Sur les 10 dernières années (2006-2015), la commune a accueilli 7 nouvelles constructions pour maison d'habitation pour une consommation d'espace de 2 ha soit une consommation moyenne par lot de 2°860 m²/lot.

Pendant la même période, ce sont 9 bâtiments agricoles et 2 locaux d'activités (atelier de fromagerie et hangar de stockage) qui ont été construits pour une superficie consommée de 5 ha.

4.2. BILAN DE LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR

Depuis l'approbation de la carte communale en 2013, 1 seule construction d'habitation a été édifiée.

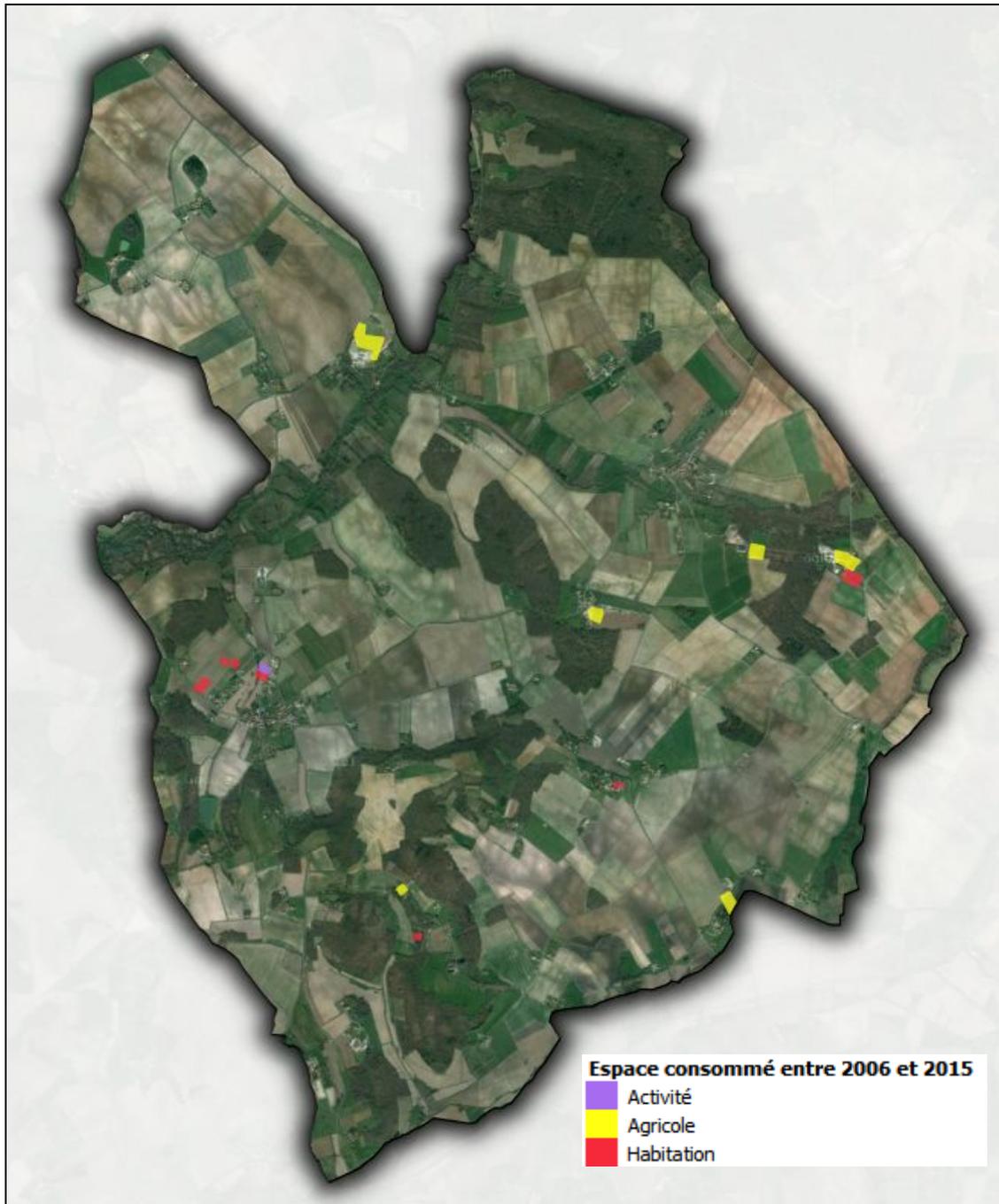


Fig. 26. Localisation des espaces consommés entre 2006 et 2015

5. LES CHOIX COMMUNAUX

5.1. LES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE

La commune de Champagne et Fontaine dispose d'une carte communale approuvée en 2013 fondée sur les principaux enjeux suivants :

- Continuer à dynamiser le développement communal pour répondre à l'enjeu démographique.

L'ouverture de nouveaux terrains constructibles et l'aménagement d'un lotissement participe à une stratégie volontariste en matière de population. En basant son développement sur une vingtaine de constructions nouvelles à vocation d'habitations par décennie, le Conseil Municipal souhaite pouvoir répondre favorablement à cet enjeu.

- Préserver les espaces agricoles en redonnant leur vocation naturelle à des parcelles agricoles à forts enjeux et parallèlement ouvrir à l'urbanisation des parcelles pour lesquels l'enjeu agricole est moindre.
- Tenir compte de contraintes environnementales en redonnant leur vocation naturelle à des parcelles humides et/ou inondables, il s'agit principalement d'une cuvette inondable située entre le lotissement et le bourg de Champagne.
- Diversifier les opportunités d'implantation de nouvelles constructions pour faire face à la diversité des demandes en terrains à bâtir et ainsi attirer de nouvelles populations. La municipalité souhaite pouvoir accueillir une population nouvelle dans le lotissement du bourg de Champagne, tout en permettant la construction sur des secteurs où l'habitat sera moins dense.

Cette dernière nécessite aujourd'hui d'être révisée afin d'intégrer le projet de piste automobile éducative, d'essai, de roulage et de mise au point portée par la SCEA de Faveyrol.

5.2. LES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

Les prévisions de développement de la commune sont inchangées par rapport à la révision de 2013.

Elles s'appuient d'une part sur les évolutions récentes qui sont de 7 logements nouveaux en 3 ans, ce qui correspond à 23 logements en 10 ans et d'autre part sur la volonté de dynamiser le développement de la commune pour répondre à l'enjeu démographique.

A noter que la proportion de logements vacants sur la commune est en augmentation, mais il s'agit pour l'essentiel de résidences secondaires appartenant à une population étrangère.

	En 10 ans			En 15 ans		
	Nombre de logements construits	Superficie consommée (Ha)	Population nouvelle (hab)	Nombre de logements construits	Superficie consommée (Ha)	Population nouvelle (hab)
HYPOTHESE BASSE	16	2.9	31	22	4	46
HYPOTHESE MOYENNE	20	3.6	42	30	5.4	63
HYPOTHESE HAUTE	24	4.3	52	37	6.7	78

Ces estimations sont établies sur la base de :

- une superficie moyenne des terrains à bâtir de 1 800 m² (variable et adaptable d'un secteur à l'autre de la commune) sachant que seul le bourg de Champagne bénéficie de l'assainissement collectif. Pour information, dans le lotissement communal, les lots bénéficiant de l'assainissement collectif varient de 1 300 à 1 800 m²,
- une taille moyenne des ménages fixée à 2,1 personnes par foyer (état actuel) à pondérer par les dynamiques actuelles de composition des ménages (diminution du nombre de personnes par foyer).

L'hypothèse haute de développement s'appuie sur les évolutions constatées entre 2008 et 2010 qui étaient de 2 à 3 constructions nouvelles par an.

Compte tenu des risques de rétention foncière jugés importants sur le territoire communal, l'offre en terrains constructibles doit être égale à 2.8 fois la demande.

Sur 10 ans et suivant l'hypothèse de développement, la surface nécessaire au développement de l'urbanisation de la commune de Champagne et Fontaine devra se situer entre 8.1 ha et 12 ha.

Pour information la commune a mis en place une ZAD (cf. annexe 8) pour créer des logements locatifs ou installer des commerces dans le bourg de Champagne (parcelles 296, 317, 1077 et 1079) et créer des logements locatifs au lieu-dit « Le Pas de Fontaine » (parcelles 54 et 55).

5.3. LES ZONES PROPOSEES A LA CONSTRUCTION

La révision de la carte communale portant uniquement sur le classement des terrains dédiés à l'accueil de la piste automobile en zone autorisant les aménagements nécessaires à cette activité, à l'exception du paragraphe 5.3.1, les éléments de justification des zones constructibles sont issus du rapport de présentation de la carte communale de 2013.

5.3.1. Evolution par rapport à la carte communale de 2013

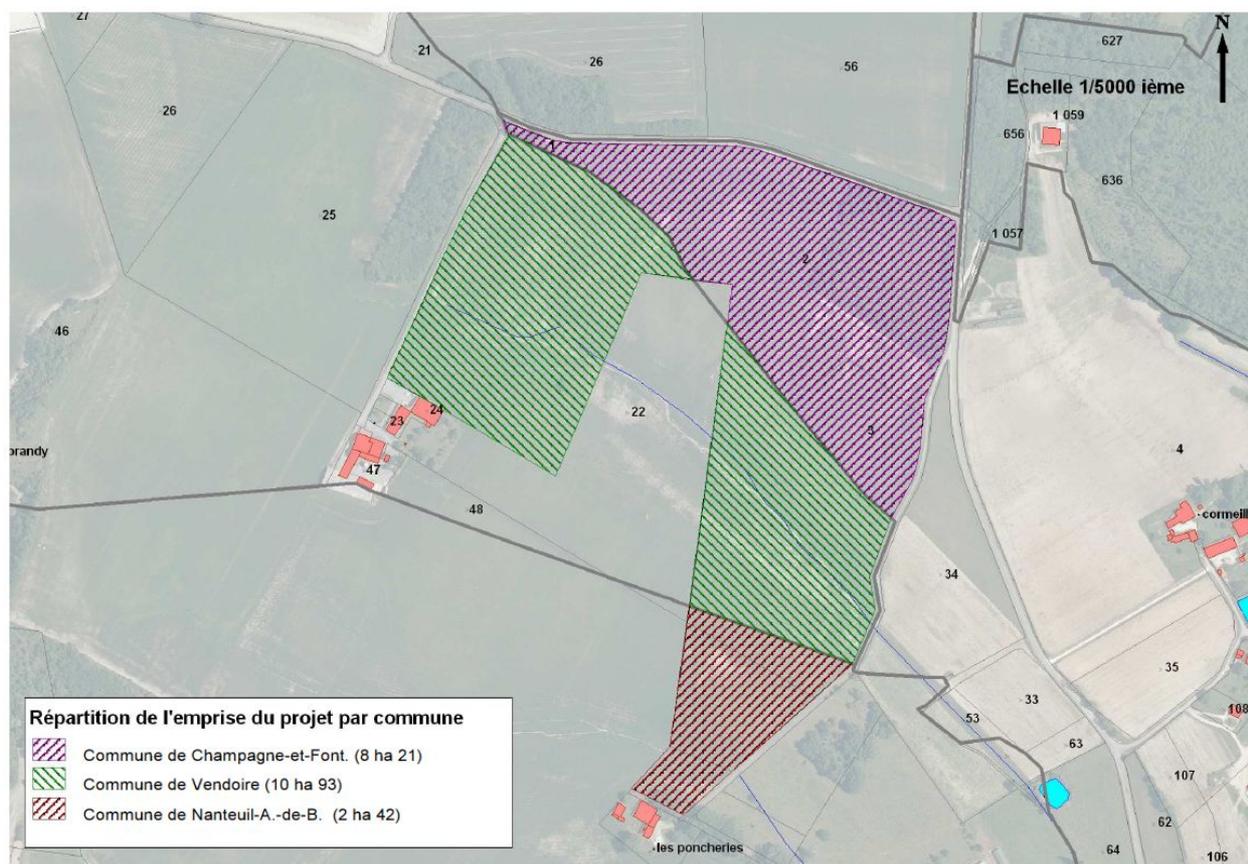
L'unique évolution apportée par la révision de la carte communale est liée au classement des terrains concernés par le projet de piste automobile en zone autorisant les aménagements nécessaires à cette activité.

La SCEA de FAVEYROL, dont le siège se trouve à « Faveyrol » 24320 Venduire, souhaite implanter une piste automobile éducative, d'essai, de roulage et de mise au point.

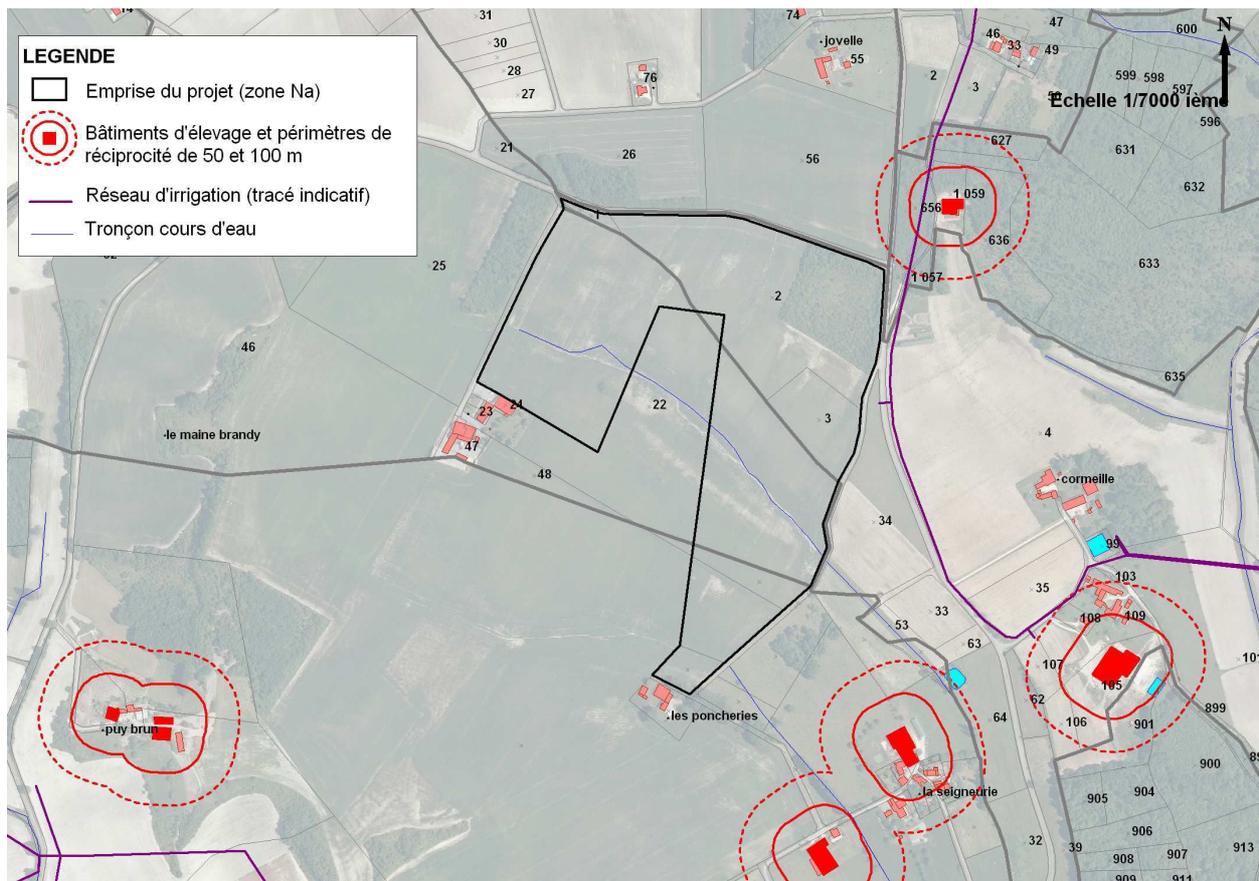
Ce projet concernera une longueur de piste de 2 350 m et une largeur de 8 m, soit une surface de 18 800 m², à laquelle se rajoutera la surface des paddocks⁹ et l'entrée et sortie de piste (2 700 m²), soit une surface totale de 21 500 m². Des aménagements hydrauliques de gestion des eaux pluviales et des merlons seront également mis en place. L'emprise parcellaire totale du projet atteindra 21,56 ha.

Les terrains du projet sont en grande majorité occupés par la culture de céréales.

Sur le territoire de Champagne et Fontaine, ce sont 8,21 ha dont 75% de terres agricoles (cultures de céréales) qui sont rendus constructibles.



Il s'agit d'un secteur très peu bâti et entouré de bâtiments d'élevage. Le réseau d'irrigation du secteur ne concerne pas les parcelles agricoles du projet.



Le propriétaire et exploitant des terres agricoles est le porteur de projet lui-même.

5.3.2. Le bourg de Champagne

L'objectif de la commune est de maintenir le potentiel de développement du bourg tout en retirant du zonage les parcelles humides ou inondables ainsi que des parcelles cultivées trop éloignées du cœur du bourg.

En contrepartie des parcelles plus proches du centre bourg, bénéficiant des équipements collectifs (possibilité de raccordement à l'assainissement collectif à étudier), ont été rajoutées au zonage.

Consommation d'espace

Environ 1/3 des surfaces ouvertes à l'urbanisation concerne l'extension du lotissement avec une maîtrise foncière communale et un raccordement à l'assainissement collectif.

Pour les autres secteurs concernés par le développement de l'urbanisation du bourg de Champagne, les propriétaires concernés devront effectuer, autant que faire se peut, des divisions parcellaires et opérations d'aménagement d'ensemble afin d'optimiser la consommation de l'espace ouvert à l'urbanisation. La possibilité ou non, de raccordement à l'assainissement collectif est un élément important qui conditionne la densification du bâti à venir.

Surface totale de la zone U : 21,67 ha

Surface constructible : 7,37 ha

Impact sur les finances publiques

Extension et raccordement au réseau d'assainissement prévu.

Une réflexion pourra être menée pour assurer une liaison en circulation douce entre le lotissement et le bourg.

Enjeux agricoles

Sur le 7,7 ha ouverts à l'urbanisation, un peu moins de 3 ha correspondent à des espaces agricoles.

Enjeux forestiers

Aucun enjeu.

Enjeux architecturaux et paysagers

Les abords du château de l'entrée nord du bourg ont été maintenus en zone N.

Enjeux sur les espaces naturels

Maintien en zone N des parcelles potentiellement humides ou inondables.

Préconisation de préserver et de prolonger la haie le long du ru.



5.3.3. Chez Bidou

Evolutions mineures du zonage pour ce secteur qui bénéficie de deux constructions récentes pour de l'habitat.

Ces évolutions consistent en la suppression de la zone U sur la parcelle 58 (trop limitée en surface et située dans un carrefour et de la parcelle 17 boisée) ainsi qu'en un éloignement de la zone U de l'espace boisé.

Consommation d'espace

L'évolution des constructions dans ce secteur s'est effectuée sur de vastes espaces (habitat très diffus), c'est pourquoi et compte tenu des enjeux de réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels, il est important d'atténuer cette tendance par la réalisation de divisions foncières.

Surface totale de la zone U : 5,10 ha

Surface constructible : 1,78 ha

Impact sur les finances publiques

Un renforcement des réseaux eau et électricité est à prévoir.

Enjeux agricoles

L'emprise sur l'espace agricole est d'environ 0,80 ha.

Enjeux forestiers

Développement fortement conditionné par la présence de la forêt.

Enjeux architecturaux et paysagers

Pas d'enjeu.

Enjeux sur les espaces naturels

Pas d'enjeu.

5.3.4. Le Petit Rochat

L'évolution du zonage s'appuie sur la volonté de réduire l'emprise sur l'espace agricole. En effet la parcelle 61 comporte de forts enjeux agricoles.

Consommation d'espace

Potentiel pour un lot à la place d'un ancien séchoir récemment démoli.

Surface totale de la zone U : 0,98 ha

Surface constructible : 0,23 ha

Impact sur les finances publiques

Pas d'impact

Enjeux agricoles

La révision 2013 de la carte communale a permis de diminuer l'emprise sur l'espace agricole de 0.6 ha.

Enjeux forestiers

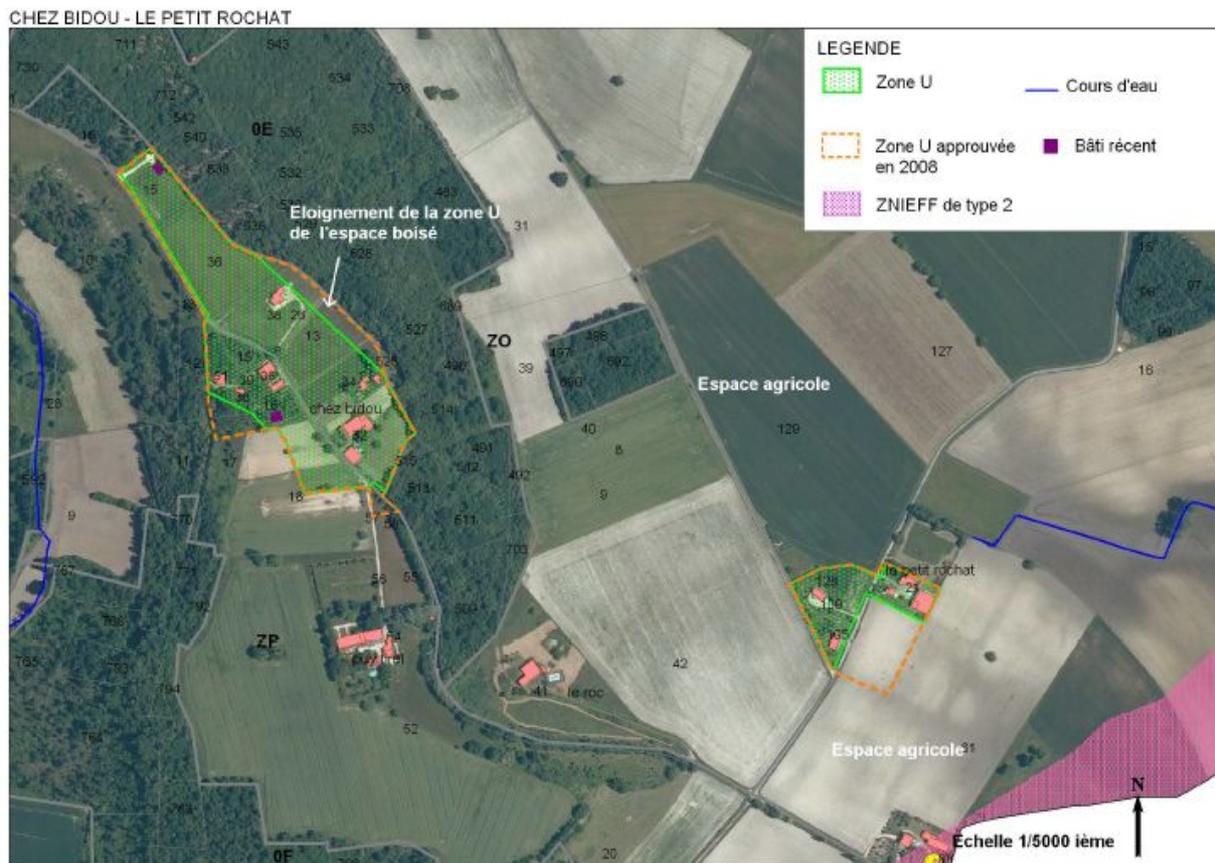
Pas d'enjeu.

Enjeux architecturaux et paysagers

Pas d'enjeu.

Enjeux sur les espaces naturels

Pas d'enjeu.



5.3.5. Puy de Versac

Les contraintes de développement du hameau de Puy de Versac sont essentiellement liées à la topographie.

Les parcelles 41 et 32, trop pentues, ont été retirées de la zone U.

Consommation d'espace

La zone constructible délimitée offre un potentiel d'1 lot.

Surface totale de la zone U : 1,30 ha

Surface constructible : 0,15 ha

Impact sur les finances publiques

Pas d'enjeu.

Suite à la demande du STAP, suppression de la zone U de la parcelle 69 située entre deux bâtiments traditionnels à l'entrée du bourg de Fontaine.

S'agissant du secteur de Gouyot, extension de la zone U pour 2 lots supplémentaires en se limitant aux parties actuellement urbanisées.

Consommation d'espace

Potentiel pour 2 lots sur le bourg de Fontaine et 4 lots pour Le Gouyot.

Surface totale de la zone constructible de Fontaine : 5,32 ha

Surface constructible de Fontaine : 0,34 ha

Surface totale de la zone constructible de Gouyot : 2,21 ha

Surface constructible de Gouyot : 0,76 ha

Impact sur les finances publiques

Pas d'impact.

Enjeux agricoles

La révision 2013 de la carte communale a permis de diminuer l'emprise sur l'espace agricole d'environ 0.1 ha.

Enjeux forestiers

Pas d'enjeu.

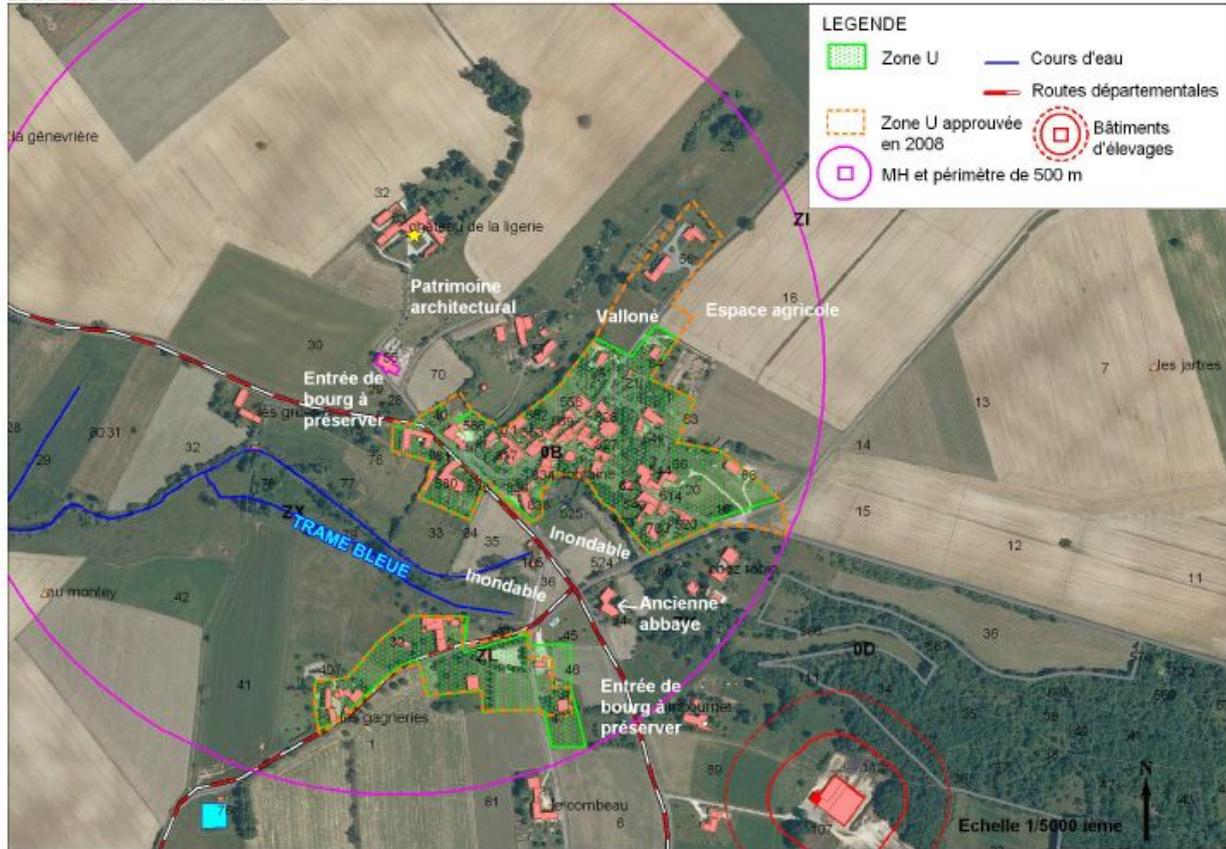
Enjeux architecturaux et paysagers

Les zones sensibles au niveau architectural et paysager ont été maintenues en zone N ; il s'agit en particulier des entrées sud et nord du bourg de Fontaine.

Enjeux sur les espaces naturels

Les parcelles humides et inondables, dont une source, ont été maintenues en zone N.

LE BOURG DE FONTAINE - LE GOUYOT



5.3.7. Le Vivier

Renforcement du bâti existant dans un secteur ne comportant pas d'enjeux agricoles, paysagers ou environnementaux.

Consommation d'espace

Potentiel pour 4 lots

Surface totale de la zone U : 2 ha

Surface constructible : 0,87 ha

Impact sur les finances publiques

Secteur desservi par les réseaux et bénéficiant d'un accès adapté au projet de développement.

Enjeux agricoles

L'emprise sur l'espace agricole est d'environ 0,5 ha et il s'agit de parcelles non cultivées (friches ou prairies).

Enjeux forestiers

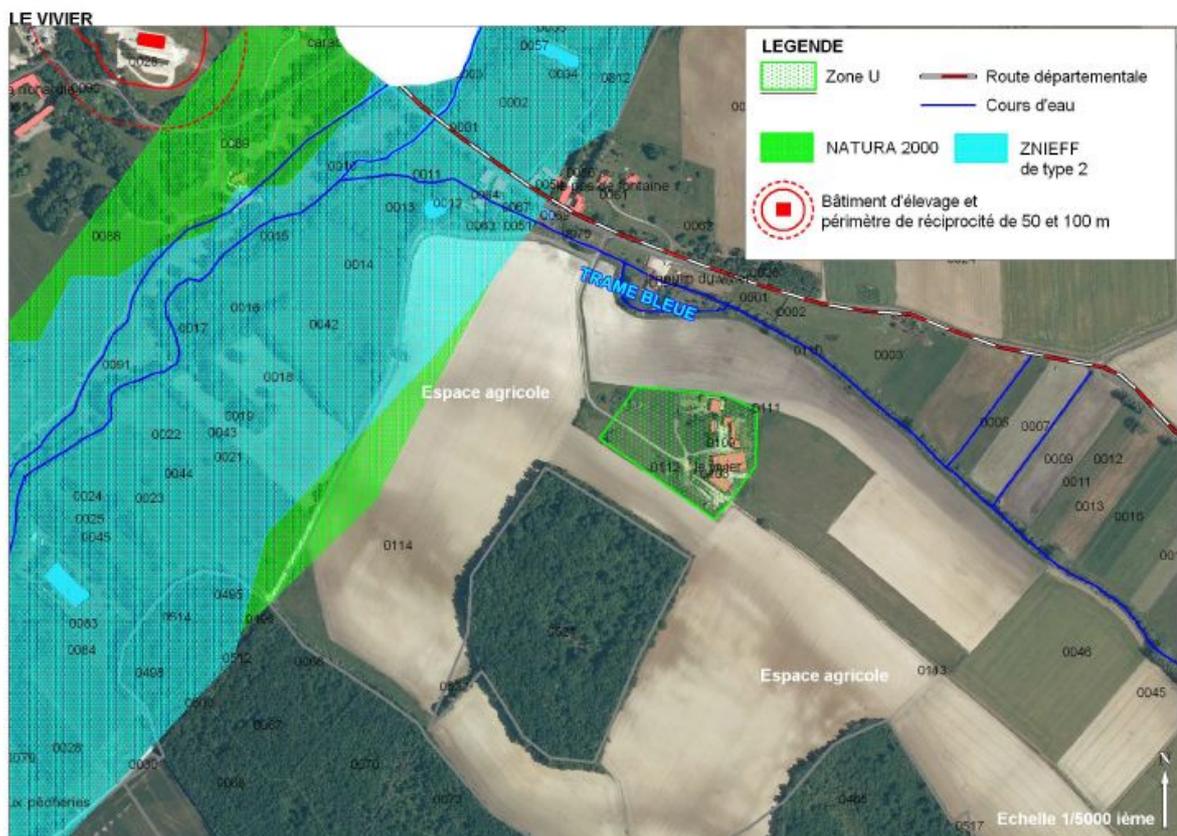
Pas d'enjeu.

Enjeux architecturaux et paysagers

Afin que les constructions à venir s'intègrent à leur environnement, il est préconisé un traitement végétal adapté.

Enjeux sur les espaces naturels

La zone U se situe au plus près à plus de 200 m de la limite de Natura 2000. Les parcelles concernées ne sont pas situées en zone humide. Le développement de ce secteur n'aura pas d'impact sur l'environnement.



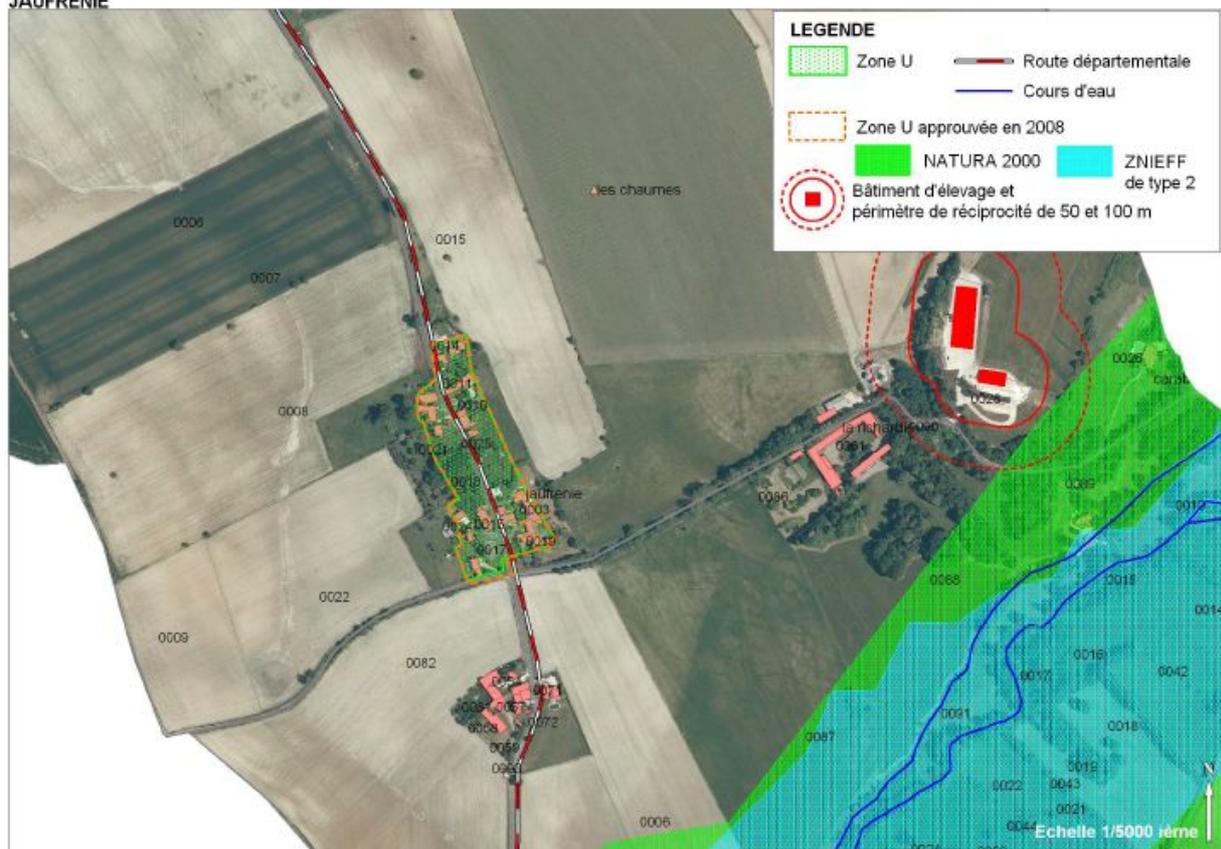
5.3.8. Jaufrenie

Pas d'évolution du zonage du hameau de Jaufrenie. Afin d'atténuer l'impact des nouvelles constructions au contact de hameau ancien, il est recommandé de conserver l'alignement du bâti, particulièrement intéressant dans ce hameau, par la réalisation de murets maçonnés.

Surface totale de la zone U : 2,2 ha

Surface constructible : 0,44 ha

JAUFRENIE



5.4. RECAPITULATIF DES ZONES OUVERTES A LA CONSTRUCTION

En dehors de la zone Na de 8,21 ha délimitée pour accueillir les aménagements nécessaires à la création d'une piste automobile, les zones ouvertes à l'urbanisation sont inchangées par rapport à la révision de 2013.

La carte communale propose un total de 11,94 ha de superficies constructibles disponibles pour de l'habitat. Cette surface est cohérente avec les objectifs de développement communaux et avec la surface calculée.

La zone d'activité économique du bourg de Champagne a été maintenue sans extension et n'offre aucun potentiel d'accueil. A Grange Neuve, transformation de la zone U en zone Ua pour accompagner les projets de construction d'un artisan. La surface dédiée à l'accueil d'activités artisanales est de 0,42 ha.

La révision de la carte communale a quant à elle entraîné le classement en zone autorisant les aménagements nécessaires à l'activité de piste automobile pour une surface de 8,21 ha.



Fig. 27. Extrait du document graphique à hauteur de la zone Na destinée à accueillir la piste automobile

6. ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

6.1. SDAGE ADOUR-GARONNE

La commune de Champagne et Fontaine s'inscrit sur le territoire du SDAGE Adour-Garonne. Le SDAGE 2016-2021, qui vient d'être approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin, est le document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne.

Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques, dont le bon état des eaux. Il s'applique à l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux estuariers, eaux côtières et eaux souterraines libres et captives.

Les quatre orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 sont les suivantes :

- A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- B. Réduire les pollutions,
- C. Améliorer la gestion quantitative,
- D. Préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Les orientations de la carte communale sont compatibles avec les enjeux du SDAGE, notamment par la préservation du patrimoine naturel, des milieux aquatiques et des zones humides.

Par ailleurs, les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet de piste automobile (cf. EI), permettront l'absence de dégradation des masses d'eau afin de participer à l'objectif du « bon état global » de celles-ci, fixé par la Directive Cadre sur l'Eau.

6.2. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Les enjeux identifiés en termes de continuités écologiques dans le SRCE Aquitain ont été pris en compte dans la définition des zones constructibles.

Aucune des zones constructibles délimitées qu'elles soient à vocation principale d'habitat, d'activité ou dédiée aux aménagements de la piste automobile ne crée de rupture des continuités écologiques identifiées.

6.3. SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)

La démarche a été lancée en Aquitaine par la première réunion du Comité d'Orientations Stratégique (COS) le 30 septembre 2010.

Le projet de Schéma Régional Climat Air Énergie datant de février 2012 a été soumis à la consultation publique du 1er mars 2012 au 30 avril 2012.

Au total, 29 orientations Climat Air Energie ont été définies ; répondant à cinq objectifs :

- Sensibiliser et disséminer une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux : Il s'agit de sensibiliser les acteurs territoriaux, mais également le grand public, à l'ensemble des problématiques Air, Energie et Climat qui concernent la région Aquitaine afin de tendre vers un niveau d'informations homogène. Cette sensibilisation et l'appropriation des problématiques par chacun sont un préalable essentiel à la mise en place d'un cadre d'actions air, énergie climat ambitieux. En effet, atteindre les objectifs définis dans le scénario cible entrainera nécessairement des changements de pratique et des efforts collectifs qu'il s'agira de justifier et d'expliquer ;
- Approfondir les connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions : Dans l'ensemble des secteurs, on relève des manques de connaissances sur les problématiques auxquelles doivent faire face les acteurs, sur les spécificités locales sur les outils qui sont à disposition, ou sur les impacts des actions existantes. Ce développement des connaissances a été relevé comme essentiel à l'orientation de l'action air énergie climat ;
- Construire un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale : Les groupes de travail ont dans leur ensemble exprimé le besoin d'une action régionale cohérente et concertée, ce qui nécessite la définition d'un cadre de gouvernance dans l'ensemble des filières ;
- Développer des outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle : Le changement d'échelle de l'action air énergie climat, nécessaire au vu des efforts à accomplir nécessite de mobiliser des nouvelles sources de financement et de pouvoir utiliser l'ensemble des possibilités offertes par la législation. Le développement d'outils existants ou la mise en place de nouveaux constituent un objectif prioritaire défini par les groupes de travail ;
- Déployer de manière généralisée les actions air énergie climat sur le territoire aquitain : L'ambition affichée nécessite une extension de l'action air, énergie, climat. Les quatre objectifs précédents permettent la création de conditions favorables au changement d'échelle souhaité ici. Le tableau suivant détaille les orientations proposées par les groupes de travail et leurs contributions à l'atteinte des objectifs. Une même orientation peut répondre à plusieurs objectifs et deux orientations peuvent répondre aux mêmes objectifs.

Le tableau suivant détaille les orientations proposées par les groupes de travail et leurs contributions à l'atteinte des objectifs. Une même orientation peut répondre à plusieurs objectifs et deux orientations peuvent répondre aux mêmes objectifs.

Objectifs stratégiques	1- Bâtiment	2-Industrie	2-Agriculture	3-Transports	4-Energies et Réseaux	5-Adaptation
A- Sensibilisation et dissémination d'une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux	OR 5 : Promouvoir les bonnes pratiques individuelles à l'échelle du bâtiment (comptage individuel dans le collectif, domotique, qualité de l'air)	OR 1: Développer la sensibilisation, l'information et la formation auprès des acteurs industriels sur les enjeux Qualité de l'Air, énergie et climat	OR1: Sensibiliser, former, diffuser les bonnes pratiques agricoles permettant de limiter les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de s'adapter au changement climatique	OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1: Développer la connaissance territoriale et sectoriels des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire,	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).
B- Approfondissement des connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions	OR 2 : Renforcer et Développer l'offre d'information indépendante, de conseils et d'accompagnement reconnu par la MO publique sur les problématiques énergie (audit préalable aux travaux, choix énergétiques, etc.) et Qualité de l'air	OR 4: Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR3: Valoriser l'agronomie et faire évoluer les pratiques culturales vers davantage d'efficacité en terme d'énergie, d'émissions, tout en intégrant l'enjeu de l'adaptation au changement climatique	OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1: Développer la connaissance territoriale et sectoriels des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire,	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).
C- Construction d'un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale	OR 1 : Structurer et appuyer la coordination des acteurs bâtiment / énergie à l'échelle de l'Aquitaine : formation (professionnels et maîtres d'ouvrage), communication d'expériences, adéquation des aides aux objectifs	OR 4: Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la région	OR 2: Renforcer le cadre organisationnel, réglementaire d'appui à destination des porteurs de projet (collectivités, producteurs), structurer les filières, pérenniser les emplois locaux et préserver les paysages	OR 2 : Mettre en place un dispositif de gouvernance territorial régional de type COS SRCAE incluant la question de l'adaptation au changement climatique dans ses dimensions scientifiques, techniques et sociales
D- Développement d'outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle	OR 4 : Définir et appuyer les initiatives en matière d'ingénierie financière et contractuelle (notamment en matière de précarité énergétique et de grandes copropriétés)	OR 2: Accompagner les entreprises par la diffusion d'outils techniques et financiers (dont partenariats, appels à projets, etc.)	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la région	OR 3: Développer les leviers économiques, financiers et fonciers pour permettre le financement des projets EnR et communiquer autour de ceux-ci	OR 3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés
E- Déploiement généralisé des actions air énergie climat sur le territoire aquitain	OR 3 : Définition et reconnaissance de critères partagés sur les bonnes pratiques ENR/QA : éco conditionnalité dans les marchés publics, bioclimatisme et éco matériaux dans la construction neuve, réglementation thermique et urbanisme, etc.	OR 3: Renforcer les pratiques d'éco management : gestion énergétique, éco conception, éco-innovation, calcul en coût global, achats responsables, etc.	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix OR4: Optimiser les exploitations agricoles sur le volet énergétique et la qualité de l'air	OR3 : Rééquilibrer les usages de la route au profit des modes sobres et propres et renforcer les alternatives tout en réduisant les besoins de déplacements OR4 : Optimiser aux différentes échelles (longues distances, courtes distances, centre ville) le transport de marchandises, développer les alternatives à la route (autoroute de la mer, fer, transport fluvial) et réduire à la source les besoins	OR 4: Soutenir l'innovation technologique autour des énergies renouvelables, cibler les travaux sur le gisement disponible en forêts OR 5: Développer la production d'énergie renouvelable en privilégiant sa localisation près des centres de consommations	OR 3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés

A leur échelle, les orientations de la carte communale sont compatibles avec celles du SRCAE.

6.4. PLAN CLIMAT AQUITAIN

Le Plan Climat Régional Aquitain a pour objectif d'élaborer un plan d'actions de lutte contre le changement climatique et surtout de promouvoir et coordonner les actions qui sont entreprises au niveau des autres collectivités locales et territoriales (communes, agglomérations, pays, ...), des entreprises et des ménages.

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, le Plan Climat Aquitain a défini 48 mesures concrètes soutenues en ciblant les quatre principales sources de gaz à effet de serre :

- Industrie, énergie et déchets ;
- Transports ;
- Résidentiel et tertiaire ;
- Agriculture et forêt.

Dix mesures phares, opérationnelles et innovantes, seront mises en exergue :

- Projet d'autoroute ferroviaire ;
- Eco-conditionnalité des aides à la construction ;
- Promotion de l'indépendance énergétique des exploitations agricoles ;
- Encouragement aux éco-quartiers ;
- Développement des énergies renouvelables ;
- Appui à l'éco-conception des produits ;
- Soutien à la construction de logements sociaux de démonstration à très haute performance énergétique ;
- Renforcement de la filière bois-énergie ;
- Offre de prêts bonifiés pour aider les particuliers dans leurs investissements ;
- Animation et évolution continues du Plan Climat Aquitain.

Les orientations de la carte communale ne vont pas à l'encontre des mesures du Plan Climat Aquitain.

6.5. PERIMETRE DU SCOT

Le périmètre du SCoT du Périgord Vert a été arrêté mais la démarche d'élaboration du SCoT n'a pas encore été engagée.

7. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

7.1. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR NATURA 2000

Le projet d'urbanisation de la commune de Champagne et Fontaine n'aura aucun impact direct ou indirect sur le site sensible Natura 2000 décrit au chapitre 3.3.4.1 et caractérisé par ses vallées et zones humides.

Cette affirmation s'appuie sur des expertises et des analyses dans les secteurs les plus proches de Natura 2000, il s'agit du Vivier, de Jaufrenie et du bourg de Champagne.

En effet et concernant un éventuel impact indirect, des visites de terrains et l'avis technique de l'animateur du site Natura 2000 (M. Arnaud Six du PNR) permettent d'affirmer l'absence d'impact indirect des projets d'urbanisation de la commune de Champagne et Fontaine sur le milieu Natura 2000. Les habitats proposés à l'urbanisation ne sont pas à retenir comme Habitat d'Intérêt Communautaire.

En terme de préconisations et concernant la parcelle 22 du bourg de Champagne, un regard doit être porté sur la qualité de l'eau, sur les bases suivantes :

- la conformité des assainissements est recommandée,
- il est aussi recommandé de maintenir une bande enherbée en bordure de ce petit ru, et éventuellement d'y installer une haie champêtre arborée, d'essences indigènes à haut jet.

Pour les autres secteurs outre la conformité des assainissements à promouvoir, aucune remarque n'est à souligner.

S'agissant d'un éventuel impact direct, des tests de perméabilité réalisés par la Sogedo permettent d'affirmer que la nature des terrains dans les zones U situées au plus près de Natura 2000, en particulier le secteur du Vivier, offre des caractéristiques satisfaisantes pour la mise en place d'un assainissement individuel. Pour le bourg de Champagne et en particulier la parcelle 22, le raccordement au système d'assainissement collectif écarte les risques d'impacts dans le milieu naturel.

INCIDENCE DE LA REVISION (les éléments qui suivent sont issus de l'étude d'impact réalisée pour le projet d'aménagement de piste automobile)

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 3 km à l'ouest et est nommé « Vallée de la Nizonne (FR7200663) ». Il est occupé par des tourbières et des mégaphorbiaies en bon état de conservation qui sont très attractives pour de nombreuses espèces d'intérêt communautaire comme le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), le Fadet de laïches (*Coenonympha oedippus*) et l'Azuré des Sanguisorbes (*Maculinea teleius*).

Les habitats décrits au sein de ce site ne correspondent pas à ceux retrouvés sur les terrains concernés par le projet de piste automobile.

L'aire d'influence du projet (limitée aux terrains limitrophes à ceux-ci) n'est pas en mesure d'interférer ni avec les habitats, ni avec les espèces faunistiques et floristiques ayant justifié le classement en site Natura 2000.

7.2. INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les secteurs constructibles choisis font l'objet d'un compromis visant l'équilibre entre urbanisation et préservation des zones naturelles. Les espaces les plus sensibles du point de vue écologique et environnemental ont été préservés en priorité.

Il s'agit en particulier des zones humides et des ZNIEFF.

S'agissant de Natura 2000, les zones U sont suffisamment éloignées de ses sites sensibles (au plus près 200 m) pour justifier de l'absence d'impacts directs et indirects sur ces milieux.

En effet les milieux présents en zone U ne correspondent pas à l'écologie des espèces (inféodées aux zones humides et aux cours d'eau) qui justifient la désignation du site Natura 2000.

Par ailleurs, aucune des zones constructibles délimitées qu'elles soient à vocation principale d'habitat, d'activité ou dédiée aux aménagements de la piste automobile ne crée de rupture des continuités écologiques identifiées.

INCIDENCE DE LA REVISION (les éléments qui suivent sont issus de l'étude d'impact réalisée pour le projet d'aménagement de piste automobile)

Les impacts de l'aménagement de la piste automobile seront directement liés aux travaux et au fonctionnement de la piste. Ils auront un effet :

- temporaire (à court terme) pendant la période de bouleversement du site et de présence des engins sur le site,
- permanent (à moyen et long termes) lié aux diverses activités de fonctionnement de la piste automobile.

Les impacts durant les travaux (directs et à court terme) seront liés à la réalisation d'une piste et d'annexes exclusivement implantées sur une parcelle agricole. Cet habitat ne présente qu'un enjeu faible et aucune espèce protégée, animale ou végétale, ne sera concernée.

Aucune zone humide ne sera détruite durant les travaux.

La préservation des milieux aquatiques présents en aval du site sera assurée par la mise en place de mesures destinées à protéger la qualité des sols et des eaux superficielles et souterraines.

La faune pourra être dérangée durant la période de travaux, qui peut présenter des phases bruyantes, mais les niveaux sonores produits seront similaires à tous travaux agricoles, auxquels la faune est relativement habituée dans le secteur d'étude.

Les habitats limitrophes, dont notamment le boisement de Chênes pubescent à l'ouest, du site renfermant une espèce « déterminante ZNIEFF », le Limodore avorté, devront être épargnés par les véhicules venant sur le site (stationnement à contrôler). Les places de stationnement seront signalées le long de l'accès à la ferme de « Faveyrol », afin d'éviter de pénétrer dans ce boisement.

Le bruit généré par la circulation des automobiles, durant leur temps de présence sur la piste, pourra être à l'origine de l'éloignement ponctuel de la faune locale des boisements alentours, mais ne remettra pas en cause la conservation des populations de ces espèces.

Du fait de la prise en compte de l'impact potentiel des eaux de ruissellement de la piste sur les milieux aquatiques, il a été prévu la mise en place de bassins de rétention enherbés qui

préservent la qualité de l'eau en aval immédiat des terrains. Ainsi, les habitats, la faune et la flore liés à ces milieux seront épargnés d'une éventuelle pollution en provenance de la piste automobile.

De plus, ces bassins enherbés, permettant la rétention des eaux pluviales, pourraient voir s'implanter une faune et une flore de milieux humides.

Les merlons, portail et clôtures constitueront des barrières écologiques mais les parcelles agricoles du site ne sont actuellement pas propices au déplacement de la faune : elles ne jouent aucun rôle de corridor écologique. Le projet ne sera donc pas à l'origine de la destruction d'un quelconque corridor.

L'ensemble du site, hors-piste automobile, sera enherbé pour réaliser une prairie à base de graminées utilisées dans l'agriculture biologique et sera, soit fauchée sur les abords de la piste, soit pâturée par des brebis. Ainsi, la transformation d'une parcelle cultivée (céréales) en une prairie pâturée et/ou fauchée renforcera la biodiversité locale (flore, insectes, micro-mammifères, ... plus diversifiés).

Des relevés écologiques seront réalisés après la mise en place de la piste et de l'enherbement du site, afin de vérifier l'absence d'impact sur les milieux en aval (après les travaux) et de mesurer la biodiversité supplémentaire créée par la création d'une prairie pâturée (années n et n+2).

7.3. INCIDENCES SUR LE CONTEXTE HYDRAULIQUE

Les potentielles incidences du projet sur le contexte hydraulique sont liées à l'imperméabilisation des sols et l'augmentation des eaux usées rejetées.

Le surplus des écoulements superficiels sera recueilli par les fossés et par résorption sur chaque parcelle.

Possibilités de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour le bourg de Champagne.

Pour les autres secteurs, la nouvelle charge en eaux usées sera traitée par des systèmes individuels d'assainissement adaptés à la nature du sol.

INCIDENCE DE LA REVISION (les éléments qui suivent sont issus de l'étude d'impact réalisée pour le projet d'aménagement de piste automobile)

Vu la nature du projet, plusieurs types d'incidences potentielles seront à prendre en compte et devront, si nécessaire, faire l'objet de mesures conservatoires :

- la modification des débits ruisselés liés à l'imperméabilisation partielle des terrains,
- les risques de pollution chronique ou accidentelle liés aux rejets des eaux pluviales dans le réseau superficiel aval, puis in fine dans le milieu récepteur,
- les risques d'interférence avec les zones inondables.

Le projet va entraîner l'imperméabilisation d'une surface de l'ordre de 2,4 ha, ce qui aura pour conséquence :

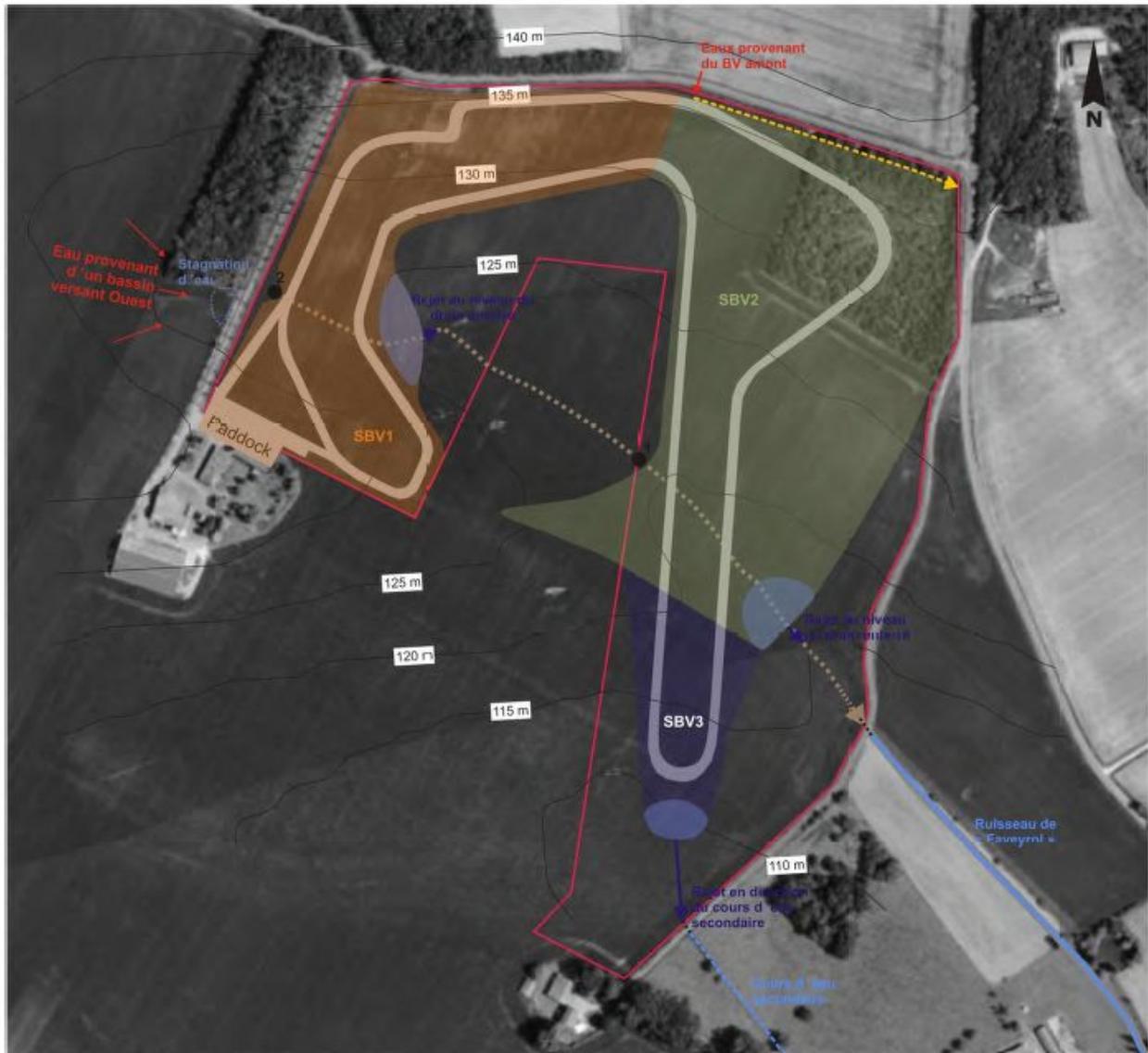
- une réduction du temps de réponse du bassin versant (augmentation de la vitesse de ruissellement et réduction du temps de concentration),

- une augmentation des débits ruisselés,
- une augmentation des volumes ruisselés.

En effet, la transformation de surfaces naturelles ou agricoles, qui présentent un coefficient de ruissellement de 15 à 20 %, en surfaces imperméabilisées au coefficient de ruissellement de 90 % (piste) ou de 70 % (bacs à graviers), va avoir pour incidence de modifier le coefficient de ruissellement des terrains.

Afin de ne pas aggraver les débits de ruissellement à l'aval du projet de piste automobile, les eaux issues du projet seront prises en charge par des dispositifs de rétention/régulation.

Ces dispositifs prendront la forme de bassins de rétention enherbés qui seront aménagés en partie basse des sous-bassins versants.



Source du fond de plan : Géoportail - Copyright IGN

- Parcelles concernées par le projet
- Drain enterré
- Bassin de rétention
- Fossé - détournement BV amont
- Projet de piste automobile
- Canalisations
- Cours d'eau
- Grille avaloir

Source El piste automobile

Pour tous les événements pluvieux de faible intensité jusqu'à une pluie de retour de T=10 ans, les débits en sortie des terrains concernés par le projet de piste automobile seront régulés comme suit :

Référence sous bassin versant	Débit de fuite (l/s)
Sbv1	16,2
Sbv2	25,1
Sbv3	4,3

Ces débits correspondent à un débit de fuite de 3 l/s/ha, conformément aux prescriptions de la DDT 24.

Compte tenu des hypothèses de dimensionnement retenues et des volumes minimums de rétention, pour sbv1, sbv2 et sbv3, respectivement de 623, 583 et 175 m³, les régulations seront assurées sans débordement jusqu'à une pluie de période de retour de 10 ans.

Pour des pluies ayant une période de retour supérieure à 10 ans, l'ouvrage de rétention sera saturé et les eaux s'écouleront directement par la surverse de sécurité en direction :

- pour le Sbv1 et le Sbv2, du drain enterré puis vers le ruisseau dit de « Faveyrol »,
- pour le Sbv3, du cours d'eau secondaire.

Par ailleurs, la piste automobile constitue une source potentielle de pollution par le biais :

- de rejet par temps de pluie du système d'assainissement pluvial, qui apporte une pollution dite « chronique » ;
- d'éventuelles pollutions accidentelles résultant par exemple d'un déversement de matières dangereuses.

Pollution accidentelle

Ce type de pollution pourrait correspondre à des rejets, sur la piste automobile, de substances toxiques en provenance d'un véhicule accidenté.

Ce risque est difficile à quantifier étant donné l'absence d'informations relatives aux flux de matières polluantes, mais il devrait rester limité.

En effet, la piste aménagée dans le cadre du projet ne sera fréquentée que par 60 voitures par jour au maximum.

Ainsi, le risque de pollution suite à un accident sera limité et une éventuelle pollution sera de faible étendue.

Le réseau d'eaux pluviales sera néanmoins équipé d'un dispositif qui permettra de limiter la diffusion d'une éventuelle pollution accidentelle vers le milieu récepteur.

Pollution chronique

Le projet de création d'une piste automobile prévoit la mise en place d'un réseau séparatif strict. En effet, aucune eau usée ne sera générée, ni déversée au droit de celui-ci.

L'eau pluviale véhicule une pollution comparable à celle des eaux usées après traitement, sur le paramètre DCO et bien supérieure sur les paramètres MES et hydrocarbures.

En effet, ce type de pollution pourrait provenir des éléments polluants émis par la circulation automobile que sont des hydrocarbures (essence, gazole et lubrifiants), les métaux (Zinc, Cuivre, ...), le caoutchouc et les éléments liés à la dégradation des chaussées (bitume et fines particules minérales) qui se déposent sur la voirie et qui seront lessivés par les eaux de ruissellement.

L'accumulation de la pollution sur le sol étant surtout dépendante de l'importance du « trafic routier » et de la nature du site (ici une piste automobile), la quantité de polluants émis dans l'emprise de l'opération devrait être limitée.

Afin de réduire le flux de micropolluants vers l'aval, la prise en charge des eaux de ruissellement se fera au niveau de bassins de rétention enherbés.

L'ouvrage de rétention a pour objectif de garantir une bonne décantation afin de piéger les MES avant d'atteindre la sortie de l'ouvrage.

En termes de rétention, les ouvrages enherbés mis en place sur l'opération présenteront un volume total de 1 381 m³, soit un ratio de rétention de 564 m³/ha, imperméabilisé, ce qui sera très largement suffisant pour obtenir une très bonne décantation et limiter tout rejet de matière, et ce, quel que soit l'événement pluvieux.

7.4. INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

Les choix retenus minimisent les incidents sur l'activité agricole en privilégiant l'urbanisation à proximité des pôles d'habitat existants.

Les parcelles situées dans les périmètres de réciprocity des bâtiments agricoles ont été maintenues en zone N.

Les rares enclaves dans l'espace agricole restent très limitées en surface.

INCIDENCE DE LA REVISION (les éléments qui suivent sont issus de l'étude d'impact réalisée pour le projet d'aménagement de piste automobile)

Les surfaces agricoles concernées par le projet sont peu importantes : environ 2,2 ha de cultures de céréales disparaîtront.

On rappellera que le propriétaire et exploitant de ces terres agricoles est le porteur de projet lui-même.

Le pourtour du site concerné par les aménagements liés aux activités de la piste automobile restera en terres agricoles avec seulement un changement d'affectation des modalités des cultures : l'exploitant sèmera des graminées destinées à l'agriculture biologique et propices au pâturage par des brebis (75 têtes).

La culture céréalière est consommatrice d'intrants susceptibles d'avoir des conséquences sur la qualité des eaux superficielles et souterraines : la transformation d'une vingtaine d'hectares de céréales en prairie menée en agriculture biologique aura un impact positif sur les sols et la qualité des eaux.

L'impact sur l'agriculture sera négligeable, voire positif avec la mise en place d'une prairie menée en agriculture biologique, sur les abords de la piste automobile.

7.5. INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE

Les principales incidences sur le cadre de vie relèveront de nuisances sonores générées par la piste automobile (les éléments qui suivent sont issus de l'étude d'impact réalisée pour le projet d'aménagement de piste automobile).

Les sources de bruit qui proviendront des diverses activités liées à l'implantation de la piste automobile seront les suivantes :

- durant les travaux : camions, pelle hydraulique, boteur, ...,
- durant le fonctionnement de la piste automobile : essentiellement les véhicules de tourisme ou historiques qui y circuleront.

Durant la phase de chantier, les engins de construction et la circulation des camions d'approvisionnement entraîneront des nuisances sonores.

Les principales sources de bruit seront liées au fonctionnement des engins et à la circulation des camions de transport dont le niveau sonore peut atteindre des valeurs de l'ordre de 60 à 63 dBA à 30 m. Les bips de recul, de par leur fortes émissions de bruit, gênent le plus le voisinage. Ces bruits sont semblables à ceux générés par un chantier de BTP.

Le déroulement des travaux sur une durée de quelques mois en période diurne et uniquement en semaine (hors jours fériés) limitera leurs incidences sur le voisinage.

Aucune mesure particulière ne sera prise, hormis les règles habituelles suivies sur tout chantier : aucune gêne particulière ne sera générée au niveau du voisinage.

Les sources sonores induites lors du fonctionnement de la piste automobile seront :

- la circulation de véhicules de tourisme dont le niveau acoustique est équivalent à tout véhicule circulant sur la voirie locale,
- la circulation de véhicules de prestige dont le niveau acoustique est très élevé mais leur utilisation sera ponctuelle et sur de courtes durées,
- la circulation de véhicules historiques qui feront l'objet de week-ends à thème et rassembleront le plus de participants,
- l'entretien du site avec des tracteurs, broyeurs,... comme sur toute surface agricole (fauchage, broyage,...).

7.6. INCIDENCES LE PAYSAGE

L'installation de constructions neuves sur les terrains ouverts à l'urbanisation aura obligatoirement un impact sur les formes bâties anciennes (rugosité du contact : décalage dans l'organisation des formes, le positionnement sur la parcelle et par rapport à la voirie).

L'enjeu est de sensibiliser les futurs habitants à l'insertion de leur habitation dans le site. Un traitement végétal en s'appuyant sur le cahier de recommandations architecturales et paysagères du Verteillacois (source CAUE 24) est préconisé.

Tous les secteurs bâtis ne sont pas concernés par des projets d'extension, ceci en fonction de leur potentiel et de leur qualité paysagère. Il s'agit notamment de certaines entrées de bourgs particulièrement sensibles au niveau architectural et paysager.

INCIDENCE DE LA REVISION (les éléments qui suivent sont issus de l'étude d'impact réalisée pour le projet d'aménagement de piste automobile)

Les impacts paysagers seront principalement liés à la présence d'une piste en béton formant une boucle sur 2,35 km.

Aucune infrastructure suffisamment marquante dans le paysage ne sera implantée sur le site.

7.7. INCIDENCES SUR LES EQUIPEMENTS PUBLICS

Les extensions urbaines génèrent une augmentation des implantations et de l'habitat nécessitant une adaptation des réseaux de desserte (voirie, réseau électrique, eau potable principalement).

L'urbanisation générale ne va pas entraîner de demande particulière en terme de réseau, notamment électricité et eau. Quelques renforcements ponctuels devront cependant être envisagés, tel que Chez Conant et à la Gauterie.

S'agissant de la défense incendie, une réflexion est en cours pour renforcer les capacités de défense incendie de la commune.

7.8. INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS

INCIDENCE DE LA REVISION (les éléments qui suivent sont issus de l'étude d'impact réalisée pour le projet d'aménagement de piste automobile)

Lors des manifestations, le fonctionnement de la piste entrainera la circulation d'une vingtaine de véhicules de manière simultanée, sur une à deux journée(s) le week-end, et engendrera donc l'émission de gaz d'échappement à l'origine des GES. Le reste du temps, les émissions seront diffuses.

Ce sont les manifestations qui seront organisées les week-ends qui seront en proportion les plus génératrices de gaz à effet de serre.

Lors des manifestations les plus importantes, une soixantaine de véhicules seront présents sur le site. En considérant que l'ensemble de ces véhicules tourne sur une journée, les quantités de gaz à effet de serre seront globalement les suivantes (en prenant le maximum émis soit 160 kg de CO₂) : 9 600 Kg (9,6 tonnes) de CO₂ émis sur un week-end.

Ce trafic, se répartissant sur 2 jours les week-ends, est comparable à la circulation de 1 200 véhicules/jour sur une voie départementale par exemple.

Lors des manifestations les plus fréquentées, les émissions de CO₂ pourront être relativement importantes mais se limiteront à un temps très court.

L'organisation de ces manifestations ne s'effectuant que quelques week-ends sur une année évitant ainsi toute accumulation de GES, les incidences sur le projet sur les émissions de GES sont jugées faibles.

Par ailleurs, les moteurs des véhicules seront bridés afin de limiter les niveaux sonores mais également les rejets de gaz à effet de serre.

Les travaux d'aménagement de la piste et son fonctionnement utiliseront des énergies fossiles (gazole, gazole non routier, essence) : leur utilisation entrainera des rejets de gaz à effet de serre mais sur un temps court qui correspond à la durée des travaux (quelques mois).

Les travaux seront limités dans le temps, ainsi que les manifestations automobiles susceptibles d'émettre des quantités ponctuelles importantes de gaz à effet de serre. Les impacts seront donc répartis sur l'année et les gaz se disperseront alors rapidement dans l'air.

7.9. INCIDENCES SUR LES RISQUES

Concernant le **risque inondation**, aucun secteur constructible n'est délimité en zone inondable.

INCIDENCE DE LA REVISION (les éléments qui suivent sont issus de l'étude d'impact réalisée pour le projet d'aménagement de piste automobile)

Les terrains se situant dans un secteur non inondable, aucun impact de type réduction du champ d'expansion des crues ou entrave au libre écoulement des eaux n'est donc à craindre dans le cadre de ce projet.

De plus, étant donné que l'ouvrage de rétention aménagé dans le cadre du projet permettra de réguler le débit de fuite en sortie des terrains, les conditions de débordement du ruisseau dit « de Faveyrol », ainsi que celles du bras du ruisseau de la Pude, et la Pude en aval, ne seront pas aggravées.

Concernant le **risque feu de forêt**, le site est suffisamment éloigné de tout boisement pour être à l'origine d'un feu de ce type. Toutefois, des mesures seront prises afin qu'un incendie sur le site ne se propage aux plantations, puis aux haies limitrophes avant d'atteindre les boisements notamment plus au nord.

8. INDICATEURS DE SUIVI

Afin de pouvoir évaluer dans le temps les incidences de la carte communale sur l'environnement, il s'avère indispensable de mettre en place une série d'indicateurs, concrets, quantifiables et mesurables. En effet, un bon indicateur doit pouvoir être simple dans sa mise en œuvre.

Ceux-ci permettront de mesurer d'une part l'état initial de l'environnement et d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document.

Enfin, puisque le décret du 23 août 2012 demande à effectuer une analyse des résultats de son application au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation, ils permettent de suivre les effets de la carte sur l'environnement.

En rapport aux enjeux, aux objectifs et aux incidences prévisibles, il est possible de dégager une première série d'indicateurs :

- la consommation d'espace :
 - superficie moyenne consommée par lot (commune),
 - nombre de logements réalisés par an (commune),
 - superficie constructible consommée par an (commune),
- ressource en eau, gestion de l'eau et assainissement :
 - taux de raccordement au réseau collectif
 - contrôle des assainissements autonome (SPANC),
 - qualité des eaux superficielles (AEAG),
- patrimoine naturel :
 - superficie et ratio des habitats d'intérêt communautaire présents sur le territoire (opérateur DOCOB),
 - surface et ratio de zones boisées (commune).

PIECE 2 : DOCUMENT GRAPHIQUE

ANNEXES

ANNEXE 1

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

**Notification des servitudes d'utilité publique en vigueur sur le territoire de la commune
CHAMPAGNE-ET-FONTAINE
24097**

AC1

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	acte instituant la servitude	Service Responsable	Actes	Plans	Observations
AC1	CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL: Monuments historiques	- Eglise St Jean Baptiste de Fontaine	Arrêté du 24061948: 24/06/48	SDAP	Non	Non	
AC1	CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL: Monuments historiques	- Eglise St Martin de Champagne	Arrêté du 16121947: 16/12/47	SDAP	Non	Non	
AC1	CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL: Monuments historiques	- Château de Clauzouroux	Arrêté du 16121947: 16/12/47	SDAP	Non	Non	

Nombre de lignes : 3

19/01/2010

Direction Départementale de l'équipement de la
Dordogne Service Habitat Urbanisme:Bureau
Administratif

1/1

ANNEXE 2

Liste des points de défense incendie

Destinataire : Mr le maire

Champagne Fontaine

Date de l'épreuve : 16/06/2009

Par le centre de : MAREUIL SUR BELLE

Code secteur : 240970

Centre de 1er appel : Mareuil sur Belle

CARACTERISTIQUES				LOCALISATION	RELEVES			
N°	GENRE	TYPE	DOM	Situation exacte	m3/h	P/D	P/S	Observations
1	PI	100	Pu	Le Bourg de Champagne : place des Ecoles .	110	1	8	Rien à signaler
2	PI	100	Pu	Sortie du bourg : Veyrines .	110	1	7	Rien à signaler
3	PA	2m3	Pu	Lotissement : direction Vendoire La Vaure .	30			Rien à signaler
4	PA	2m3	Pu	Le Puy de Versac Village .	30			Rien à signaler
5	PA	2m3	Pu	Le Nept .	30			Rien à signaler
6	PA	2m3	Pu	Sortie Le bourg (vers le cimetière) .	30			Rien à signaler
7	PN	120m3	Pr	Le Combeau .				Rien à signaler
8	PN	120m3	Pr	Après Fonbouille : direction Champagne .				Rien à signaler

Présence sur les lieux : Sapeur Pompier : Huguet/Boulangier

Mairie : Mr Doyen

Société fermière :

Légende Domaine	
Dfc	DFCI
Pr	Privé
Pu	Public
Ret	Rétrocédé

= Anomalie importante

Edition du 07/09/2009 14:47:31

ANNEXE 3

**CARTE DE SYNTHESE DU PORTER A
CONNAISSANCE**

Département de la Dordogne
Porter à connaissance
 Commune de Champagne et Fontaine



Exhaustivité réglementaire sur le patrimoine naturel et culturel

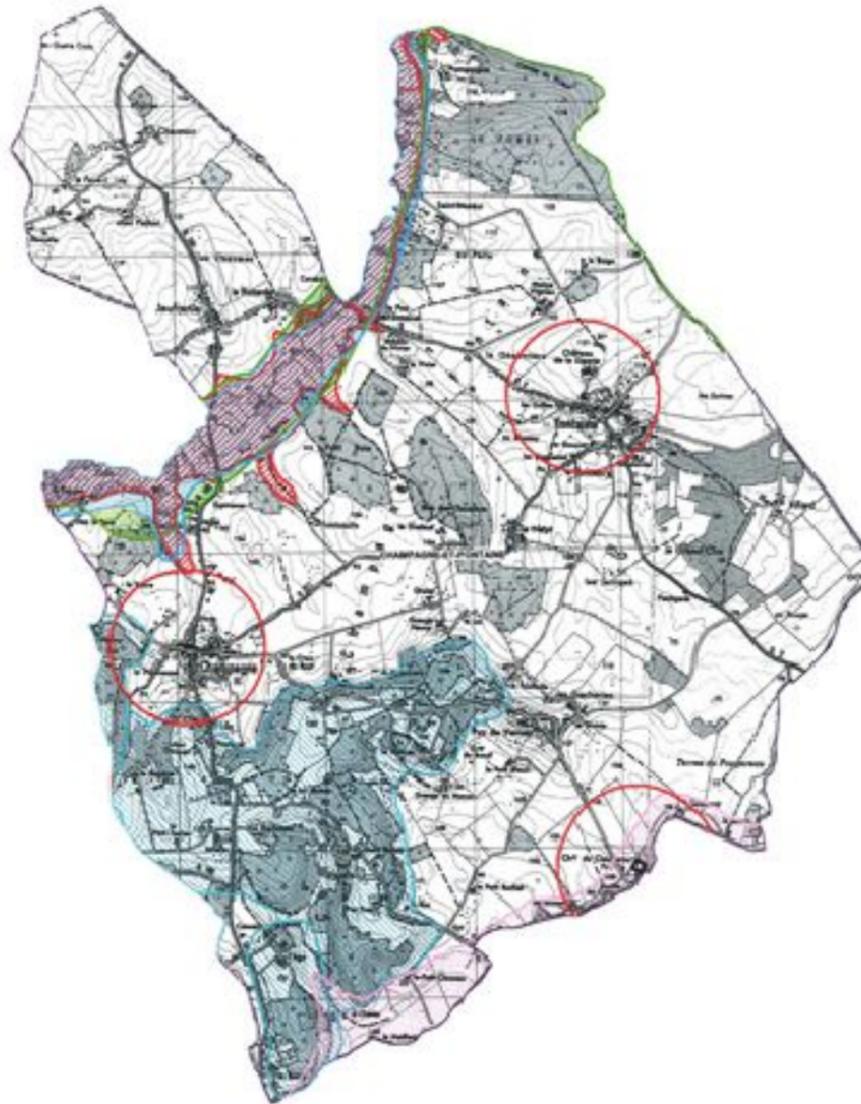
- Monuments inscrits
- Immeuble
- Périmètre de protection des monuments

Informations utiles sur le patrimoine naturel

- Znieff_type1
- Znieff_type2
- Natura 2000

Atlas des zones inondables

- Crue historique
- Communes à risque retrait gonflement des argiles
- Zone moyennement exposée (S2)



Source : IGN RD CARTE
 DREN-SIGEA
 Fichier : Porter à connaissance Etat

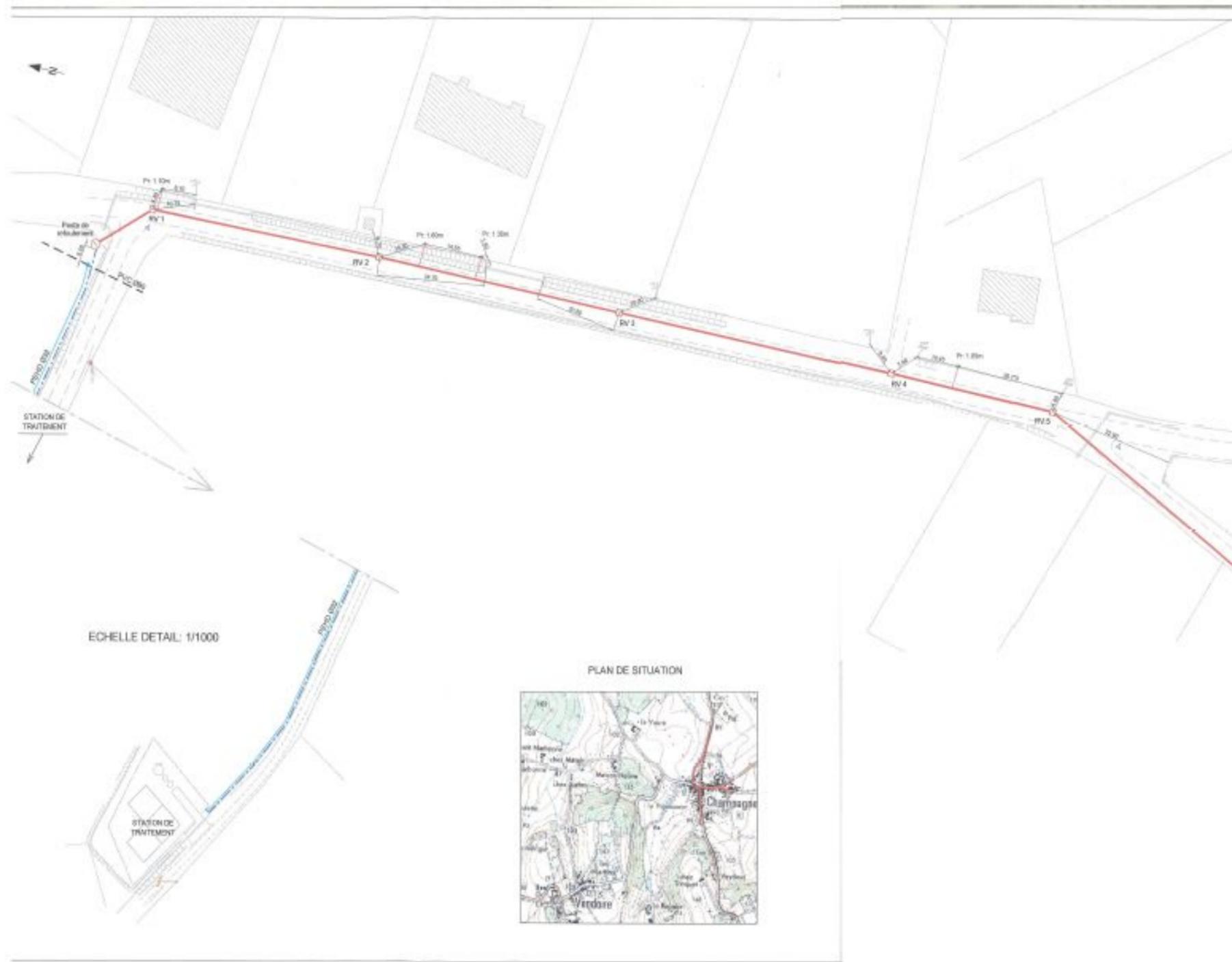
NOTA :
 Données non exhaustives
 Tracés indicatifs

Carte mise à jour avec l'information connue au : 04/02/2009
 Echelle : 1/25 000"

ANNEXE 4
SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT







DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Maitre d'ouvrage: **COMMUNE DE CHAMPAGNE ET FONTAINE**
 Mairie de 24320 CHAMPAGNE ET FONTAINE

Maitre d'oeuvre: **SOCAMA INGENIERIE**
 9 Bd Henri Jacquemont
 34430 MARSACRISLE
 Tél: 05.53.03.31.96 - Fax: 05.53.03.31.94
 e-mail: socama24@wanadoo.fr

PLAN DE RECOLEMENT

Tranche 1

N° de chantier: 4.04.131

Echelle: 1/500

Plan 1/2

LE BOURG

Dubreuilh
 ADDUCTION D'EAU - ASSAINISSEMENT - IRRIGATION

40, route de Bassy
 24400 MUSSIDAN
 Tél: 05.53.03.31.10 Fax: 05.53.03.31.20

LIBR.	INDIC.	SCHEMATIS.	DESINTE par L.C.
14.01.05	0	Plan d'installation	Visé:
38.05.05	0	Plan de récolement	Approuvé par:

Agence Z.A. "Les Bessières" - 17900 CHABRIGNON - Tél: 05.49.01.03.15 - Fax: 05.49.01.03.07
 Agence Technologique - Rue de l'Horloge - 33025 BORDEAUX - Tél: 05.56.96.96.00 - Fax: 05.56.96.96.00
 Agence "SE" - route de Calonge - 40000 MARCILLAC-VAL - Tél: 05.53.36.44.30 - Fax: 05.53.36.11.30

ANNEXE 5
TESTS DE PERMEABILITES POUR
ASSAINISSEMENT AUTONOME



REÇU 02 FEV. 2012

Agence de Ribérac

88 rue du 26 mars 1944
24600 RIBERAC
Tél : 05.53.90.08.22.

Ribérac, le 27 janvier 2012

Communauté de Communes du Verteilacois
Commune de Champagne et Fontaine
Avenue d'Aquitaine
24320 VERTEILLAC

N/Réf : 903080_2012

Objet : ANC – Essais d'infiltration

Monsieur Le Président,

Comme convenu, des tests de perméabilité ont été réalisés le 19 janvier 2012 sur les parcelles suivantes :

Le Vivier – parcelle 111 :

- Perméabilité moyenne de la parcelle de 46.9 mm/h
- Terrain terre végétale et calcaire
- Parcelle adaptée à la mise en place d'un assainissement individuel.

Le Vivier – parcelle 112 :

- Perméabilité moyenne de la parcelle de 16.75 mm/h
- Terrain terre végétale et calcaire
- Parcelle adaptée à la mise en place d'un assainissement individuel.

Les parcelles 111 et 112 sont adaptées à la mise en place d'un assainissement individuel avec infiltration.

Les conclusions dépendent des facteurs suivants :

- des conditions hydrogéologiques lors de la campagne de mesure,
- des conditions météorologiques
- du type de construction installée en amont du système d'assainissement individuel.

Restant votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veillez agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Responsable Départemental,

RAYMOND Mathieu

Copie Mairie de Champagne et Fontaine

ANNEXE 6

AVIS : CDPENAF – CHAMBRE D’AGRICULTURE – AUTORITE ENVIRONNEMENTALE - DDT

